

DOSSIER D'ENQUÊTE PRÉALABLE :

- À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET,
- À LA MISE EN COMPATIBILITÉ DES PLANS LOCAUX D'URBANISME,
- AU CLASSEMENT DES VOIES.

Mai 2026

PIÈCE K.12

Annexe 11 : Étude préalable agricole

A31 Bis

Au cœur du sillon lorrain

SECTEUR NORD

RICHEMONT – FRONTIÈRE
LUXEMBOURGEOISE

Révision du document

Indice du document	Date du document	Modifications apportées
A	Mai 2025	Consultations interservices
B	Juillet 2025	Saisine de l'Autorité environnementale
C	Mars 2026-	Enquête publique / DUP

Sommaire du dossier DUP :

- Préambule
- Notice de présentation non-technique du projet
- Guide de lecture du dossier
- PIÈCE A – Objet de l'enquête, informations juridiques et administratives
- PIÈCE B – Notice explicative du projet soumis à l'enquête publique
- PIÈCE C – Plans
- PIÈCE D – Estimation sommaire des dépenses et des acquisitions à réaliser
- PIÈCE E – Étude d'impact
 - Chapitres 1 et 2 – Préambule et résumé non-technique
 - Chapitre 3 – Description du projet
 - Chapitres 4 et 5 – État initial de l'environnement et évolution en absence de mise en œuvre du projet
 - Chapitres 6 à 9 – Impacts, mesures et vulnérabilité du projet
- PIÈCE F – Évaluation socio-économique
- PIÈCE G – Mise en compatibilité des documents d'urbanisme
- PIÈCE H – Bilan des étapes de dialogues et de concertations publiques
- PIÈCE I – Classement des voies
- PIÈCE J – Avis sur le dossier
- **PIÈCE K – Annexes**

Table des matières

1	PRESENTATION GENERALE	4
1.1	Préambule	4
1.2	Description du projet	4
1.3	Présentation de l'étude agricole	7
1.3.1	Cadre juridique de l'étude de l'impact agricole	7
1.3.2	Application au projet A31bis	7
1.3.3	Contenu de l'étude agricole	7
1.3.4	Contenu de la présente étude	8
1.4	Délimitation du territoire	8
2	ÉTAT INITIAL : CONTEXTE GLOBAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE	10
2.1	Méthodologie de l'étude	10
2.2	Caractéristiques physiques du territoire Mosellan	10
2.2.1	Caractéristiques pédologiques	10
2.2.1.1	Les sols mosellans	10
2.2.1.2	Les enjeux liés aux sols	11
2.2.2	Caractéristiques climatologiques et topographiques	11
2.2.3	Les entités paysagères	12
2.3	Les grandes caractéristiques de l'activité agricole du sillon Mosellan	13
2.3.1	Contexte agricole de la Moselle – Les Petites Régions Agricoles [PRA]	13
2.3.2	Les exploitations agricoles à l'échelle de la Moselle	13
2.3.2.1	La pyramide des âges des actifs agricoles	14
2.3.2.2	La part des femmes dans les actifs agricoles	14
2.3.2.3	Les types de cultures caractéristiques du secteur Mosellan	14
2.4	État des lieux de l'agriculture à l'échelle des EPCI de l'aire d'influence	15
2.4.1	L'occupation des sols à l'échelle des 5 EPCI	15
2.4.1.1	Caractéristiques des sols	15
2.4.1.2	La Surface Agricole Utile [SAU]	15
2.4.1.3	Comparaison avec les données issues des exploitants sondés	15
2.4.2	Les structures des exploitations	16
2.4.2.1	Le nombre d'exploitations	16
2.4.2.2	La taille des exploitations	16
2.4.2.3	La forme juridique des exploitations agricoles	17
2.4.3	L'emploi agricole	17
2.4.3.1	Définition	18

2.4.3.2 Les emplois de la filière agricole sur le territoire.....	18	4.2.1 Impacts génériques du projet sur le milieu agricole.....	50
2.4.3.3 La pyramide des âges et part des femmes dans les actifs agricoles	19	4.2.2 Méthodologie de l'étude.....	51
2.4.3.4 Comparaison avec les données issues des exploitants sondés.....	19	4.2.2.1 Périmètres de l'étude	51
2.4.4 Les productions par type de filière	19	4.2.2.2 Données utilisées	51
2.4.4.1 Définition.....	19	4.2.2.3 Méthodologie relative aux chemins agricoles.....	52
2.4.4.2 Les orientations technico-économiques.....	19	4.3 Impacts permanents	52
2.4.4.3 Les productions végétales	21	4.3.1 Surfaces par typologie de cultures	52
2.4.4.4 Les productions animales.....	26	4.3.2 Surfaces par exploitation agricole.....	53
2.4.5 L'agriculture labellisée et autres signes de qualité et d'origine (SIQO)	29	4.3.3 Surfaces labellisées Agriculture Biologique	54
2.4.5.1 L'Agriculture Biologique [AB]	29	4.3.4 Surfaces par commune	54
2.4.5.2 Les garanties d'origine.....	30	4.4 Impacts temporaires	55
2.4.5.3 Label rouge	34	4.4.1 Surfaces par typologie de cultures	55
2.4.6 La filière économique agricole amont.....	34	4.4.2 Surfaces par exploitation agricole.....	56
2.4.6.1 Le fonctionnement de l'économie agricole.....	34	4.4.3 Surfaces labellisées Agriculture Biologique	56
2.4.6.2 Les semences, engrais, produits de nutrition et protection des plantes, aliments du bétail	34	4.4.4 Surfaces par commune	56
2.4.6.3 Les services (conseillers techniques, entreprises de travaux agricoles, machines agricoles, etc.).....	36	4.5 Impacts cumulés (temporaires et permanents)	57
2.4.6.4 La formation agricole.....	36	4.5.1 Surfaces par exploitation agricole.....	57
2.4.7 La filière économique agricole aval	38	4.5.2 Surfaces labellisées Agriculture Biologique	58
2.4.7.1 Les coopératives	38	4.5.3 Surfaces par commune	58
2.4.7.2 Les abattoirs	40	4.5.4 Impacts dans le territoire.....	58
2.4.7.3 L'industrie agro-alimentaire.....	40	4.6 Impacts sur les chemins agricoles	58
2.4.7.4 La vente directe et les circuits courts	41	4.7 Mesures d'évitement et de réduction relatives au milieu agricole	59
2.4.8 Analyse des pressions et évolutions foncières agricoles	44	4.8 Préfiguration des impacts résiduels et des mesures de compensation	60
2.4.8.1 Comparaison avec les données issues des exploitants sondés.....	45	4.8.1 Estimation de l'impact financier du projet.....	60
2.5 Synthèse de l'état initial de l'agriculture	45	4.8.1.1 Estimation de l'indemnité liées aux dégâts aux cultures.....	60
2.5.1 Surface Agricole Utile (SAU)	45	4.8.1.2 Estimation de la perte de potentiel économique territorial annuel	60
2.5.2 Structures	45	4.8.2 Mesures de compensation	61
2.5.3 Emplois agricoles	45	4.8.2.1 Préfiguration de la compensation agricole collective.....	61
2.5.4 Agriculture biologique, IGP, AOC et Label rouge	46	4.8.2.2 Pistes d'actions de compensation collective.....	62
2.5.5 La filière économique amont.....	46	5 ANNEXES DE L'ETUDE AGRICOLE	63
2.5.6 La filière économique aval	46	Annexe 1 : Questionnaire aux agriculteurs – 5 mai 2021.....	63
2.5.7 Pressions et évolutions foncières agricoles.....	47		
3 COMPARAISON DES VARIANTES.....	48		
4 IMPACTS DU PROJET SUR LE MILIEU AGRICOLE ET MESURES ASSOCIEES.....	50		
4.1 Contenu du présent chapitre	50		
4.2 Impacts génériques du projet sur le milieu agricole et méthodologie de l'étude	50		

1 Présentation générale

1.1 Préambule

Cette étude consiste en la compilation de plusieurs rendus d'études, réalisés à différentes étapes.

Un état initial agricole a été réalisé dans le cadre des études préalables, en novembre 2022. À cette date, le choix des variantes n'avait pas encore été réalisé. C'est pourquoi l'état initial agricole est établi sur l'ensemble des variantes.

Afin de consolider cet état initial, un questionnaire a été réalisé, avec l'aide de la Chambre d'agriculture de la Moselle, et adressé aux exploitants concernés par le projet en 2021.

À l'issue de cette première analyse, une comparaison des variantes a permis d'aboutir à la solution retenue. Pour cela, le critère agricole a, entre autres, été pris en compte. La décision ministérielle du 5 janvier 2024 acte donc les grands principes d'aménagement du secteur Nord du projet A31bis, et retient la variante F4.

Ensuite, une analyse des impacts permanents et temporaires relatifs à la solution retenue sur l'activité agricole a été réalisée en juin 2024. Elle présente également une préfiguration des mesures à mettre en œuvre afin d'éviter, réduire, voire compenser les impacts, préfiguration qui sera par ailleurs précisée et consolidée dans les études ultérieures.

1.2 Description du projet

Le projet A31bis est un projet d'aménagement autoroutier qui constitue l'une des réponses aux enjeux de mobilité sur le sillon lorrain, artère centrale de l'armature urbaine de la région Grand Est. Ce projet autoroutier est complémentaire aux projets ferroviaires et fluviaux et aux initiatives pour développer le covoiturage et les autres modes de transport collectifs.

Le projet A31bis s'inscrit donc dans une réponse globale et multimodale pour satisfaire les besoins de déplacements et remédier à la saturation actuelle de l'A31. Il vise une « remise à niveau » générale de l'infrastructure autoroutière sur plusieurs dimensions :

- adaptation de sa capacité aux sollicitations en termes de trafic ;
- modernisation environnementale notamment concernant le bruit, l'assainissement et la restauration des continuités écologiques ;
- mise aux normes en termes de sécurité routière ;
- partage de la voirie (covoiturage, transports collectifs).

L'enjeu est ainsi d'offrir un itinéraire sûr et fiable en améliorant les déplacements quotidiens des Lorrains ainsi que le trafic de transit. Le sillon lorrain, notamment l'autoroute A31, représente en effet un corridor de transit fret national et européen inscrit au réseau transeuropéen de transport.

Le projet A31bis est également destiné à contribuer à une meilleure desserte des équipements éducatifs, culturels, de loisirs, économiques, commerciaux et de santé du territoire. Enfin, il doit permettre de maintenir la compétitivité de la région, tout en pérennisant les échanges frontaliers avec le Luxembourg.

Le projet constitue une pièce essentielle de la stratégie multimodale pour améliorer les infrastructures de transport en Lorraine. Il est notamment inscrit dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) adopté en 2019.

Afin de conserver une certaine logique dans les aménagements tout en favorisant la cohérence du projet avec les enjeux locaux, la décision ministérielle du 12 février 2016 a acté une division des études et de la concertation en trois secteurs :

- Secteur Nord : de l'échangeur A30/A31 de Richemont, dit nœud de Richemont, à la frontière luxembourgeoise, **ce secteur fait l'objet du présent dossier d'enquête publique** ;
- Secteur Centre : Échangeur d'Hauconcourt et section de l'A31 comprise entre le diffuseur d'Augny et celui Bouxières-aux-Dames ;
- Secteur Sud : du péage de Gye au sud de Toul au diffuseur de Bouxières-aux-Dames.
- Le secteur Sud.

La carte présentée sur la figure ci-après permet de visualiser l'emplacement de chaque secteur.

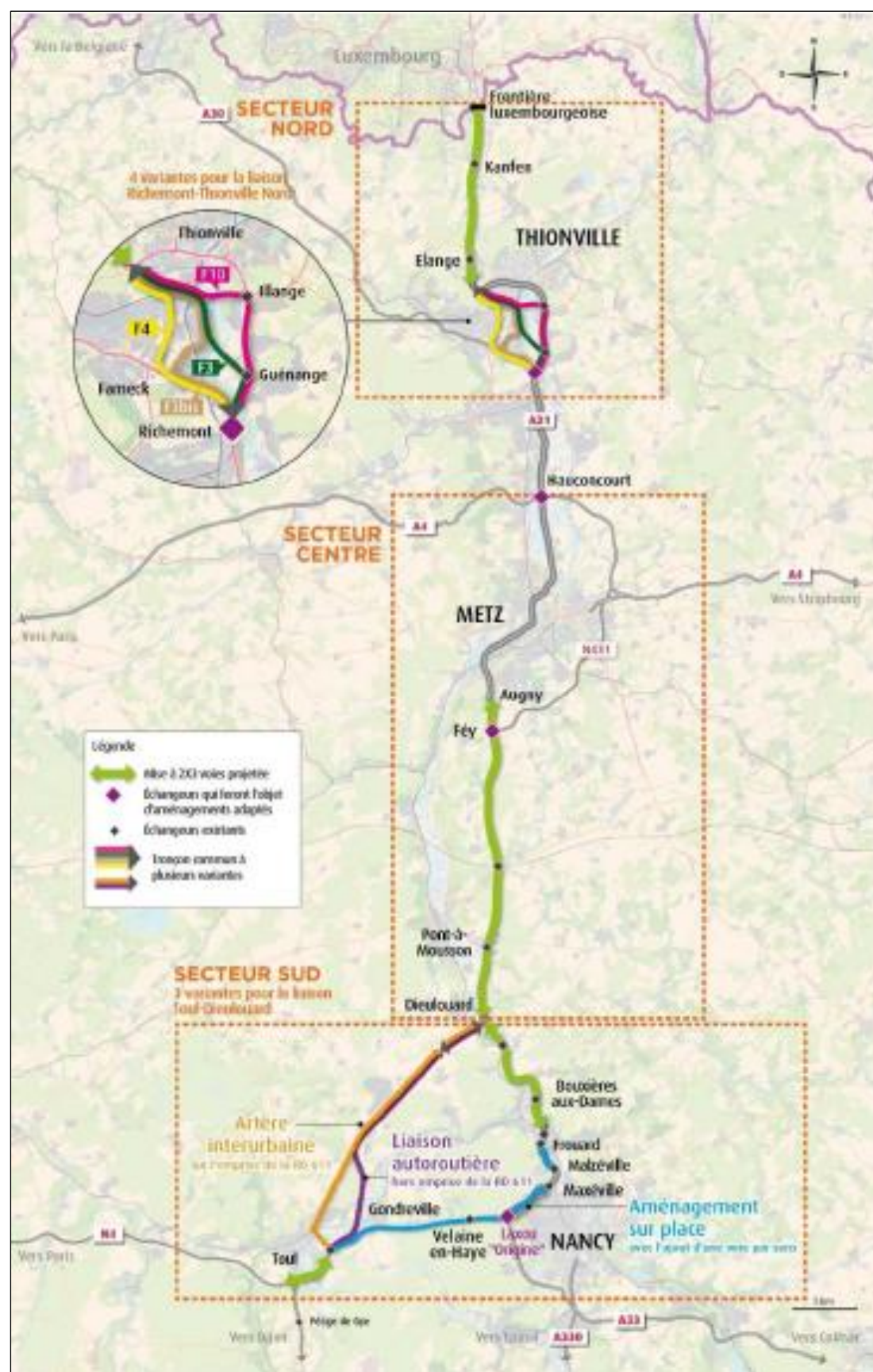
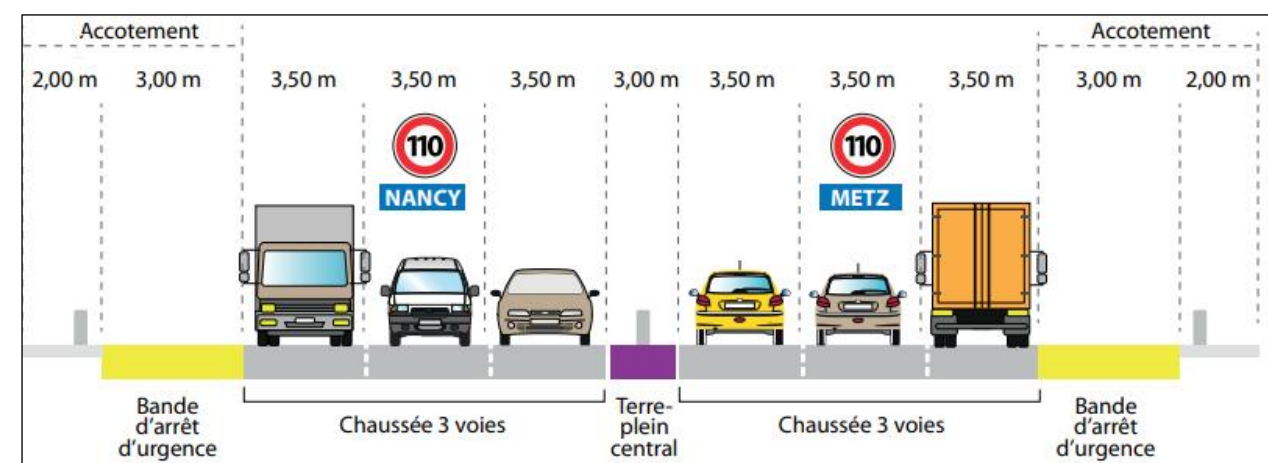


Figure 1 : Le projet A31bis et ses variantes soumises à concertation
(Source : Bilan de la concertation autour du projet A31bis, juin 2019)

Le présent dossier **porte sur le secteur Nord du projet**, qui concerne la section de l'A31 actuelle délimitée, au Nord, par la frontière luxembourgeoise et, au Sud, par l'échangeur entre les autoroutes A30 et A31 à Richecourt.

L'opération, objet du présent dossier, constituant le secteur Nord du projet A31bis, consiste donc à :

- Élargir l'autoroute A30 existante à 2x3 voies sur environ 4 km, de l'échangeur de Richecourt jusqu'à la jonction de la future section en tracé neuf au niveau du point échange 2b « Sainte-Agathe » de Fameck et à réaménager l'échangeur de Richecourt ;
- Créer une nouvelle section autoroutière à 2x2 voies, le contournement ouest de Thionville [COT], qui traversera Florange en tunnel profond et rejoindra le point d'échange 42 « Etoile », en tracé neuf, soit environ 7 km ;
- Élargir l'autoroute actuelle à 2x3 voies sur environ 12 km, avec l'ajout d'une Voie Réservée aux Transports en Commun (VRTC) sur l'espace de la bande d'arrêt d'urgence, au nord de Thionville jusqu'à la frontière depuis le point d'échange n°43 « Thionville-Élange » de l'A31.



Dans le cadre des démarches de conception, plusieurs fuseaux ont été identifiés en premier lieu, et présentés en commission et concertations publiques, dont le bilan a été établi en juin 2019.

À la suite de ces concertations, 3 fuseaux ont été conservés par les services de l'État et sont en cours d'étude de faisabilité. Dans ce cadre, une description du territoire et de l'état initial agricole sont réalisés en parallèle de la description des variantes techniques envisageables sur chacun des fuseaux, afin de constituer une base de connaissances pour l'étape suivante consistant à choisir la variante finale.

Les 3 fuseaux conservés par les services de l'État en cours d'étude de faisabilité sont les suivants :

- Le fuseau F5 : L'aménagement proposé se décompose en un élargissement de l'autoroute A30 entre l'échangeur de Richemont et celui de Fameck, puis une section en tracé neuf de 6,5 kilomètres qui relie l'A30 à l'A31 au niveau du diffuseur n°42 « Étoile ».
- Le fuseau F4 : La variante F4 en tunnel profond consiste en un aménagement sur place de l'A30 depuis l'échangeur A30/31 situé à Richemont jusqu'au diffuseur n°2 à Fameck (échangeur à reconfigurer). Ensuite, elle consiste en la création d'une section, sur 7 km, qui relie l'A30 à l'A31, au niveau du diffuseur n°42 « Étoile ». Cette section est caractérisée par la présence d'un tunnel de 2,2 kilomètres de long, au droit de la zone urbaine de Florange.
- Le fuseau F10 : Cette variante consiste à élargir l'autoroute existante A31 (par des aménagements sur place) de l'échangeur de Richemont au diffuseur n°37-2 d'Illange (échangeur à reconfigurer). Elle vise également à créer une section en tracé neuf de 8 kilomètres depuis le diffuseur d'Illange jusqu'au diffuseur n°42 « Étoile » à Florange.

La figure ci-après localise les différents fuseaux à l'étude et les communes traversées.

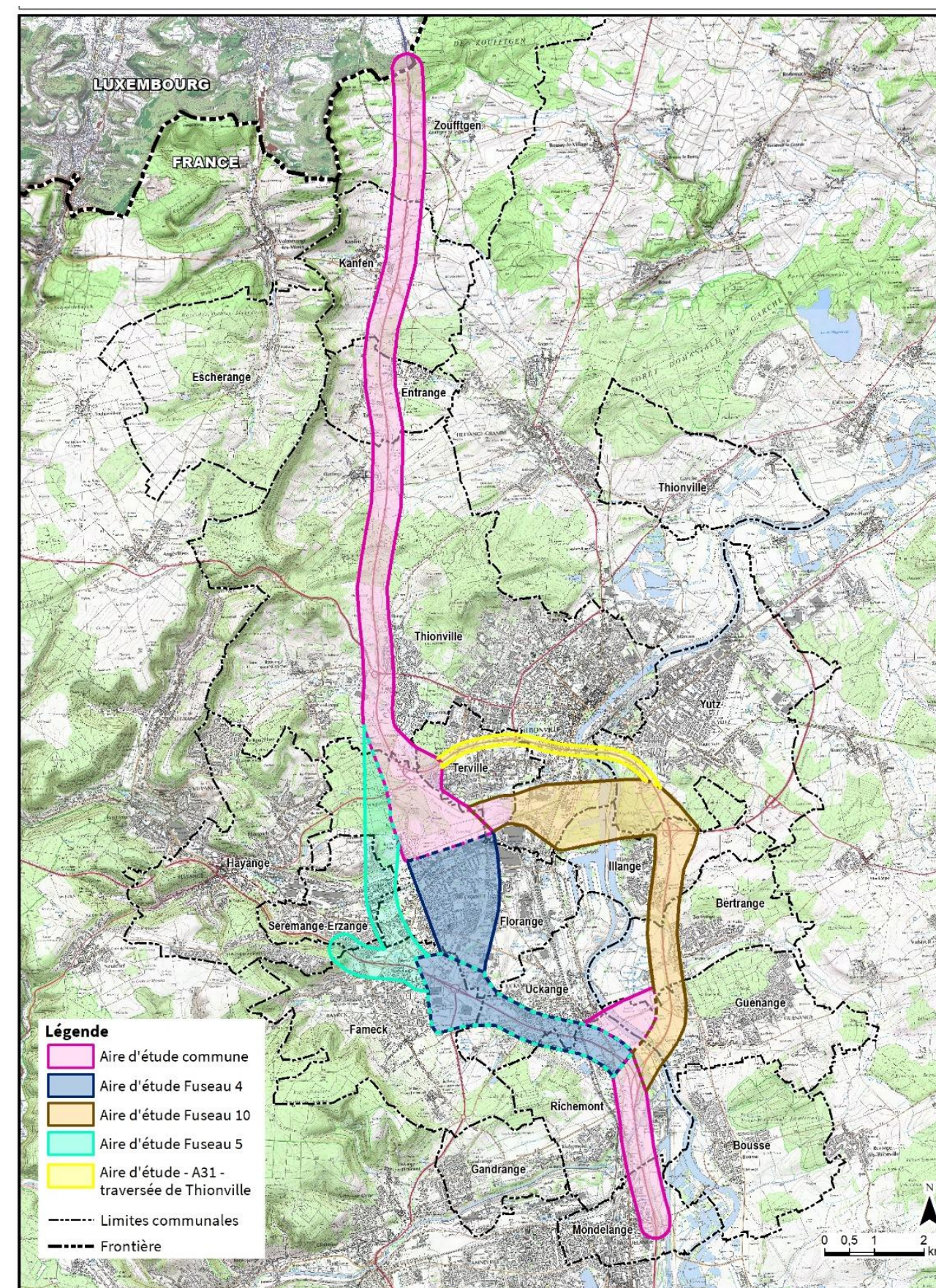


Figure 2 : Les aires d'études des fuseaux envisagés
(Source : Aire d'étude - juin 2022)

L'aire de l'étude se trouve :

- Au sein du département de la Moselle (57).
- À la frontière entre la France et le Grand-Duché de Luxembourg.
- Dans les Petites Régions Agricoles [PRA] du Pays Haut Lorrain, de la vallée de la Moselle, du Plateau lorrain nord et du Plateau lorrain sud.
- Au sein des Communautés d'agglomération (ou de Communautés de communes) suivantes :
 - ♦ La Communauté d'agglomération de Portes de France - Thionville, intégrant Illange, Terville, Thionville et Yutz (Thionville-Fensch agglomération depuis le 1^{er} janvier 2026)
 - ♦ La Communauté d'agglomération de Fensch, intégrant Fameck, Florange et Uckange (Thionville-Fensch agglomération depuis le 1^{er} janvier 2026),
 - ♦ La Communauté de communes de l'Arc mosellan, intégrant Bertrange et Guénange
 - ♦ La Communauté de communes d'Aumale-Blangy, intégrant Richemont
 - ♦ La Communauté de communes de Cattenom et Environs, intégrant Entringe, Kanfen et Zoufftgen.
 - ♦ La Communauté de communes des Rives de Moselle, intégrant Mondelange.
- Sur les territoires communaux de Bertrange, Entringe, Fameck, Florange, Guénange, Hayange, Illange, Kanfen, Mondelange, Richemont, Terville, Thionville, Uckange, Yutz, Zoufftgen.
- Sur des parcelles actuellement à vocation agricole : Les fuseaux à l'étude pour les aménagements en tracé neuf, ainsi que le fuseau relatif aux aménagements sur place traverseront des terres agricoles sur plus de 5 ha. Les aménagements de requalification, quant à eux, s'effectueront en milieu urbain et ne concerneront pas de terres agricoles.

1.3 Présentation de l'étude agricole

1.3.1 Cadre juridique de l'étude de l'impact agricole

L'étude préalable sur les impacts agricoles (souvent appelée "étude d'impact agricole") est une démarche favorisant la prise en compte des enjeux agricoles dans les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements (qu'ils soient publics et privés). Cette étude est requise lorsque les projets sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole, du fait de leur nature, de leurs dimensions ou de leur localisation.

L'étude préalable sur les impacts agricoles est encadrée par les articles L112-1-3 et D112-1-18 à D112-1-22 du Code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article D112-1-18 du Code rural et de la pêche maritime, les projets soumis à la réalisation d'une telle étude remplissent les caractéristiques suivantes :

- Ils sont soumis à une étude d'impact de façon systématique (R122-2 du Code de l'environnement)
- Leur emprise est située :

- ♦ Soit en tout ou partie sur une zone agricole, forestière ou naturelle délimitée par un document d'urbanisme, et a été affectée à une activité agricole dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier.
 - ♦ Soit sur une zone à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme, qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les trois années précédant la date de dépôt du dossier.
 - ♦ Soit, en l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, sur toute surface qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier.
- La surface prélevée de manière définitive sur ces zones est supérieure ou égale à un seuil fixé par défaut à cinq hectares. C'est le cas en Moselle.

1.3.2 Application au projet A31bis

Le projet A31bis fait l'objet d'une étude d'impact environnementale systématique, au titre de la rubrique 6 du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'environnement.

Par ailleurs, le projet :

- Est situé en partie sur des zones classées A, N, AU des PLU opposables des communes de Bertrange, Entringe, Florange, Guénange, Illange, Kanfen, Mondelange, Richemont, Terville, Thionville, Uckange, Yutz, Zoufftgen
- Prélève plus de 5 ha de terres agricoles de manière définitive. Le chiffre sera précisé dans les études ultérieures, mais il est de l'ordre de 35 ha.

Le projet est, par conséquent, soumis à la réalisation d'une étude préalable agricole.

1.3.3 Contenu de l'étude agricole

Le contenu de l'étude préalable agricole est précisé par l'article D112-1-19 du Code rural et de la pêche maritime. Celui-ci prévoit :

- 1° Une description du projet et la délimitation du territoire concerné ;
- 2° Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude ;
- 3° L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus ;
- 4° Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfices, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L121-1 et suivants ;

- 5° Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

1.3.4 Contenu de la présente étude

À ce stade, l'avancement du projet ne permet pas d'apporter tous les éléments consolidés sur les emprises définitives (études au stade études préliminaires) et ne permet donc pas de consolider toute l'étude.

En effet, les impacts que nous identifions, même s'ils permettent d'approcher un ordre de grandeur des impacts futurs du projet, ne sont pas basés sur des études suffisamment fines pour appuyer l'étude préalable complète au sens de l'article D112-1-19 du Code rural et de la pêche maritime.

Des mesures complémentaires d'évitement et de réduction d'impacts sur les parcelles agricoles pourraient être mises en œuvre dans les études techniques ultérieures et réduire l'impact du projet et le besoin compensatoire associé.

Ainsi, la présente étude agricole comprend :

- La description du projet susceptible d'avoir de tels impacts, à retrouver au chapitre 1 de la présente étude ;
- Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, à retrouver au chapitre 2 de la présente étude ;
- L'étude des effets positifs et négatifs du projet retenu sur l'économie agricole de ce territoire, à retrouver aux chapitres 4.2 à 4.6 ;
- Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. Une première vision des mesures génériques est présentée au chapitre 4.7. Les études ultérieures permettront de consolider cette analyse, et notamment de rechercher d'autres mesures d'évitement et de réduction des impacts.
- Les mesures de compensation collective (prises en charge par le maître d'ouvrage du projet) en vue de consolider l'économie agricole du territoire. Ces potentielles mesures de compensation seront exposées dans le cadre d'études ultérieures.

1.4 Délimitation du territoire

Deux échelles sont prises en considération pour l'étude préalable sur l'économie agricole :

- Le périmètre du projet correspondant aux emprises du projet et des travaux. Les emprises du projet et du chantier constituent des éléments évolutifs au cours des démarches de conception.
Au stade de l'analyse de l'état initial, ce périmètre intègre les différents fuseaux en cours d'étude de faisabilité, localisés en Figure 2.
- La zone d'influence ou la zone d'effet, plus large que le périmètre du projet, varie selon l'étape et la thématique étudiée :
 - ♦ Caractéristiques climatologiques, topographiques, pédologiques, des entités paysagères agricoles, marqueurs de l'identité agricole,
 - ♦ Caractéristiques de l'activité agricole, des filières amont et aval ;
 - ♦ Des zonages AOC et IGP.

L'échelle du département de la Moselle sera, dans un premier temps, retenue pour décrire les caractéristiques physiques (notamment les caractéristiques des sols et climatologiques) et les caractéristiques de l'activité agricole à l'échelle macroscopique.

L'analyse de l'état initial sera ensuite affinée à l'échelle des Etablissements de coopération intercommunaux (EPCI – communautés de communes ou communautés d'agglomération) ou du département de la Moselle lorsque les données n'ont pas pu être affinées. Ce choix, pour étudier les caractéristiques de l'économie agricole, constitue une démarche cohérente puisqu'elle met en relation les besoins du territoire en termes d'agriculture avec les autres domaines d'activités (dont certaines sont des filières aval) au sein d'un même territoire. Ce périmètre est le plus représentatif de l'économie agricole locale, de ses filières et de leurs enjeux, notamment pour la polyculture/poly-élevage ou encore les cultures céréalières.

Par conséquent, l'analyse des données agricoles (via les recensements agricoles menés par l'Agreste Grand Est, dont les résultats sont publiés sous forme de fiches propres à chaque EPCI) apportera une analyse fine et cohérente avec le secteur du projet.

Le périmètre retenu correspond aux 5 EPCI au sein desquels se trouve l'ensemble des communes concernées par le projet, à savoir :

- **Communauté de communes de l'Arc Mosellan** qui comprend les communes de Bertrange et Guénange.
- **Communauté de communes de Cattenom et Environs**¹ qui comprend les communes de Entringe, Kanfen et Zoufftgen.
- **Communauté d'agglomération du Val de Fensch** qui comprend les communes de Fameck, Florange et Uckange.
- **Communauté de communes Rives de Moselle** qui comprend les communes de Mondelange et Richemont.
- **Communauté d'agglomération Portes de France-Thionville** comprenant les communes de Illange, Terville, Thionville et Yutz.

¹ La Communauté de communes de Cattenom et Environs a connu une évolution de son périmètre, depuis l'établissement de cet état initial agricole. En effet, deux communes ont rejoint l'EPCI au 1^{er} janvier 2022 : Contz-les-Bains et Haute-Kontz. L'étude ci-présente ne prend pas en compte ce changement.

Notons que les CA du Val de Fensch et de Portes de France – Thionville ont fusionné le 1^{er} janvier 2026 pour former Thionville-Fensch Agglomération.

Chacune de ces entités dispose de sa propre identité agricole et d'une orientation agricole qui diffère des autres de manière significative. De nombreuses données ont été recoupées sur l'ensemble de ces entités (synthèses et statistiques, données locales...), sur la base des informations diffusées sur des bases de données officielles. Chacun des territoires correspondant à un EPCI a notamment fait l'objet d'une étude analytique dans le cadre du Recensement Agricole de 2020 [RA 2020].

Nota : Les emprises définitives du projet retenu et du chantier dimensionnent les impacts sur le milieu agricole. Le périmètre du projet et de sa zone d'influence évoluera par conséquent au cours des démarches de conception et du processus d'analyse décrit au chapitre 1.2.3., pour que l'analyse des impacts tienne compte de l'emprise retenue pour la DUP sur la base du projet retenu notamment. Le projet compensatoire agricole intégrera les emprises définitives de la variante retenue

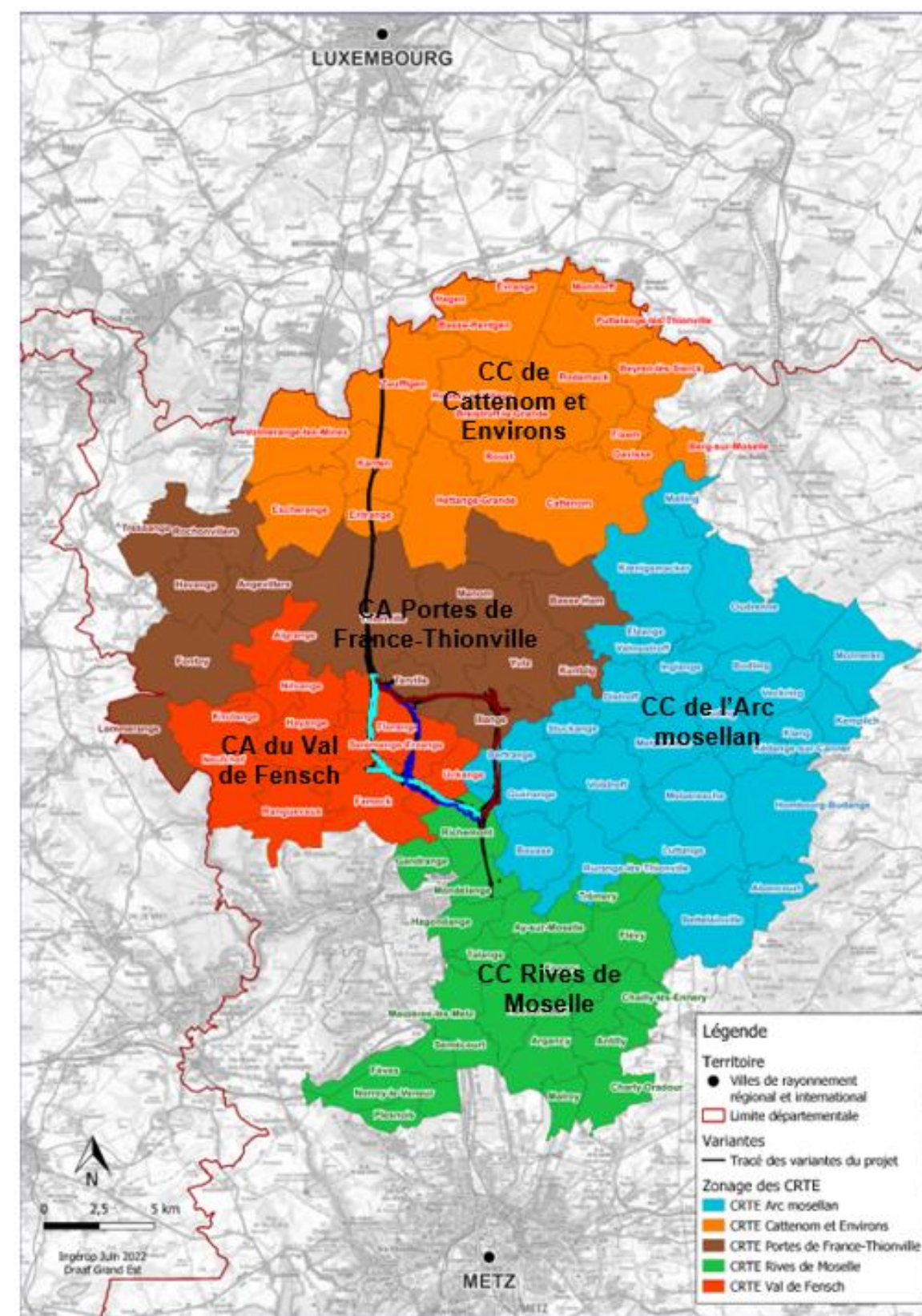


Figure 3 : EPCI concernés par le projet
(Source : DRAAF Grand-Est)

2 État initial : contexte global de l'économie agricole

2.1 Méthodologie de l'étude

La réalisation de l'état initial agricole consiste à identifier les caractéristiques de l'agriculture ainsi que de son économie à l'échelle d'un territoire cohérent avec les effets du projet. Il s'agit alors d'établir une fiche d'identité du territoire pour proposer à terme des solutions pour compenser les pertes pour l'économie agricole engendrées par le projet.

Dans le cadre du présent dossier, l'état des lieux initial du milieu agricole est réalisé sur la base de l'analyse d'informations et de données récoltées à l'échelle des entités géographiques et administratives précédemment évoquées (EPCI, ou à l'échelle du département de la Moselle et de la région Grand Est, lorsque les données n'ont pas pu être affinées).

L'état initial de l'agriculture se base sur les données du RA 2020 de l'Agreste Grand Est, ainsi que sur la base des questionnaires adressés aux exploitants concernés par le projet, c'est-à-dire, dont une partie de l'exploitation se trouve dans la zone d'étude du projet et dont l'une des parcelles est susceptible d'être impactée. Ce questionnaire a été transmis en mai 2021, à 47 exploitants agricoles. 40 réponses ont été réceptionnées, soit un taux de retour de 85 %. Le questionnaire est à retrouver en annexe de la présente étude agricole.

À noter que l'étude de l'état initial a été réalisée à l'échelle de l'ensemble des fuseaux, en amont de la comparaison des variantes qui a abouti au choix de la variante retenue.

2.2 Caractéristiques physiques du territoire Mosellan

Sources : Cette analyse s'appuie principalement sur les données officielles diffusées par l'AGRESTE Grand Est : Fiche Territoriale du département de la Moselle et Bilan annuel (Memento) de l'agriculture en région Grand-Est précisant les données du département de la Moselle.

L'identité agricole est déterminée par des facteurs :

- Physiques (qualité des sols, climat, hydrologie),
- Culturels (pratiques historiques, spécialisation locale, transmission de savoir-faire...)
- Géographique (topographie et entités paysagères).

Par conséquent, l'identité agricole est présentée ici à l'échelle du département de la Moselle et parfois régionale.

2.2.1 Caractéristiques pédologiques

2.2.1.1 Les sols mosellans

- La Moselle s'intègre dans l'entité géologique et pédologique de l'ancienne région de la Lorraine, présentée en figure 5, dont la très grande partie fait partie de la limite est du Bassin parisien.
- Le territoire Mosellan est principalement constitué :
 - ◆ De plateaux calcaires et filtrants à l'ouest : les sols sont calciques à l'extrême ouest, sur le territoire départemental de la Meuse (55) et de la Meurthe-et-Moselle (57),
 - ◆ D'un plateau lorrain argileux et limoneux humide : ce secteur est principalement constitué de Pélosols brunifiés, hydromorphes argileux et bruns hydromorphes à l'est,
 - ◆ De sols bruns superficiels et bruns lessivés hydromorphes, ainsi que d'alluvions dans la vallée de la Moselle.

Les caractéristiques pédologiques confèrent aux sols mosellans une bonne qualité agronomique dans son ensemble, et notamment par la présence d'alluvions dans la vallée de la Moselle.

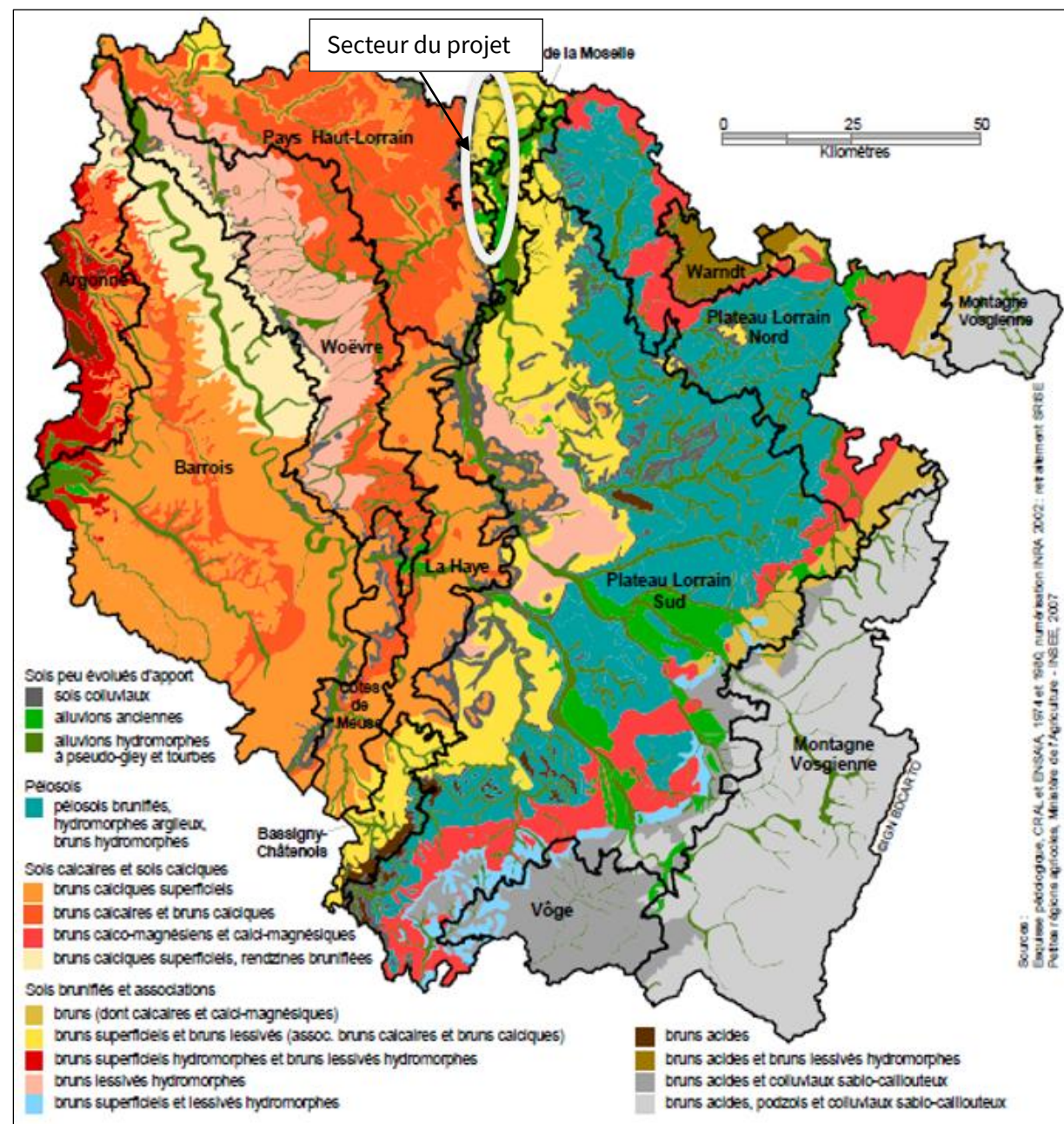


Figure 4 : Carte pédologique de l'ancienne région de la Lorraine, incluant le département de la Moselle (Source : ATLAS de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt – DRAAF Lorraine, Service de l'information, statistique et économique, Novembre 2013)

2.2.1.2 Les enjeux liés aux sols

Le sol est une ressource déterminante pour le secteur agricole. La qualité agronomique influe sur les rendements, l'orientation des cultures et des pratiques agricoles. Par ailleurs, la vulnérabilité du terrain agricole aux phénomènes suivants varie selon les caractéristiques des sols :

- L'érosion et le lessivage du sol (coulées de boues, etc.),
- La sécheresse,
- Le retrait ou gonflement des argiles,
- La compaction des sols,
- La perte de matière organique, etc.

Le territoire mosellan est soumis au risque de coulées de boues, qui résulte en partie de l'érosion des sols, de la suppression des éléments paysagers structurants (haies...) ou encore de l'exploitation intensive de certaines parcelles (labours successifs, terres mises à nu...).

Les superficies artificialisées progressent régulièrement avec le développement de l'urbanisation et des zones d'activité, notamment dans le secteur des agglomérations et à proximité des infrastructures.

2.2.2 Caractéristiques climatiques et topographiques

La Moselle est marquée par un climat océanique dégradé, ainsi qu'un relief variable (alternance de vallées et de plateaux illustrée en figure 5) qui influencent la répartition géographique des exploitations.

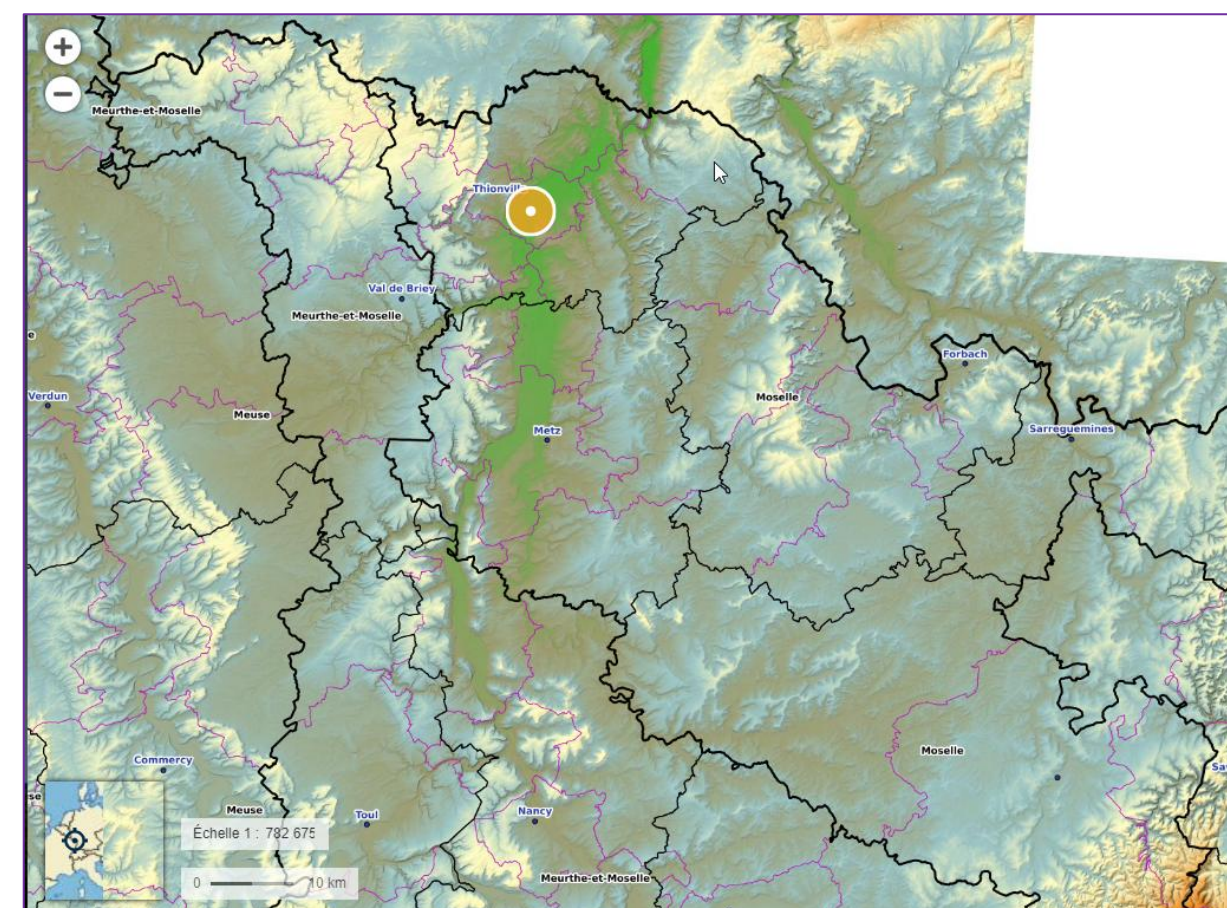


Figure 5 : Carte du relief en Moselle (Source : Géoportail)

2.2.3 Les entités paysagères

Sources : Les informations relatives à la Surface Agricole Utile [SAU] et aux surfaces du territoire sont issues du bilan de l'économie agricole annuel de l'Agreste Grand Est.

L'intégration de l'agriculture dans le paysage lorrain est détaillée sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle dans la Charte du foncier agricole en Moselle - Mars 2017. Certaines informations présentées dans ce chapitre sont issues de l'Atlas des paysages de Lorraine, diffusé par le Ministère de la Transition écologique, ainsi que de l'Union Régionale des CAUE de Lorraine [URCAUE].

L'agriculture occupe une grande part du territoire régional. En effet, la Surface Agricole Utile [SAU] recouvre 53 % du territoire de la région Grand Est. Il s'agit de l'occupation du sol majoritaire, devant les espaces forestiers qui représentent, quant à eux, 34 % du territoire régional.

Au sein du département de la Moselle, le ratio est du même ordre de grandeur qu'à l'échelle régionale, avec 52 % de la SAU. La figure ci-après montre bien que l'agriculture occupe une part importante dans l'occupation du sol en Moselle.

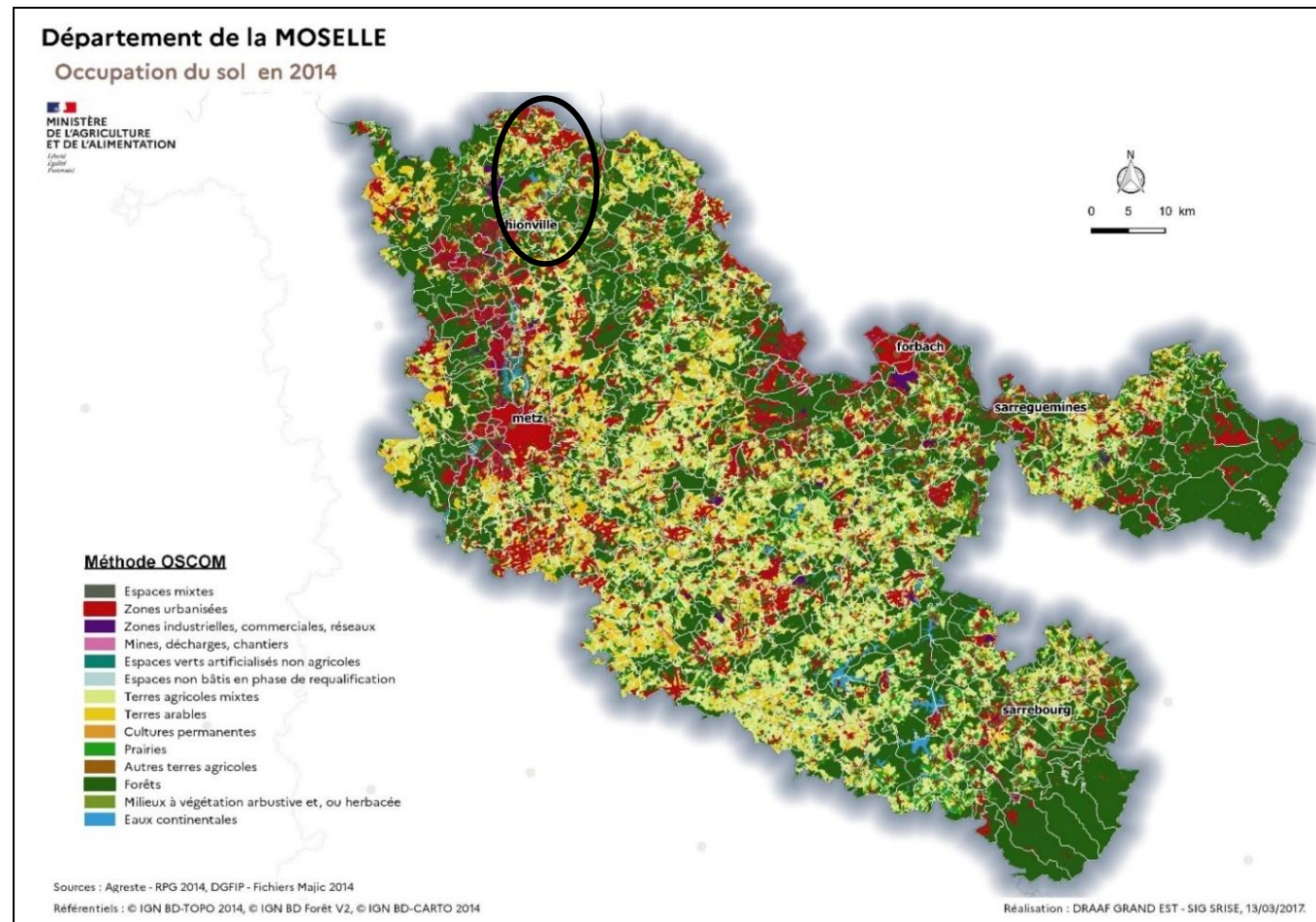


Figure 6 : Occupation du sol en Moselle en 2014
(Source : DRAAF Grand Est)

Les superficies en prairies permanentes sont importantes, et constituent souvent des biotopes riches et variés. Elles diminuent cependant régulièrement, avec la modification des modes de production agricole.

L'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental [AFAFE], la régression des surfaces en prairies, la suppression des haies ou vergers, la mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau, ont un impact sur la perception paysagère des espaces agricoles. À l'inverse, une déprise agricole sur les terres les moins productives ou les plus difficiles d'accès conduisent à une fermeture des paysages par enrichissement ou boisement.

L'agriculture joue un rôle essentiel dans la formation des paysages, la biodiversité et la gestion en ressource des sols. Ce sont effectivement les pratiques agricoles qui structurent le paysage rural avec la présence de bocages, d'éléments structurants (haies...) ou encore de champs et de vergers. Ainsi, la part importante de SAU contribue largement à dessiner un paysage rural dont l'ambiance paysagère est façonnée par les orientations et les pratiques culturelles.

Plus localement, le contexte paysager de la zone d'influence de l'A31bis est diversifié :

- Le fuseau allant de la frontière jusqu'au giratoire de Terville traverse le plateau lorrain et la vallée de la Moselle, composés par des clairières agricoles, des lisières et des boisements relictuels. Cette fragmentation est due aux infrastructures et à la pression urbaine. Cette section longe un troisième ensemble paysager, dénommé « les côtes de la Moselle ». Cette séquence paysagère est marquée par :
 - Un relief souple composé d'un vaste plateau ondulé et des vallées évasées où l'activité agricole intensive prédomine,
 - Un front visuel des côtes de Moselle qui produit, lorsque les vues sont dégagées, une structure paysagère remarquable,
 - Une trame végétale discontinue et ponctuelle (haies libres, petits boisements et arbres isolés) rythme l'espace et souligne les vallonnements,
 - Plusieurs boisements jalonnent ce tronçon de l'A31bis : le bois de Zoufftgen, le bois d'Entringe, la forêt de Thionville et le bois du domaine de Bétange. La lisière forestière et continuité du bois d'Entringe, ainsi que la forêt de Thionville, sont toutes deux considérées comme des corridors de biodiversité, des secteurs de passages verts (Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Thionville),
 - Un réseau hydrographique important génère un réseau de ripisylve,
 - Plusieurs villages situés sur le chemin de ce tronçon de l'A31, plus ou moins éloignés de cette dernière : Zoufftgen, Kanfen, Entringe, Oeutringe, et les communes de la Communauté d'agglomération Thionville (entre autres : Ellange, Veymerange), Terville.
- La séquence paysagère varie à partir de Terville, jusqu'à Richemont : La zone d'influence du projet A31bis se situe dans la Vallée de la Moselle. Le paysage est souvent perturbé par la juxtaposition d'espaces très contrastés par leur nature et leurs différents stades de mutation. Les milieux urbanisés y sont entrecoupés par des parcelles agricoles résiduelles, des boisements, des milieux ouverts non cultivés, des zones d'activités, et de friches à différents stades d'évolution post-industrielle.
- Entre Richemont à Mondelange, on bascule rapidement du Plateau lorrain à la Vallée urbanisée de la Moselle au point de confluence avec la vallée de l'Orne. L'A31 vient s'imbriquer entre des zones industrielles liées au Canal des mines de fer de la Moselle, des espaces boisés, quelques champs agricoles en début et fin de séquence à l'ouest, des zones d'activités, et la traversée du fleuve de l'Orne. À l'est, le

bord de la Moselle, les canaux, et zones humides, sont identitaires du paysage hydrique et industriel du secteur, avec au second plan, une activité agricole qui occupe une grande partie du paysage. À l'ouest, le paysage dévoile un secteur urbanisé, en grande partie pavillonnaire. Cette zone relie la séquence paysagère du secteur Sud du projet.

2.3 Les grandes caractéristiques de l'activité agricole du sillon Mosellan

Sources : Les caractéristiques de l'activité agricole en Moselle sont détaillées sur le site internet de la Chambre d'agriculture de Moselle, l'Union Départementale des Syndicats et Associations arboricoles et Horticoles [UDSAH], des récoltants familiaux de fruits et producteurs d'eau de vie naturelle de la Moselle, ainsi que sur l'AGRESTE Grand Est, avec une synthèse départementale de la Moselle (données de cadrage de juin 2017). Le Plan régional de l'agriculture durable de Lorraine a également été consulté.

2.3.1 Contexte agricole de la Moselle – Les Petites Régions Agricoles [PRA]

Le secteur nord du projet A31bis se situe dans le département de la Moselle (57), découpé en 6 Petites Régions Agricoles (PRA). Les Régions Agricoles (RA) et Petites Régions Agricoles (PRA) caractérisent des zones agricoles homogènes ; une PRA étant issue du croisement du département et de la RA dans laquelle elle se trouve.

Ainsi, l'aire d'étude est localisée au sein de 4 Petites Régions Agricoles (PRA) :

- Le Pays Haut Lorrain ;
- La Vallée de la Moselle ;
- Le Plateau Lorrain Nord ;
- Le Plateau Lorrain Sud.

Le Pays Haut Lorrain et le Plateau Lorrain Sud sont majoritairement caractérisés par des productions végétales, parmi lesquelles, 60 % de cultures céréalières et 23 % d'oléagineux.

Toutefois, l'agriculture au sein des Plateaux Lorrains Nord et Sud est relativement hétérogène. L'ouest de ces deux PRA est caractérisé par des grandes cultures alors que l'est est marqué par des prairies permanentes, valorisées pour l'élevage bovin (laitier et allaitant) et ovin.

Enfin, l'agriculture est peu développée au sein de la Vallée de la Moselle, le territoire se distinguant plutôt par des pôles urbains. On y retrouve plutôt des activités relatives à l'horticulture.

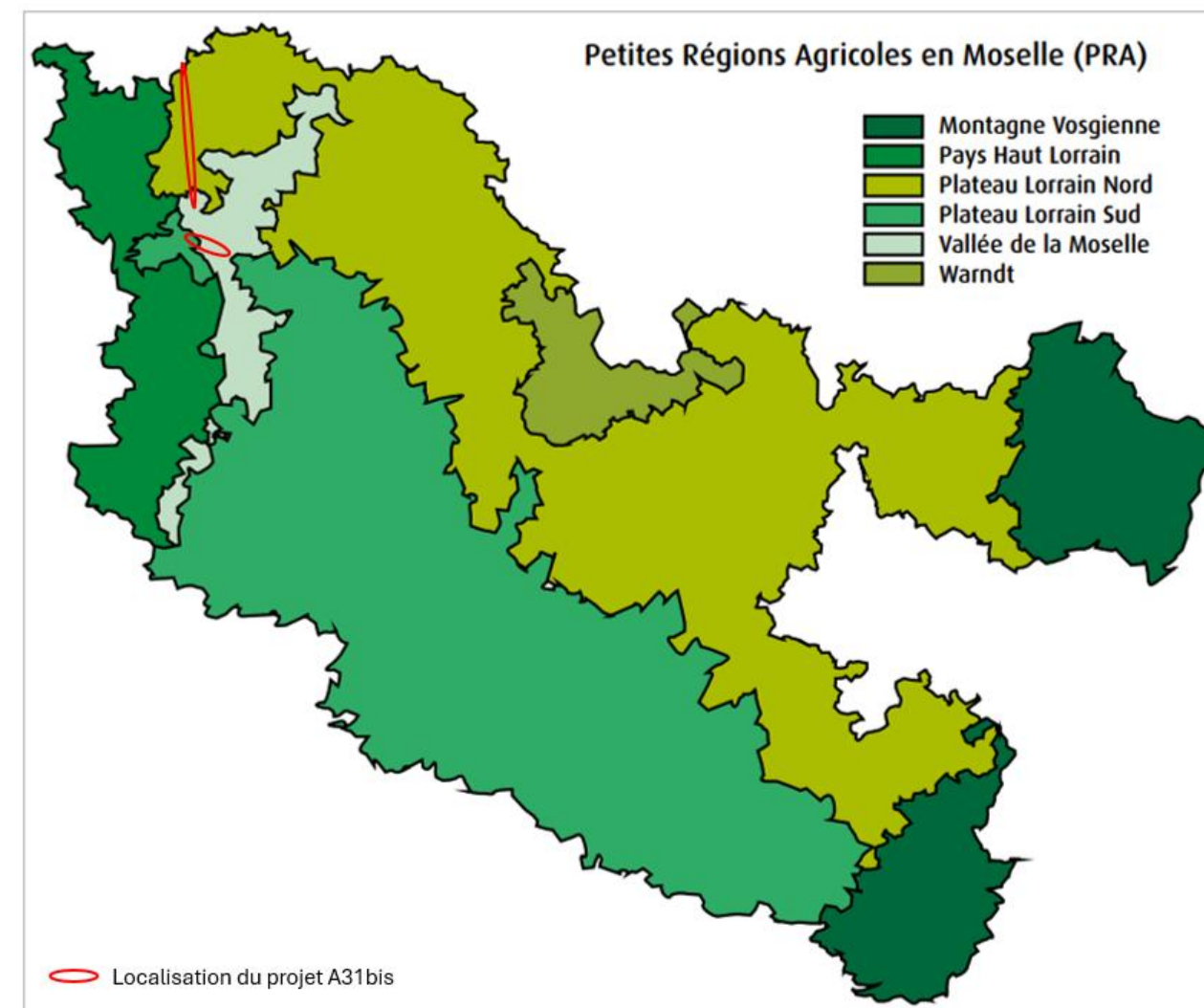


Figure 7 : Petites Régions Agricoles (PRA) dans le département de la Moselle (57)

Le secteur nord du projet A31bis est localisé en majeure partie au sein de la PRA du Plateau Lorrain Nord, ainsi que de la Vallée de la Moselle, où l'agriculture est marquée par des grandes cultures. Une petite section traverse la PRA du Plateau Lorrain Sud.

2.3.2 Les exploitations agricoles à l'échelle de la Moselle

En 2020, le département de la Moselle recense 2 787 exploitations, contre 3 752 exploitations en 2010, soit une baisse de -23,3 %. Les exploitations agricoles se répartissent les 319 350 ha de Surfaces Agricoles Utiles mosellanes.

Les caractéristiques du sol sont propices à la culture des céréales (61 %) et du colza (oléagineux le plus cultivé), ainsi qu'à l'élevage bovin avec maïs en ensilage et herbe.

La dimension économique des exploitations se répartit assez inégalement selon les tailles des structures. En 2020, la SAU des moyennes et grandes exploitations représente 80,5 % de la SAU du département, alors que ces exploitations ne représentent que 46 % des exploitations du territoire. Ce ratio était sensiblement le même en 2010.

2.3.2.1 La pyramide des âges des actifs agricoles

La pyramide des âges des agriculteurs montre un certain vieillissement des chefs d'exploitation avec une baisse de 20 % des exploitants hommes et de 30 % des femmes entre 35 et 49 ans à l'échelle régionale. Après 55 ans, le solde est positif avec une augmentation de plus de la moitié des hommes entre 60 et 64 ans.

La pyramide des âges des exploitants de la région Grand Est au 1^{er} janvier 2019 dresse le même constat.

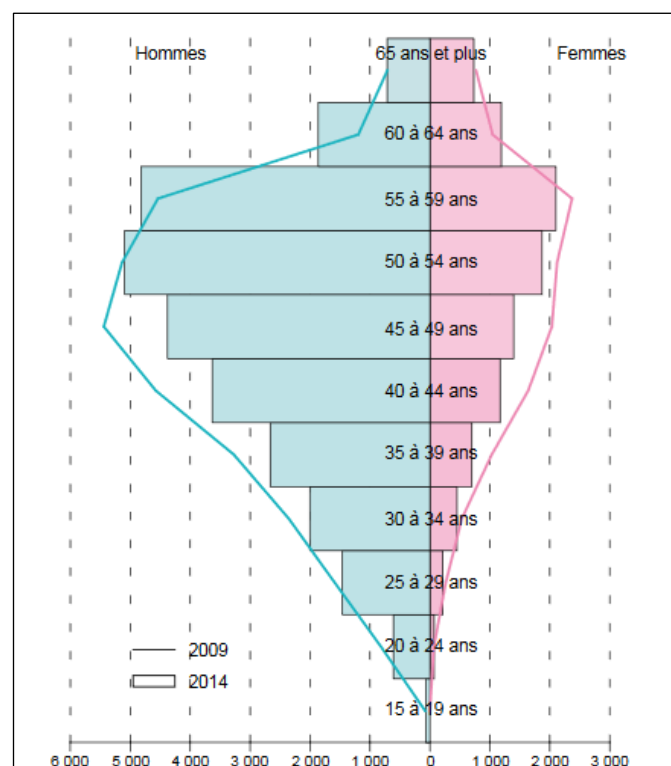


Figure 8 : Pyramide des âges des agriculteurs exploitants en 2009 et 2014
(Source : Agreste- SRISE Grand Est – Panorama 2017)

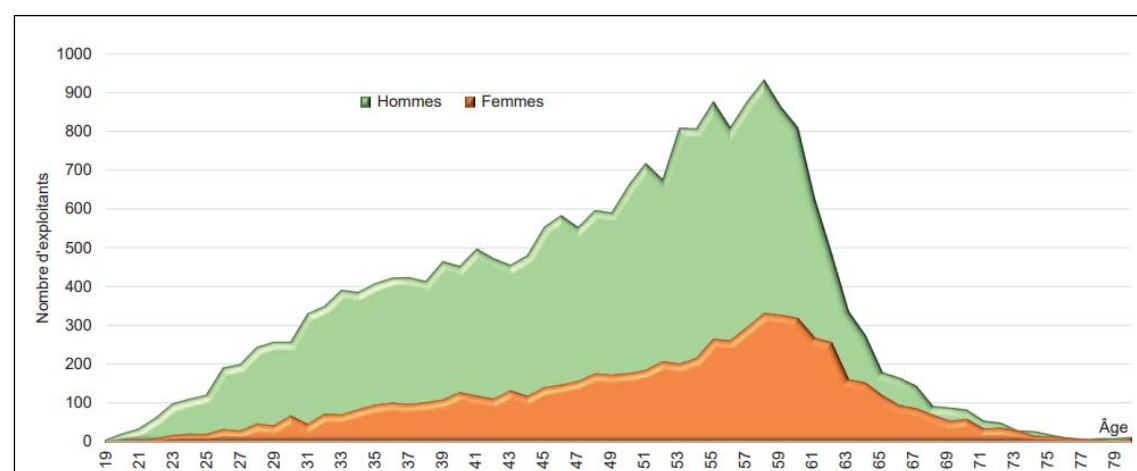


Figure 9 : Pyramide des âges des agriculteurs exploitants au 1^{er} janvier 2019 en région Grand Est
(Source : Agreste – La population des exploitants agricoles du Grand Est : état des lieux, évolution et prospective, juin 2021)

2.3.2.2 La part des femmes dans les actifs agricoles

Selon les données statistiques agricoles publiées par l'Agreste dans le memento 2021, la part des femmes ayant une activité d'exploitante agricole est de 24,7 %, soit un peu moins d'un quart des exploitants mosellans. Cette part est de 27 % à l'échelle régionale.

Il est important de noter que la part des femmes de moins de 40 ans est seulement de 712 effectifs (soit 14 %) en Moselle et de 9 922 (soit 15 %) en région Grand Est. Ces chiffres traduisent un vieillissement des exploitantes en activité, ainsi qu'un probable manque d'attractivité de la profession pour les jeunes femmes.

Concernant la main d'œuvre agricole salariée, bien que minoritaire, la part des femmes est plus importante (33 %) en Moselle, que la part des exploitantes non-salariées.

Dans l'ensemble, la part des femmes dans les actifs agricoles salariés et non-salariés est proche de la moyenne nationale.

2.3.2.3 Les types de cultures caractéristiques du secteur Mosellan

L'agriculture mosellane est très diversifiée. Selon le dernier recensement agricole de 2020, les Orientations Technico-Economiques [OTEX] recensées à l'échelle du département de la Moselle sont largement représentées par la polyculture et le polyélevage (26 %) et par les grandes cultures céréalières (33 %), en termes de SAU.

Concernant la Production Brute Standard (PBS), le polyélevage/polyculture, les grandes cultures céréalières, l'élevage de bovins lait constituent les trois grandes OTEX majoritaires.

La répartition des OTEX, en nombre et en PBS, est représentée de la manière suivante à l'échelle de la Moselle :

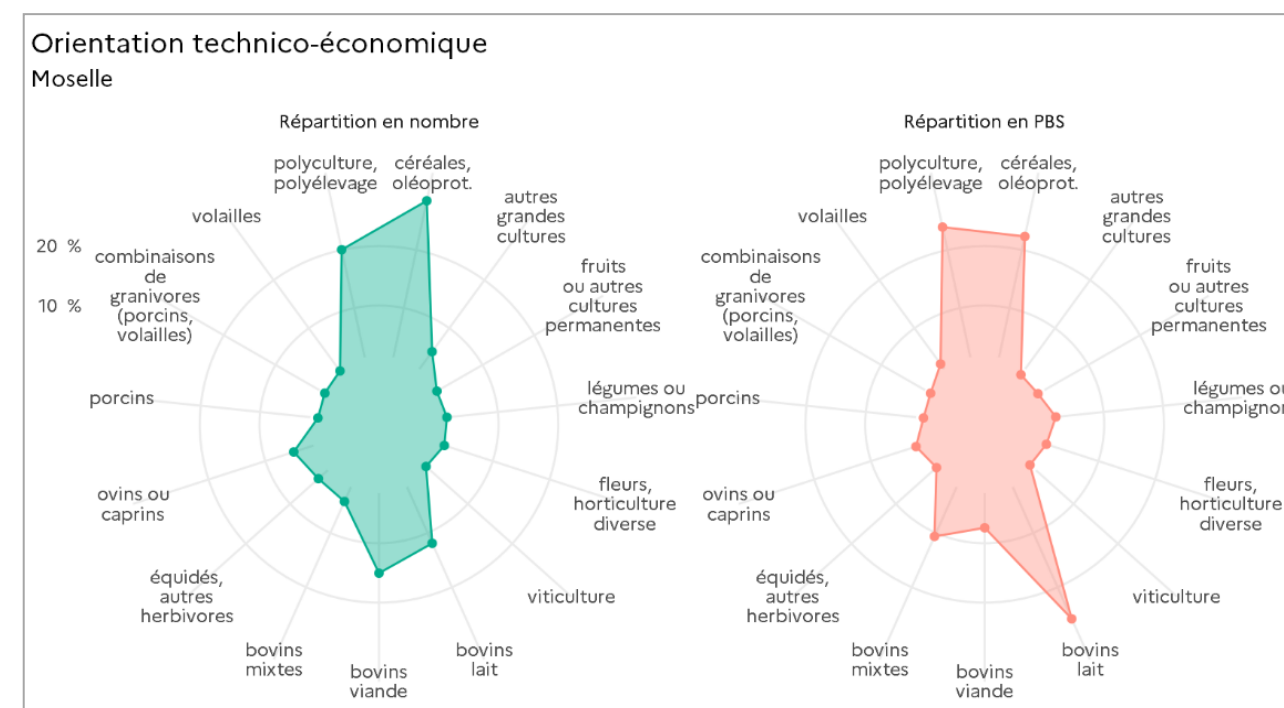


Figure 10 : OTEX du département de la Moselle
(Source : Agreste Grand Est – Recensement agricole 2020)

Selon les informations du Recensement Agricole de 2020, la polyculture et le polyélevage caractérisent un système d'exploitation agricole traditionnel, basé sur l'association étroite entre l'élevage et les productions végétales de grandes cultures.

Les grandes cultures s'étendent sur de grandes surfaces et conduisent à une faible variété de plantes avec une mécanisation plus importante que pour les autres filières spécialisées.

2.4 État des lieux de l'agriculture à l'échelle des EPCI de l'aire d'influence

Chaque EPCI fait l'objet d'une étude dans le cadre des Recensements Agricoles [RA 2010 et RA 2020], menés par l'Agreste Grand Est. Ces recensements permettent de renseigner le territoire sur la situation agricole, démographique, et économique à l'échelle locale.

Ce périmètre est le plus représentatif de l'économie agricole locale, de ses filières et de leurs enjeux, notamment pour la polyculture/poly-élevage ou encore les cultures céréalières.

Ce chapitre compare également les données à l'échelle des EPCI avec les réponses au questionnaire adressé aux exploitants concernés par le projet en 2021. Pour rappel, 40 exploitants agricoles ont répondu au questionnaire.

Sources : Les données sont issues du site de l'Agreste et de la DRAAF Grand Est. La statistique agricole provient des recensements agricoles de 2010 et de 2020, pour les territoires des EPCI de l'Arc mosellan, de Cattenom et Environs, des Portes de France-Thionville, des Rives de Moselle ainsi que de la Vallée de Fensch.

Les données PAC relatives aux cultures sont aussi extraites des fiches Agreste Grand Est des territoires des EPCI de l'Arc mosellan, de Cattenom et Environs, des Portes de France-Thionville, des Rives de Moselle ainsi que de la Vallée de Fensch.

Les données issues des réponses des exploitants concernés par le projet et sondés en 2021, ont également été utilisées dans l'état des lieux de l'agriculture du territoire (productions végétales et animales, SAU, cultures labellisées, etc.).

2.4.1 L'occupation des sols à l'échelle des 5 EPCI

Sources : BRGM, Agreste RA2020. La statistique agricole provient des fiches territoriales (liées aux EPCI) synthétiques des recensements agricoles de 2010 et de 2020.

2.4.1.1 Caractéristiques des sols

Les sols dominants dans le secteur correspondant aux 5 EPCI sont :

- Des alluvions hydromorphes à pseudogley et tourbes pour la vallée de la Moselle et le nord du Plateau Lorrain Sud.
- Des sols bruns superficiels et lessivés dans le nord du Plateau Lorrain Nord.
- Des sols bruns calciques superficiels dans le Pays Haut-Lorrain.

Les alluvions hydromorphes à pseudogley sont des dépôts fluviaux de sols engorgés dans la nappe phréatique. Ils sont chargés en fer ferreux, ce qui donne cette couleur verdâtre au sol, mais peuvent aussi se trouver sous forme ferrique au droit de la zone battante de la nappe, qui oxyde cette partie du sol, pour lui donner une couleur rouille. C'est cette dernière partie qu'on appelle pseudogley. Les tourbes sont des accumulations de matière organique morte fossilisée et se trouvent dans des milieux saturés en eau.

Les sols bruns ont des profils ayant trouvé un équilibre pédologique grâce à la végétation forestière. Ces sols se trouvent en grand nombre dans les régions tempérées et constituent d'excellentes terres agricoles.

Cependant, les pratiques agricoles visant à nourrir les plantes cultivées en dépit des sols exploités favorisent le lessivage de ces terres, c'est-à-dire le transport de particules telles que l'argile, les limons et les ions des couches supérieures vers les couches inférieures. Ce phénomène a pour conséquence l'appauvrissement des terres agricoles en minéraux et est accéléré en l'absence de rotation dans les cultures.

Les sols bruns calciques sont peu humifères. Ce sont des sols qui se forment en montagne, principalement dus au climat humide et froid qui règne pendant un long temps en altitude empêche la dégradation de la matière organique qui s'accumule.

2.4.1.2 La Surface Agricole Utile [SAU]

Parmi les 5 EPCI, la Surface Agricole Utile (SAU) totale a augmenté dans 3 EPCI. Elle a en revanche baissé fortement dans le EPCI de Fensch, territoire au sein duquel l'agriculture est peu marquée. La SAU a stagné dans le EPCI des rives de la Moselle.

SAU	RA 2010	RA 2020	Évolution : RA 2010 – RA 2020
EPCI Arc mosellan	11 267,0 ha	11 780,0 ha	+4,6%
EPCI Cattenom et Environs	10 181,3 ha	10 989,5 ha	+7,9%
EPCI Porte de France-Thionville	5 228,7 ha	5 323,4 ha	+1,8%
EPCI Rives de Moselle	5 490,3 ha	5 480,2 ha	-0,2%
EPCI Val de Fensch	1 698,1 ha	1 162,5 ha	-31,5%
TOTAL	33 865,3 ha	34 735,7 ha	+2,6%

Figure 11 : SAU par EPCI en 2010 et en 2020
(Source : Agreste, RA2010 et RA2020)

À retenir : La Surface Agricole Utile des 5 EPCI est de 34 35,7 ha en 2020. Elle a augmenté de +2,6 % entre 2010 et 2020, au profit de la culture de céréales et d'oléo-protéagineux.

2.4.1.3 Comparaison avec les données issues des exploitants sondés

En analysant les caractéristiques des exploitations sondées, il s'avère que :

- La SAU totale déclarée par les exploitants est de 6 754 ha.
- 27 exploitants sur 40 déclarent une SAU d'au moins 100 ha (soit 77 %), dont 10 déclarent une SAU supérieure à 250 ha. La SAU moyenne est de 178 ha.
- Parmi les 40 exploitants ayant répondu au sondage (sur 47), 22 d'entre eux (**soit 55 %**) ont subi une perte de SAU durant ces 10 dernières années.

- Entre 2010 et 2020, la perte de SAU de l'ensemble des exploitants sondés représente une surface de 269 ha, soit **4 % de la SAU déclarée** par les exploitants ayant répondu au questionnaire.

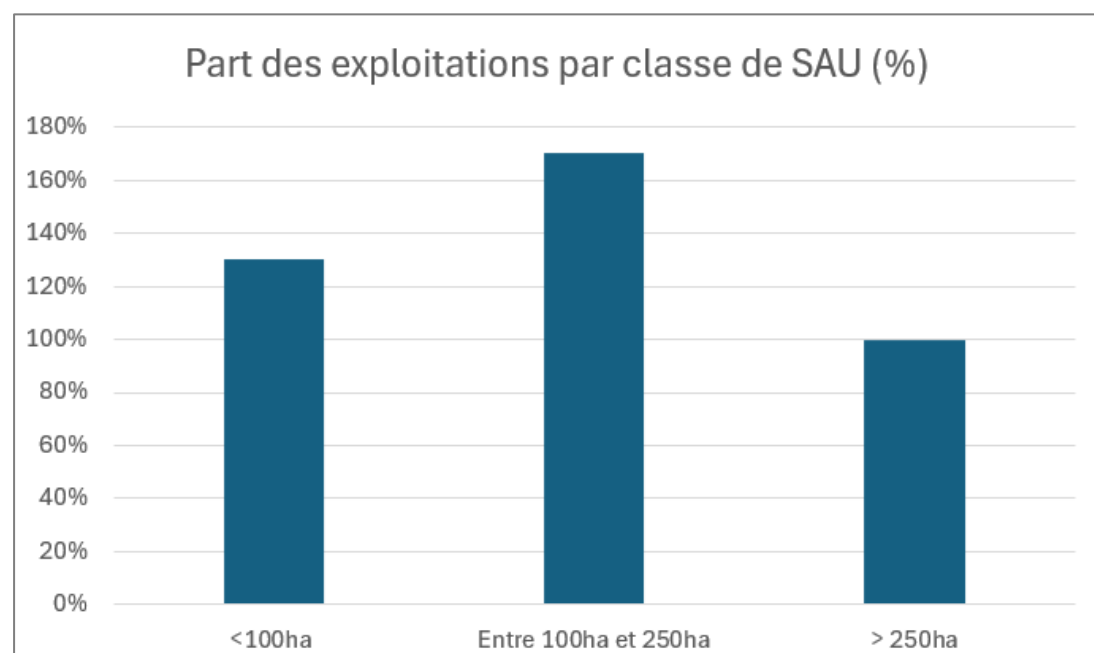


Figure 12 : Part des exploitations agricoles par classe de surface agricole utile

À retenir : Contrairement aux 5 EPCI, on constate une baisse de la SAU à l'échelle des exploitants, qui sont concernés par le projet.

2.4.2 Les structures des exploitations

Sources : La statistique agricole provient des recensements agricoles RA2010 et RA2020, dont les fiches territoriales synthétiques RA 2020 des territoires des EPCI de l'Arc mosellan, de Cattenom et Environs, des Portes de France-Thionville, des Rives de Moselle ainsi que de la Vallée de Fensch.

2.4.2.1 Le nombre d'exploitations

Le nombre d'exploitants a baissé de 20,4 % en 10 ans à l'échelle des 5 EPCI. En 2020, 370 exploitants étaient recensés, contre 465 en 2010.

Nombre total d'exploitations	RA 2010	RA 2020	Évolution : RA 210 – RA 2020
Arc mosellan	164	126	-23,2%
Cattenom et Environs	152	137	-9,9%
Porte de France-Thionville	69	54	-21,7%
Rives de Moselle	64	43	-32,8%
Val de Fensch	16	10	-37,5%
TOTAL	465	370	-20,4%

Figure 13 : Nombre d'exploitations à l'échelle des 5 EPCI
(Source : Agreste, RA2010 et RA2020)

2.4.2.2 La taille des exploitations

La répartition des exploitations s'effectue selon leur dimension économique, sur la base des coefficients de Production Brute Standard [PBS]. Les exploitations sont réparties en 4 classes de tailles (source : RA 2020 Agreste) :

- Les micro-exploitations (PBS inférieure à 25 000 euros)
- Les petites (PBS comprise entre 25 000 et 100 000 euros)
- Les moyennes (PBS comprise entre 100 000 et 250 000 euros)
- Les grandes (PBS supérieure à 250 000 euros).

La structure des exploitations est assez hétérogène, avec des tailles d'exploitations différentes.

Ce sont les exploitations de petite taille, au regard de la SAU, qui prédominent en termes de nombre d'exploitations, et notamment les petites exploitations qui représentent près d'un tiers des exploitations.

Territoire	Type d'exploitation	2010			2020		
		Nombre	SAU totale	SAU moyenne	Nombre	SAU totale	SAU moyenne
Arc mosellan	Micro-exploitations	66	378,2 ha	5,7 ha	37	763,5 ha	20,6 ha
	Petites	38	2 059,5 ha	54,2 ha	44	2 892,6 ha	65,7 ha
	Moyennes	53	6 951,6 ha	131,2 ha	35	5 570,6 ha	159,2 ha
	Grandes	7	1 877,7 ha	268,2 ha	10	2 553,3 ha	255,3 ha
	SOUS-TOTAL 1	164	11 267,0 ha	-	126	11 780,0 ha	93,5 ha
Cattenom et Environs	Micro-exploitations	50	440,3 ha	8,8 ha	51	844,7 ha	16,6 ha
	Petites	49	2 578,2 ha	52,6 ha	46	2 764,1 ha	60,1 ha
	Moyennes	40	4 450,6 ha	111,3 ha	24	3 139,2 ha	130,8 ha
	Grandes	13	2 712,3 ha	208,6 ha	16	4 241,5 ha	265,1 ha
	SOUS-TOTAL 2	152	10 181,3 ha	-	137	10 989,5 ha	80,2 ha
Porte de France-Thionville	Micro-exploitations	20	139,8 ha	7,0 ha	7	94,5 ha	13,5 ha
	Petites	21	978,4 ha	46,6 ha	21	947,6 ha	45,1 ha
	Moyennes	24	3 229,3 ha	134,6 ha	19	2 837,2 ha	149,3 ha
	Grandes	4	881,2 ha	220,3 ha	7	1 444,2 ha	206,3 ha
	SOUS-TOTAL 3	69	5 228,7 ha	-	54	5 323,4 ha	98,6 ha
Rives de Moselle	Micro-exploitations	30	259,2 ha	8,6 ha	7	68,5 ha	9,8 ha
	Petites	8	347,6 ha	43,5 ha	11	587,4 ha	53,4 ha
	Moyennes	19	2 853,1 ha	150,2 ha	18	2 798,8 ha	155,5 ha
	Grandes	7	2 030,3 ha	290,0 ha	7	2 025,5 ha	289,4 ha
	SOUS-TOTAL 4	64	5 490,3 ha	-	43	5 480,2 ha	127,5 ha

Territoire	Type d'exploitation	2010			2020		
		Nombre	SAU totale	SAU moyenne	Nombre	SAU totale	SAU moyenne
Val de Fensch	Micro-exploitations	8	44,7 ha	5,6 ha	4	26,5 ha	6,6 ha
	Petites	3	142,5 ha	47,5 ha	s*	s*	s*
	Moyennes	s*	s*	s*	s*	s*	s*
	Grandes	4	1 339,3 ha	334,8 ha	s*	s*	s*
	SOUS-TOTAL 5	s*	s*	s*	s*	s*	s*
TOTAL (Hors Val de Fensch)	Micro-exploitations	166	1 217,5 ha	7,3 ha	102	1 771,2 ha	17,4 ha
	Petites	116	5 963,7 ha	51,4 ha	122	7 191,7 ha	58,9 ha
	Moyennes	136	17 484,6 ha	128,6 ha	96	14 345,7 ha	149,4 ha
	Grandes	31	7 501,4 ha	242,0 ha	40	10 264,5 ha	256,6 ha
	TOTAL	449	32 167,2 ha	71,6 ha	360	33 573,2 ha	93,3 ha

Figure 14 : Tableau de la structure des exploitations en 2010 et en 2020 à l'échelle des 5 EPCI

(Source des données : Agreste, RA 2010 et RA 2020)

*s : secret statistique

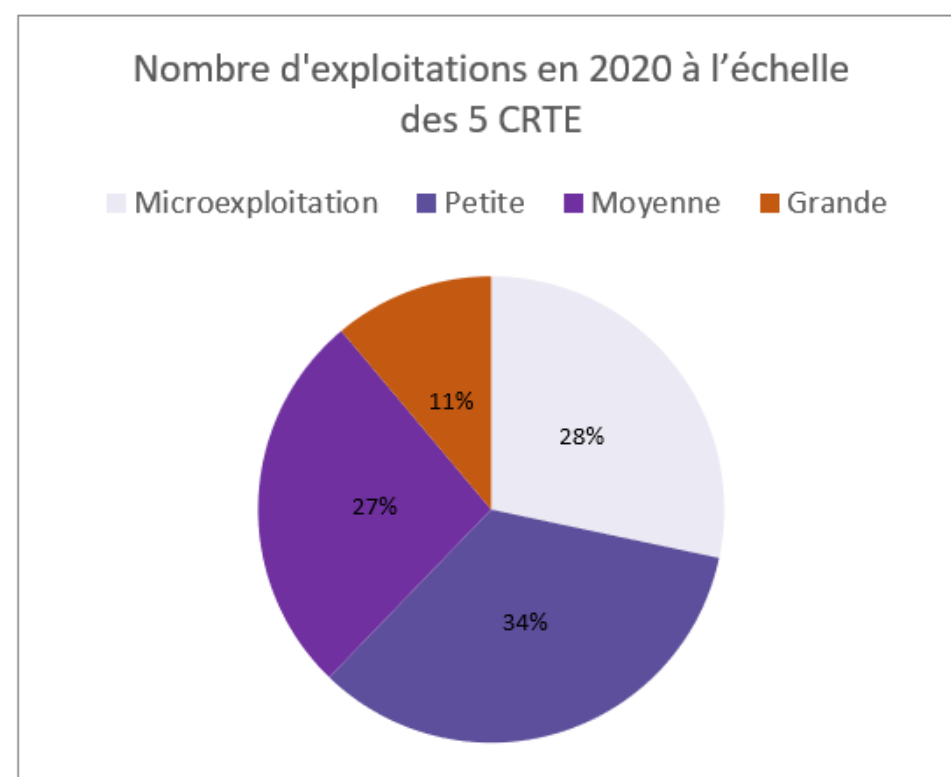


Figure 15 : Répartition graphique des exploitations et de la SAU en 2020 hors Val de Fensch
(Sources : Agreste Grand Est – Atlas de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt - RA 2020)

En termes de SAU totale, ce sont les exploitations de taille moyenne qui sont dominantes. À elles seules, les exploitations de taille moyenne représentent près de 43 % de la SAU totale. Viennent ensuite les grandes exploitations qui représentent 30,5 % de la SAU totale.

À elles seules, les moyennes et grandes exploitations représentent près de 70 % de la SAU totale du territoire, **alors qu'elles ne représentent que 38 % du nombre d'exploitations du territoire**. Cette observation est valable sur l'ensemble du territoire couvrant les 5 EPCI.

Cette répartition est effectivement sensiblement la même dans chacun des sous-territoires des EPCI, à l'exception du Val de Fensch pour lequel les données sont indisponibles.

À retenir : Le nombre d'exploitants a baissé de 20,4 % en 10 ans à l'échelle des 5 EPCI. En 2020, 370 exploitants étaient recensés, contre 465 en 2010.

La structure des exploitations est assez hétérogène, avec des tailles d'exploitations différentes. Ce sont les exploitations de petite taille, au regard de la SAU, qui prédominent en termes de nombre d'exploitations, et notamment les petites exploitations qui représentent près d'un tiers des exploitations.

2.4.2.3 La forme juridique des exploitations agricoles

Concernant le statut juridique des exploitations agricoles, environ deux tiers des exploitations sont des structures individuelles.

Les autres sociétés sont de type Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL, 18 %), ou Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC 9 %).

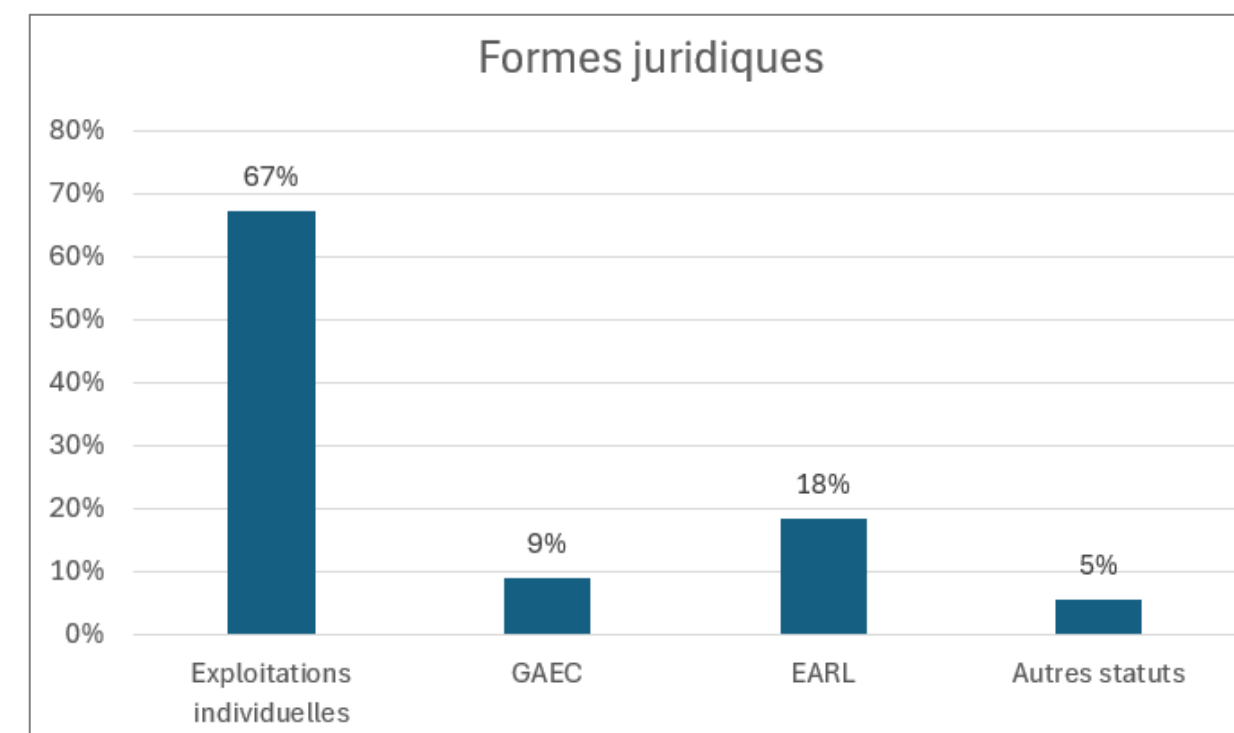


Figure 16 : Forme juridique des exploitations des 5 EPCI

2.4.3 L'emploi agricole

2.4.3.1 Définition

Dans le cas de l'analyse de l'emploi agricole du présent dossier, l'emploi est étudié sur la base des ETP, conformément aux données du RA 2020.

L'emploi agricole est étudié en Équivalent Temps Plein [ETP].

Ces unités sont utilisées pour calculer l'effectif global des actifs, en tenant compte du nombre de salariés présents dans l'entreprise au 31 décembre. Chaque salarié compte pour une unité, quelles que soient la durée et les conditions de travail.

L'ETP correspond à un effectif moyen, qui peut être mensuel ou annuel. Dans le cas de la présente étude agricole, l'ETP est annuel.

2.4.3.2 Les emplois de la filière agricole sur le territoire

Les emplois de la filière agricole correspondent aux actifs travaillant au sein des exploitations agricoles, pour la conduite des élevages et des cultures, la transformation à la ferme, ou pour la commercialisation en point de vente directe.

Les actifs agricoles sont classés selon 4 catégories :

- Les chefs d'exploitations et coexploitants, dont les coexploitants familiaux,
- La main d'œuvre familiale,
- Les salariés permanents,
- Les saisonniers et les salariés occasionnels.

Le tableau ci-après indique le nombre d'équivalents temps plein agricoles pour chaque EPCI, ainsi que le nombre de chefs d'exploitations et la SAU totale.

Territoire	Volume de travail (ETP) en 2020	Nombre de chef d'exploitation	SAU (RA 2020)	SAU moyenne par exploitant agricole
Arc mosellan	138	144	11780,0 ha	81,81 ha/Exploitant
Cattenom et Environs	164	161	10 989,50 ha	68,26 ha/Exploitant
Porte de France-Thionville	98	61	5 323,40 ha	87,27 ha/Exploitant
Rives de Moselle	78	58	5 480,20 ha	94,49 ha/Exploitant
Val de Fensch	19	13	1 162,50 ha	89,42 ha/Exploitant
TOTAL	497	437	34 735,70 ha	79,49 ha/Exploitant

Figure 17 : Tableau des emplois et Surfaces Agricoles Utiles
(Source : Agreste RA 2010 et RA 2020)

Le tableau suivant donne un classement des actifs agricoles par catégorie pour chaque EPCI et l'évolution entre 2010 et 2020 :

Territoire	Type d'emploi	ETP 2010	ETP 2020	Evolution 2010-2020
Arc mosellan	Main d'œuvre totale	176	138	-22%

Territoire	Type d'emploi	ETP 2010	ETP 2020	Evolution 2010-2020
	Chefs d'exploitations, coexploitants	119	108	-9%
	- Dont coexploitants familiaux	16	13	-19%
	Main d'œuvre familiale	29	18	-38%
	Salariés permanents	15	8	-47%
	Saisonniers et salariés occasionnels	12	5	-58%
Cattenom et Environs	Main d'œuvre totale	200	164	-18%
	Chefs d'exploitations, coexploitants	132	119	-10%
	- Dont coexploitants familiaux	21	19	-10%
	Main d'œuvre familiale	39	35	-10%
	Salariés permanents	20	6	-70%
Portes de France-Thionville	Main d'œuvre totale	102	98	-4%
	Chefs d'exploitations, coexploitants	51	51	-
	- Dont coexploitants familiaux	6	6	-
	Main d'œuvre familiale	19	13	-32%
	Salariés permanents	29	24	-17%
Rives Moselle	Main d'œuvre totale	78	78	-
	Chefs d'exploitations, coexploitants	51	50	-2%
	- Dont coexploitants familiaux	12	11	-8%
	Main d'œuvre familiale	11	14	+27%
	Salariés permanents	9	11	+22%
Val de Fensch	Main d'œuvre totale	23,5	19	-19%
	Chefs d'exploitations, coexploitants	14,4	6	-58%
	- Dont coexploitants familiaux	4,2	2	-52%
	Main d'œuvre familiale	1,9	5	+163%
	Salariés permanents	6,4	s	s
TOTAL	Main d'œuvre totale	579,5	497	-14%
	Chefs d'exploitations, coexploitants	367,4	334	-9%
	- Dont coexploitants familiaux	59,2	51	-14%
	Main d'œuvre familiale	99,9	85	-15%
	Salariés permanents	79,4	s	s
	Saisonniers et salariés occasionnels	30,9	s	s

Figure 18 : Tableau des emplois en ETP à l'échelle des 5 EPCI
(Source : Agreste RA 2010 et RA 2020)

Dans l'ensemble, l'analyse des données montre que la très large majorité des exploitations est constituée de chefs d'exploitations et des coexploitants. Le nombre de salariés, aussi bien permanents qu'occasionnels, est très faible sur l'ensemble du territoire. Les actifs autres que les exploitants et coexploitants, sont essentiellement représentés par une main d'œuvre familiale.

2.4.3.3 La pyramide des âges et part des femmes dans les actifs agricoles

À l'échelle des 5 EPCI, la majorité des exploitants sont des hommes. La part des femmes est relativement constante, de l'ordre de 15 %, quelle que soit la tranche d'âge.

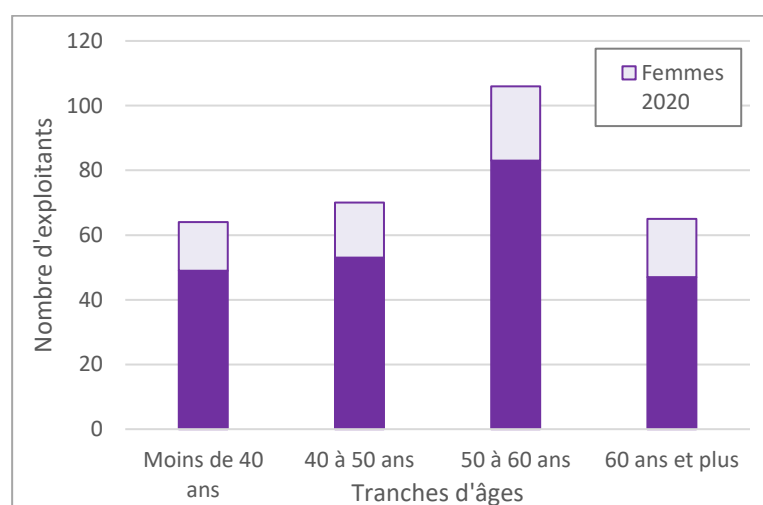


Figure 19 : Répartition des âges et du sexe des exploitants pour l'Arc mosellan et Cattenom et Environs en 2020
(Source : Agreste RA 2020)

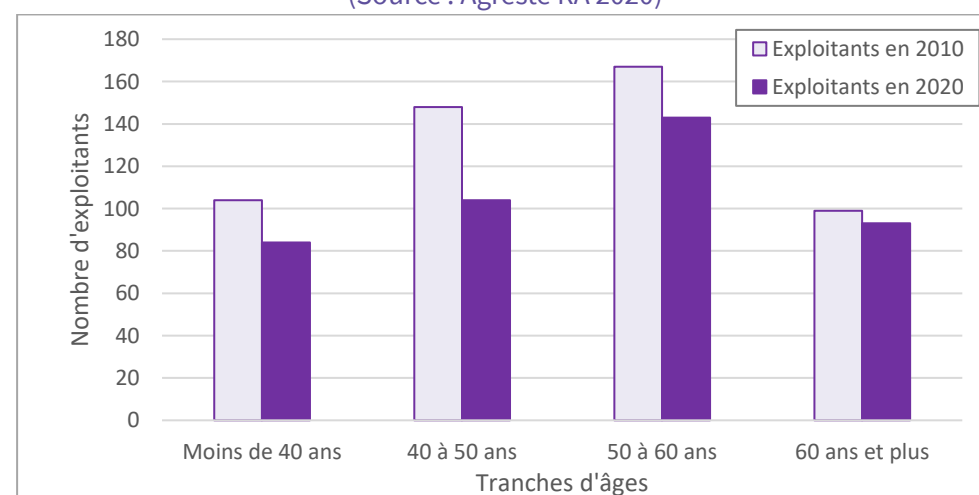


Figure 20 : Répartition des âges des exploitants pour les EPCI, hors EPCI du Val de Fensch, en 2010 et en 2020
(Source : Agreste RA 2020)

2.4.3.4 Comparaison avec les données issues des exploitants sondés

En analysant les caractéristiques des exploitations sondées sur le territoire, il s'avère que :

- Les exploitants emploient en moyenne 2,3 employés (hors exploitants),
- Près de 22 % des exploitations sont des exploitations individuelles sans salarié,
- 5 % des exploitations emploient plus de 2 actifs agricoles autre que l'exploitant,

Ces chiffres clés montrent que l'emploi agricole des exploitations sondées est sensiblement similaire à ceux constatés à l'échelle des 5 EPCI.

Concernant l'âge et la répartition homme-femme chez les exploitations sondées, il s'avère que :

- L'âge moyen des exploitants sondés est de 52 ans.
- 10 % a moins de 30 ans, 20 % des exploitants a moins de 40 ans, 17 % exploitants a entre 40 ans et 50 ans, 26,8 % exploitants a entre 50 ans et 60 ans, 29,2 % exploitants a plus de 60 ans.
- Tous les exploitants ayant créé une exploitation depuis moins de 5 ans ont moins de 30 ans.
- Près de 15 % des exploitants sondés ont créé leur exploitation il y a moins de 10 ans, et 5 % depuis moins de 5 ans.
- 93 % des exploitants sondés et ayant répondu au questionnaire sont des hommes.

À retenir : Les actifs agricoles sont très nettement dominés par des actifs non-salariés, dont la très grande majorité sont des chefs d'exploitations, ainsi que des associés et des coexploitants.

Malgré quelques différences notables au sein des EPCI, le volume de travail rapporté à la SAU est assez important par rapport à la moyenne nationale (67,4 %).

Ce constat s'explique en partie en raison des activités de polyculture et de poly-élevage prédominant dans l'Arc mosellan ou dans les Rives de Moselle.

Une majorité d'exploitants a plus de 40 ans, ce qui est également valable pour les 5 EPCI. En revanche, la pyramide des âges est plus avancée chez les exploitants sondés par rapport à ce qui est constaté à l'échelle des EPCI.

2.4.4 Les productions par type de filière

Les données concernant les productions par type de filière sont disponibles dans le Panorama agricole agroalimentaire et forestier de la région Grand Est 2021 et surtout par la statistique agricole du recensement agricole 2020, Agreste Grand Est.

2.4.4.1 Définition

La filière désigne couramment l'ensemble des activités complémentaires qui concourent, d'amont en aval, à la réalisation d'un produit fini. Une filière est définie par une chaîne d'acteurs (producteurs, transformateurs, distributeurs) engagés autour d'une même matière première agricole et ayant un projet commun de développement à moyen-terme.

2.4.4.2 Les orientations technico-économiques

À l'échelle des 5 EPCI, la répartition des OTEX est la suivante :

OTEX	SAU en 2010	Part de la SAU en 2010	SAU en 2020	Part de la SAU en 2020	Evolution

Céréales et/ou oléo-protéagineux	10 150,41 ha	30 %	14 049,78 ha	40 %	38 %
Bovins lait	3 785,00 ha	11 %	2 944,74 ha	8 %	-22 %
Bovins viande	2 792,73 ha	8 %	2 521,65 ha	7 %	-10 %
Polyculture et/ou poly-élevage	14 207,44 ha	42 %	12 450,60 ha	36 %	-12 %
Autres OTEX	2 929,72 ha	9 %	2 768,93 ha	8 %	-5 %
TOTAL	33 865,30 ha	100 %	34 735,70 ha	100 %	3 %

Figure 21 : SAU par OTEX en 2010 et en 2020 à l'échelle des 5 EPCI (Source : Agreste, RA2010 et RA2020)

Au regard de la répartition des OTEX à l'échelle des 5 EPCI, il ressort que les filières dominantes sont :

- Les grandes cultures de céréales et d'oléo-protéagineux : 40 % de la SAU en 2020,
- La polyculture et/ou le poly-élevage : 36 % de la SAU en 2020,
- Les élevages de bovins : 16 % de la SAU en 2020.

Ces trois systèmes de production occupent à eux seuls près de 92 % de la SAU à l'échelle des 5 EPCI.

Au fil des années, l'évolution des différentes productions agricoles montre que le territoire connaît le développement des grandes cultures. Ce développement se fait au détriment des activités d'élevage à l'échelle des 5 EPCI.

Les autres OTEX sont principalement constituées de productions de fruits et de légumes ou encore de viticulture. Ces cultures sont peu étendues en termes de SAU, constituant 8 % de la SAU en 2020, à l'échelle des 5 EPCI.

La répartition des OTEX pour chaque EPCI est détaillée ci-après :

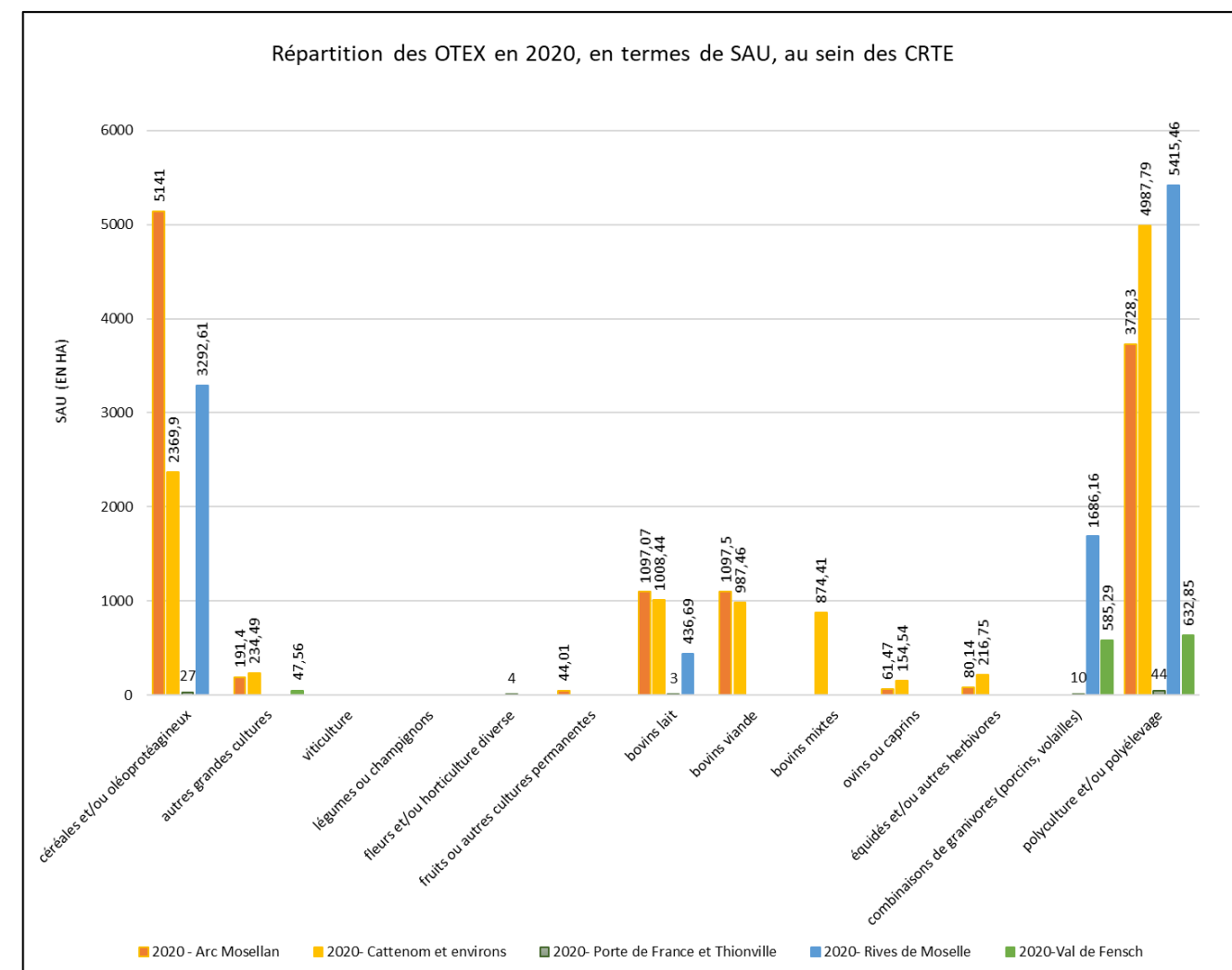


Figure 22 : Répartition des OTEX en 2020, en termes de Surface Agricole Utile, au sein des 5 EPCI

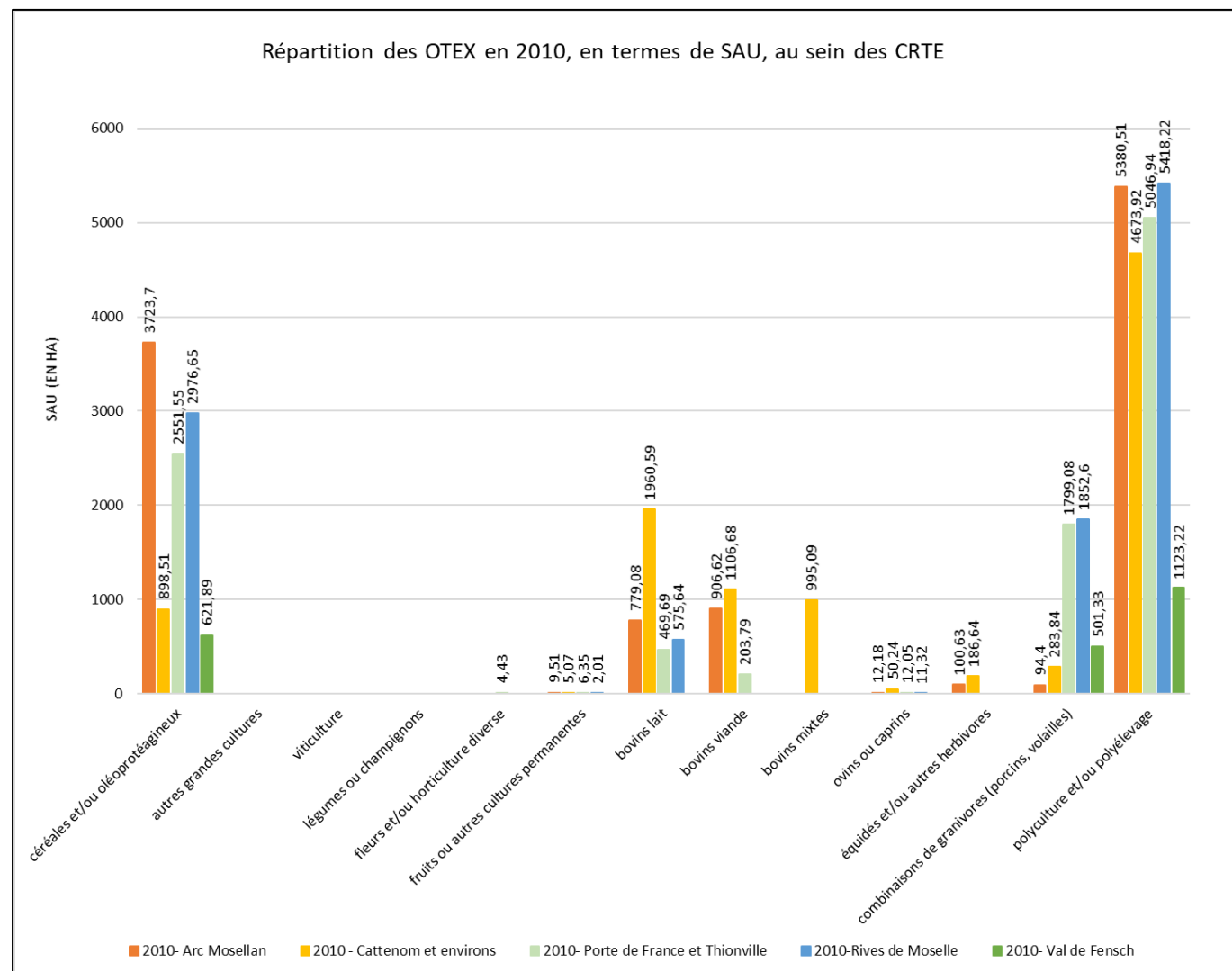


Figure 23 : Répartition des OTEX en 2010, en termes de Surface Agricole Utile, au sein des 5 EPCI

2.4.4.2.1 Les OTEX des exploitations sondées

Dans l'ensemble, une grande majorité des exploitants sont en polycultures-élevages (30 sur 36), 5 exploitations sont dédiées à l'OTEX « Céréales et/ou oléo-protéagineux », 1 exploitation est dédiée à l'élevage de bovins pour la viande.

90 % des exploitants ayant répondu au questionnaire indiquent cultiver au moins une OTEX végétale. Plus spécifiquement, près de 78 % des exploitations sondées présentent au moins une grande culture. La part de la SAU en grandes cultures de céréales et d'oléo-protéagineux représente près de la moitié de la SAU déclarée par les exploitants sondés. Concernant la filière « légumes et autres légumineuses », près de 25 % des exploitations déclarent cultiver au moins une culture de cette catégorie.

La part de l'élevage reste importante avec environ 84 % des exploitants ayant au moins une activité d'élevage. Il est à noter qu'une exploitation exerce l'apiculture.

2.4.4.3 Les productions végétales

Les productions végétales regroupent :

- Les cultures de céréales, d'oléagineux et de protéagineux,
- Les cultures destinées au fourrage (maïs fourrage et ensilage, prairies artificielles dont luzerne pour déshydratation, prairies temporaires, prairies permanentes),
- Les productions à des fins industrielles (betteraves, pommes de terre, etc.),
- Les cultures de plantes aromatiques/ à parfum / médicinales,
- Les cultures fruitières (mirabelles, quetsches, cerises et griottes)
- La viticulture,
- Le maraichage,
- Les cultures de fleurs ornementales à des fins commerciales,

La répartition des productions végétales est la suivante, dans le secteur couvrant les 5 EPCI :

Culture	Nombre d'exploitations 2010	SAU 2010	Nombre d'exploitations 2020	SAU 2020
Céréales	318	14 116,5 ha	301	16 135,0 ha
Oléagineux	228	5 480,3 ha	215	5 556,3 ha
Protéagineux et légumes secs	29	279,6 ha	59	516,6 ha
Plantes à fibres et plantes industrielles diverses	s*	9,4 ha	s*	
Pommes de terre	63	30,8 ha	86	43,4 ha
Plantes à parfum, aromatiques, médicinales	s*	s*	8	1,3 ha
Légumes frais, plants de légumes, melons ou fraises	9	12,1 ha	25	59,3 ha
Fourrages annuels	123	1 381,3 ha	135	2 314,4 ha
Prairies	397	12 175,2 ha	357	14 179,0 ha
Fleurs et plantes ornementales	4	2,0 ha	3	1,5 ha
Vignes	s*	s*	s*	s*
Cultures fruitières	46	27,4 ha	25	30,3 ha
SAU TOTAL	462	33 865,3 ha	398	39 053,4 ha

Figure 24 : Répartition de la production végétale à l'échelle des 5 EPCI (Données sources : Agreste - RA 2010 et RA 2020, Fiches EPCI)

*s : secret statistique

Hors prairies et fourrages, l'essentiel de la surface de production végétale est occupé par les céréales ou à la culture d'oléo-protéagineux, avec près de 90 % de la SAU déclarée par les exploitants en 2020.

La SAU destinée aux productions végétales a augmenté de 15 % entre 2010 et 2020.

Dans l'ensemble, les surfaces de productions végétales ont toutes augmenté entre 2010 et 2020, tandis que le nombre d'exploitations a diminué. Cette augmentation a donc possiblement profité aux grandes et moyennes exploitations qui ont vu leur SAU augmenter au cours des 10 dernières années.

La répartition des filières végétales au sein des 5 EPCI pris individuellement, est la suivante :

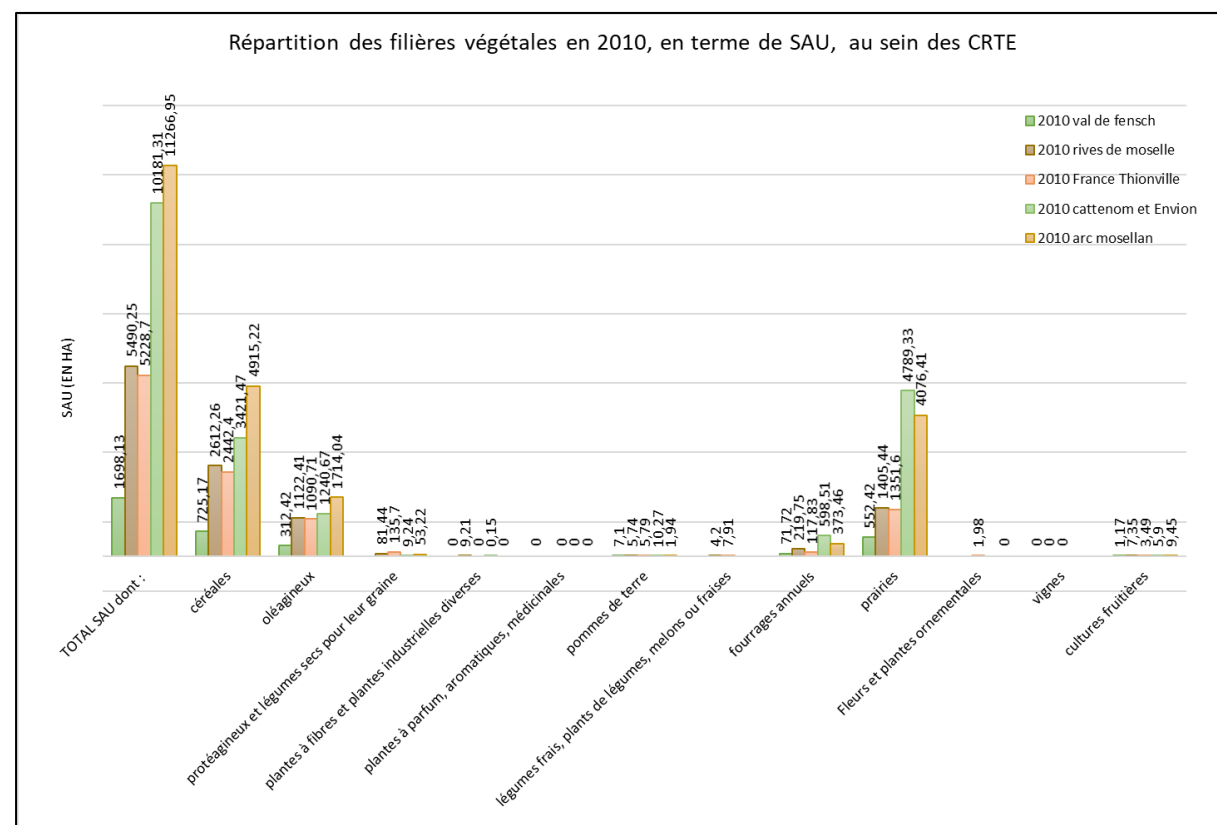


Figure 25 : Répartition des filières végétales en 2010, en termes de SAU, au sein des 5 EPCI (Source : Agreste – RA 2020, Fiches EPCI)

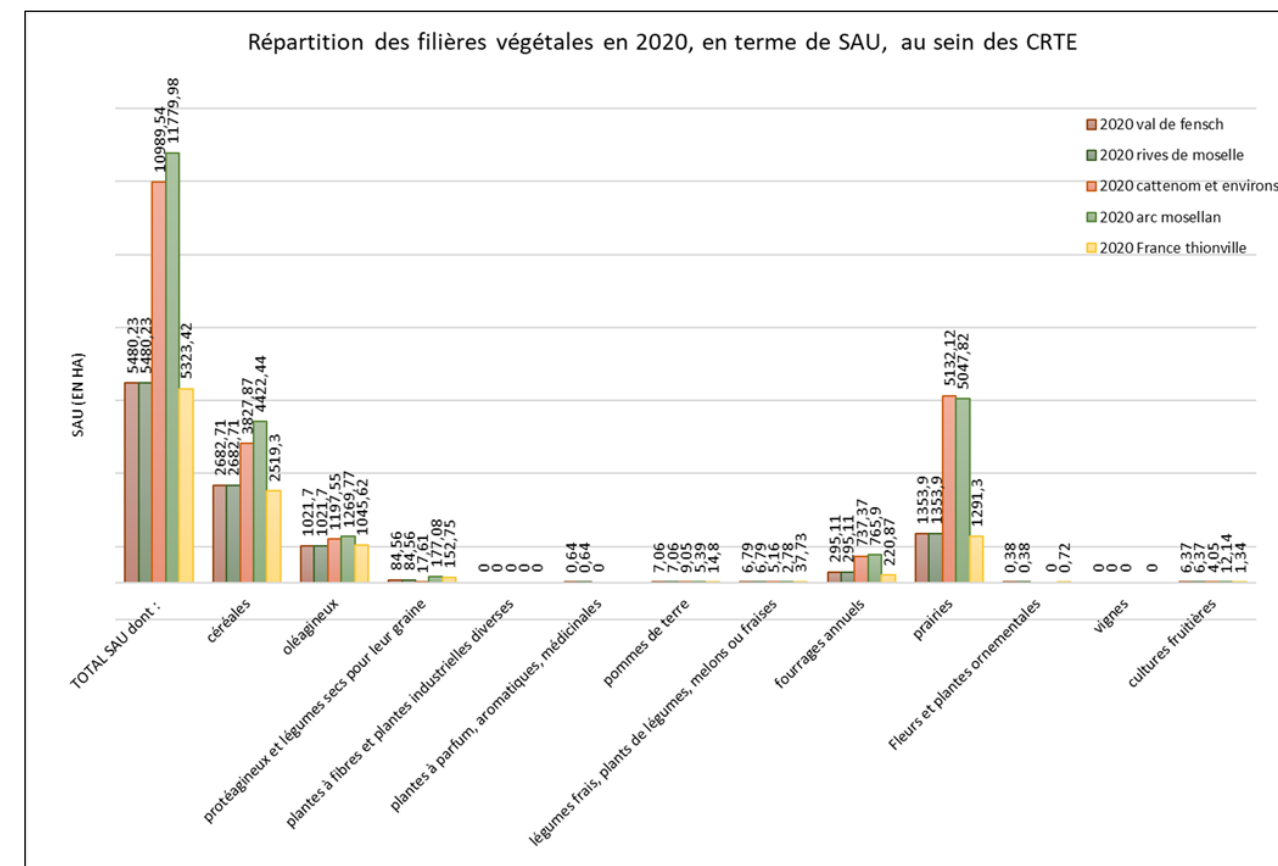


Figure 26 : Répartition des filières végétales, en 2020, en termes de SAU, au sein des EPCI (Source : Agreste – RA 2020, Fiches EPCI)

2.4.4.3.1 Les céréales

2.4.4.3.1.1. Définition

Une céréale est une plante cultivée de la famille des graminées, principalement consommée pour ses graines qui sont utilisées pour l'alimentation humaine et animale.

2.4.4.3.1.2. Les céréales sur le territoire

Les céréales cultivées dans le département de la Moselle sont essentiellement :

- Le blé tendre,
- L'orge et l'escourgeon d'hiver et d'été,
- Le maïs,
- Des oléagineux,
- Des protéagineux,

(Source : Mémento 2021 de la statistique agricole, de l'Agreste en Grand Est).

Cette répartition est sensiblement la même à l'échelle des 5 EPCI, comme en témoigne la figure ci-après.

À l'échelle des 5 EPCI, l'augmentation de la SAU a particulièrement profité aux cultures de céréales, qui ont augmenté de près de 2 018,5 ha (soit +14 %). Les cultures de céréales sont plutôt concentrées dans le secteur nord, correspondant aux EPCI de l'Arc mosellan, de Cattenom et Environs ainsi que des Portes de France-Thionville.

Surface (ha)	EPCI Porte de France Thionville		EPCI Val de Fensch		EPCI Arc mosellan		EPCI Cattenom et Environs		EPCI Rives de Moselle		Total des 5 EPCI		Région Grand Est	
	2017	2015	2017	2015	2017	2015	2017	2015	2017	2015	2017	2015	2017	2015
Terres arables, dont :	4 583	4 539	929	938	7635	7641	5 702	5 648	3 870	3 855	22719	22621	2 197 299	2 192 939
Blé tendre	1 719	1 745	298	304	3259	2464	2 190	2 137	1 721	1 580	9187	8230	709 318	713 491
Orge	1 320	1 062	310	278	2061	1787	1 309	1 181	889	657	5889	4965	462 569	441 733
Colza	751	1 135	182	235	0	0	705	1 218			1638	2588	249 912	319 431
Prairies temporaires et fourrages (hors maïs ensilage)	240	147	14	10	729	576	302	181	264	194	1549	1108	171 293	150 773
Maïs grain et ensilage					550	589	675	632	315	396	1540	1617	313 252	323 342
Autres céréales					311	182					311	182	37 417	32 590
Protéagineux	214	130	57	35	0	0	328	178	328	178	927	521	50 778	44 418
Cultures permanentes (hors vignes), dont :	2	2	0	0	4	4	2	2	7	6	15	14	6 196	5 996
Vergers	s	1	0	0	3	3	S	S	6	s			3 550	3 467
Fruits à coque	s	-	0	0	1	1	S	S	2	s			66	44
Prairies ou pâturages permanents	1 516	1 571	337	342	3674	3646	4531	4558	1 023	1 019	11081	11136	757 766	766 071
SAU hors vigne	6 101	6 112	1266	1279	11314	11291	10235	10208	4 900	4 880	33816	33770	2 961 260	2 965 020

Figure 27 : Tableau des productions de céréales à l'échelle des 5 EPCI
(Source : Agreste – DRAAF – Fiches des EPCI de la Moselle mises à jour le 09/08/2022)

2.4.4.3.2 Les oléagineux et protéagineux

2.4.4.3.2.1. Définitions

Les plantes oléagineuses sont cultivées pour leurs graines et/ou leurs fruits riches en lipides (soja, colza, lin, tournesol, arachide, etc.). Elles sont utilisées pour l'alimentation du bétail et pour la production d'huile à des fins alimentaires.

Les plantes protéagineuses sont des plantes cultivées pour la consommation, notamment en raison de leur richesse en protéines et en amidon. Elles sont aussi utilisées pour l'alimentation du bétail.

2.4.4.3.2.2. Les oléagineux et protéagineux sur le territoire

Les plantes oléagineuses cultivées sur le territoire mosellan sont principalement constituées de colza, tournesol et soja. (Source : Mémento 2021 de la statistique agricole, de l'Agreste en Grand Est).

À l'échelle des 5 EPCI, c'est le colza qui est principalement cultivé. Sa production a augmenté entre 2017 et 2018, dans le département de la Moselle :

Culture d'oléagineux	PAC 2017	PAC 2018	PAC 2017 Moselle département	PAC 2018 Moselle département
Colza	1 836 ha	4 248 ha	17 366 ha	39 475 ha

Figure 28 : Tableau des productions d'oléagineux à l'échelle des 5 EPCI, PAC 2017 et PAC 2018
(Source : Agreste – DRAAF – Fiches PAC des EPCI de la Moselle)

Les protéagineux cultivés dans le département sont essentiellement la féverole et les pois protéagineux. Leurs productions ont augmenté de près de 237,0 ha (soit +84 %), de 2017 à 2018.

Au sein du périmètre couvrant les 5 CTRE, les cultures d'oléo-protéagineux sont plutôt concentrées dans le secteur nord, correspondant aux EPCI de l'Arc mosellan, de Cattenom et Environs ainsi que des Portes de France-Thionville.

2.4.4.3.3 Le maraîchage, les cultures fruitières et botaniques

2.4.4.3.3.1. Définitions

À l'origine, le maraîchage désignait la mise en exploitation de marais situés à proximité des villes pour l'approvisionnement rapide en légumes frais. Aujourd'hui, le maraîchage recouvre la culture des légumes frais sous abris ou en plein champ.

Les abris permettent de protéger les cultures et d'assurer le forçage (opération par laquelle on force les végétaux à donner des fruits plus précocement).

Ces cultures sont très diversifiées tant par la multiplicité des légumes cultivés que par le mode de conduite et de commercialisation.

2.4.4.3.3.2. Les cultures maraîchères

À l'échelle des 5 EPCI, seulement 134,5 ha de la SAU sont occupés par des cultures maraîchères, botaniques et fruitières, soit 139 exploitations en 2020. Ces cultures sont principalement situées dans des zones péri-urbaines à proximité des villes.

Culture	Nombre d'exploitations en 2010	SAU en 2010	Nombre d'exploitations en 2020	SAU en 2020
Légumes frais, plants de légumes, melons ou fraises	9	12,1 ha	25	59,3 ha
Pommes de terre	63	30,8 ha	86	43,4 ha
Fleurs et plantes ornementales	4	2,0 ha	3	1,5 ha
Cultures fruitières	46	27,4 ha	25	30,3 ha
Total	122	97,7 ha	139	134,5 ha

Figure 29 : Répartition de la SAU des cultures maraîchères à l'échelle des 5 EPCI
(Source : Agreste – RA 2010 et RA 2020, Fiches EPCI)

Les principales cultures sont orientées vers des produits demandant peu de main d'œuvre et peu d'investissements matériels. Les cultures de pommes de terre disposent généralement d'un rendement important.

2.4.4.3.4 Les cultures industrielles

En termes de cultures industrielles, les pommes de terre et les betteraves sucrières sont produites dans le département de la Moselle, mais sur une petite SAU, bien que la région Grand Est soit la deuxième région productrice de betteraves.

2.4.4.3.5 La viticulture

Au sein du département de la Moselle, les surfaces en vigne sont principalement réparties dans trois secteurs :

- L'Appellation d'Origine Contrôlée [AOC] Côte de Toul,
- L'Appellation d'Origine Contrôlée [AOC] Moselle,
- L'Indication Géographique Protégée [IGP] Côte de Meuse.

Bien que présente en Moselle, la production viticole est presque inexistante à l'échelle des 5 EPCI. Selon les données de la PAC, en 2018, seulement 5 ha étaient occupés par la viticulture.

En Moselle, les exploitations viticoles sont situées au sud de Metz ou dans des zones très localisées bénéficiant d'un label géographique (cf. chapitre 2.4.5.2.2), mais absentes à l'échelle des 5 EPCI.

2.4.4.3.6 La production végétale des exploitants sondés

Parmi les exploitants sondés lors de notre enquête, au moins :

- 90 % des exploitations cultivent des productions végétales,
- 95 % des exploitations cultivant des productions végétales a au moins une culture de céréales.
- Près de 67 % des exploitations ayant une production végétale cultivent des oléagineux.
- Environ 25 % des exploitations a au moins une culture de légumes ou de légumineuses.

2.4.4.4 Les productions animales

2.4.4.4.1 Définitions

La production animale désigne l'ensemble des techniques relatives à l'élevage des animaux, dont les produits sont destinés à la consommation.

L'élevage désigne l'ensemble des activités mises en œuvre pour assurer la production, la reproduction et l'entretien des animaux dits domestiques. Il peut aussi s'agir d'animaux sauvages, afin d'en obtenir différents produits ou services (réserve de gibiers, préservation d'espèces, etc.).

La production animale s'exprime en UGB ou en nombre de tête.

- UGB :

L'Unité de Gros Bétail [UGB] est une unité de référence permettant d'agrèger le bétail de différentes espèces et de différents âges en utilisant des coefficients spécifiques.

Ces coefficients sont établis initialement sur la base des besoins nutritionnels ou alimentaires de chaque type d'animal.

L'unité standard utilisée pour le calcul du nombre d'unités de gros bétail (= 1 UGB) est l'équivalent pâturage d'une vache laitière produisant 3 000 kg de lait par an, sans complément alimentaire concentré.

- Nombre de têtes :

Le nombre de têtes est une unité correspondant au nombre d'individus d'une espèce donnée. Contrairement à l'UGB qui utilise un coefficient spécifique pour chaque espèce, le nombre de têtes est fixe et correspond à un ratio d'une tête pour un individu, quel que soit l'animal.

2.4.4.4.2 Les filières d'élevage

L'élevage est classé par filières en fonction du cheptel. Les produits d'élevage sont ainsi classés selon des catégories distinctes, dont les principales classes d'élevage régionales sont les suivantes, citées à titre non exhaustif :

- Élevage bovin,
- Élevage ovin,
- Élevage caprin,
- Élevage porcin,

- Élevage équin,
- Élevage avicole,
- Apiculture.

2.4.4.4.3 L'élevage

Les productions animales de l'ancienne région Lorraine sont dominées par l'élevage bovin.

À l'échelle des 5 EPCI, la production animale est très largement représentée par les élevages bovins qui représentent en 2020 près de :

- 72 % de la production animale totale du territoire en nombre de têtes.
- 90 % de la production animale totale en UGB.

2.4.4.4.4 La filière viande

L'élevage de la filière viande est présenté sur la base des données issues du recensement agricole 2020, à l'échelle des 5 EPCI, ainsi que sur la base des réponses au questionnaire transmis aux exploitants concernés par le projet.

Type d'élevage	UGB en 2010	Nombre d'exploitations en 2010	Nombre de têtes en 2010	Exploitations Bio en 2010	UGB en 2020	Nombre d'exploitations en 2020	Nombre de têtes en 2020	Exploitations Bio en 2020
Total bovins	18540,1	239	21959	0	16208,9	180	19034	2
- Dont vaches laitières	4512,4	84	3112	0	3326,3	45	2294	0
- Dont vaches allaitantes	4544,1	173	5049	0	4731,3	144	5257	0
Total ovins	433,8	51	2876	0	355,8	20	2240	0
- Dont brebis mères laitières	0	0	0	0	0	0	0	0
- Dont brebis mères allaitantes	335,4	50	1973	0	287,6	18	1692	0
Total caprins	47,2	11	185	0	53,2	3	234	0
- Dont chèvres	41,7	11	139	0	41,1	3	137	0
Total équins	765,3	78	788	0	257,9	23	263	0
- Dont juments selle	104,4	31	116	0	43,2	8	48	0
- Dont juments lourdes	9,0	7	9	0	6,0	0	6	0
Total porcins	400,2	45	1425	0	217,8	15	922	0
- Dont truies mères	42,0	9	200	0	17,4	5	83	0
Total volailles	100,6	150	7476	0	47,0	29	3646	2
- Dont poules pondeuses d'œufs de consommation	75,0	144	5359	0	34,2	25	2442	0
- Dont poulets de chair et coqs	14,9	95	1352	0	8,6	3	780	0
Lapines mères	58,1	91	348	0	4,8	0	29	0
Apiculture (nombre de ruches)	0	16	304	0	0	4	448	0
Total : ensemble du cheptel	20827,2	371	35 057	0	17991,4	232	26 368	4

Figure 30 : Répartition des productions animales par catégorie, recensées en 2010 et en 2020 à l'échelle des 5 EPCI
(Source : Agreste – RA2010 et RA2020)

- Bovins

Les bovins élevés pour leur viande représentent 62 151 têtes en Moselle, dont près de 16 740 têtes à l'échelle des 5 EPCI (y compris les vaches allaitantes). Le nombre de têtes de bovins viande était de 18 845 en 2010 soit une baisse de 11 % en 10 ans.

L'élevage de bovins de la filière viande correspond à environ 12 883 UGB (y compris les vaches allaitantes) à l'échelle des 5 EPCI, contre 14 027 UGB en 2010, soit une baisse de 8 % en 10 ans.

En termes d'UGB, les bovins de la filière viande représentent 88 % des bovins et 64 % du cheptel animal total.

En termes de SAU, la surface dédiée aux bovins viande en 2020 est de 2 521,65 ha en 2020, soit une baisse de 10 % par rapport à 2010.

- Ovins

Les ovins élevés pour leur viande représentent 81 137 têtes en Moselle. À l'échelle des 5 EPCI, ils correspondent à 2 240 têtes en 2020, soit 8,5 % de l'élevage total du territoire.

- Caprins

Les caprins élevés pour leur viande représentent 1 373 têtes en Moselle. À l'échelle des 5 EPCI, ils correspondent à 234 têtes en 2020, soit 0,9 % de l'élevage total du territoire.

- Porcins

Les porcins élevés pour leur viande représentent 14 360 têtes en Moselle. À l'échelle des 5 EPCI, ils correspondent à 992 têtes en 2020, soit 3,5 % de l'élevage total du territoire.

- Volailles

Les poules élevées pour leurs œufs représentent 233 198 têtes en Moselle. À l'échelle des 5 EPCI, ils correspondent à 2 442 têtes en 2020, soit 9,3 % de l'élevage total du territoire.

Concernant les poulets de chairs et coqs, le cheptel est de 780 têtes à l'échelle des 5 EPCI, soit 3,0 % de l'élevage total du territoire.

2.4.4.4.5 Filière laitière

Le nombre de producteurs de lait s'élève à 4 876 en région Grand Est, ce qui constitue la 6^{ème} région française pour 2 221 330 milliers de litres de lait produits. La part de la région Grand Est dans la production nationale s'élève à 9 %.

Une des caractéristiques de la production laitière lorraine est sa forte saisonnalité. La production de décembre est la plus importante. Elle est d'environ 24 % supérieure à celle du mois d'août. Ces hétérogénéités de production constituent un certain handicap dans la transformation de la matière première.

Les effectifs de vaches laitières sont d'environ 42 276 têtes.

À l'échelle des 5 EPCI, le nombre de vaches laitières est de 2 294 têtes en 2020, soit 8,7 % de l'élevage total du territoire. En 2010, le nombre de tête de vaches laitières était de 3 112. Le territoire a ainsi connu une baisse de 11,8 % du nombre de têtes de vaches laitières en 10 ans.

2.4.4.4.6 Autres élevages

Les autres élevages recensés sont principalement les élevages équin, les lapins et l'apiculture, à l'échelle des 5 EPCI. Ces élevages sont largement minoritaires, aussi bien en nombre de têtes qu'en UGB.

2.4.4.4.7 L'élevage des exploitants sondés

Parmi les exploitants du territoire, sondés lors de notre enquête, au moins :

- 84 % des exploitations ont au moins une activité d'élevage,
- Parmi les exploitations ayant une activité d'élevage, 80 % élèvent des bovins de la filière viande.
- 1 exploitation exerce l'apiculture.

À retenir :

Au regard de la répartition des OTEX à l'échelle des 5 EPCI, il en ressort que les filières dominantes sont, en termes de SAU et de nombre d'exploitations :

- Les grandes cultures de céréales et oléo-protéagineux, avec 40 % de la SAU en 2020. La SAU des cultures d'oléo-protéagineux est en constante augmentation, de l'ordre de 15 % entre 2010 et 2020.

- La polyculture et/ou le poly-élevage, avec 36 % de la SAU en 2020,

- Les élevages de bovins, représentant 16 % de la SAU en 2020. Les bovins de la filière viande correspondent à près de 88 % de l'élevage bovin du territoire.

Ces trois systèmes de production occupent à eux seuls près de 92 % de la SAU à l'échelle des 5 EPCI.

Concernant les exploitants sondés, une grande majorité des exploitants sont en système de polycultures-élevage (30 sur 36). 5 exploitations sont dédiées à l'OTEX « Céréales et/ou oléo-protéagineux », 1 exploitation est dédiée à l'élevage de bovins pour la viande.

90 % des exploitants ayant répondu au questionnaire indiquent cultiver au moins une OTEX végétale. La part de la SAU en grandes cultures de céréales et d'oléo-protéagineux représente près de la moitié de la SAU déclarée par les exploitants sondés.

L'analyse des questionnaires montre que la part de l'élevage reste importante avec environ 84 % des exploitants ayant au moins une activité d'élevage. 80 % de la production animale des exploitations dispose d'un élevage de bovins de la filière viande.

2.4.5 L'agriculture labellisée et autres signes de qualité et d'origine (SIQO)

Sources : Le memento des produits sous Signe de Qualité et d'Origine [SIQO] élaboré en 2019 par l'INAO et la DRAAF du Grand Est a été consulté. La Chambre d'Agriculture Grand Est a été consultée en juin 2022 (Terroirs de qualité du Grand Est).

Les signes officiels de qualité et d'origine sont les suivants :

- Garantie de l'origine : Indication Géographique Protégée [IGP], Appellation d'Origine Protégée [AOP], Appellation d'Origine Contrôlée [AOC].
- Garantie de la qualité supérieure : Label rouge.
- Garantie d'une recette traditionnelle : Spécialité Traditionnelle Garantie [STG].
- Garantie du respect de l'environnement et du bien-être animal : Agriculture Biologique française (logo AB) ; Agriculture biologique européenne (logo Eurofeuille).

Les labels et autres SIQO constituent une garantie officielle pour les consommateurs. La labellisation est une démarche collective et volontaire de la part des producteurs.

L'Institut National de l'Origine et de la qualité est l'établissement public qui a la charge d'assurer la gestion des signes d'identification de l'origine et de la qualité pour les produits fabriqués en France. Il s'agit d'un établissement placé sous la tutelle du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, accompagnant les producteurs dans la démarche.

En 2020, ces signes concernent plus de 1 100 produits en France, ce qui représente :

- 384 AOP/AOC vins, spiritueux, cidres ;
- 111 IGP vins et cidres / IG spiritueux ;
- 50 AOP laitières ;
- 51 AOP agroalimentaires ;
- 143 IGP agroalimentaires ;
- 434 Labels rouge.
- 2 Spécialités traditionnelles garanties (STG).

Ce chapitre présente un état des lieux de la démarche de valorisation de l'agriculture à l'échelle des 5 EPCI. Il s'agit d'établir un portrait des exploitations faisant l'objet de signes de qualité.

2.4.5.1 L'Agriculture Biologique [AB]

2.4.5.1.1 Définition

Le logo « Eurofeuille » utilisé à l'échelle européenne et le logo « AB », en France, permettent d'identifier les produits issus de l'agriculture biologique. Ces SIQO garantissent un mode de production respectueux de l'environnement et du bien-être animal.

Les règles qui encadrent le mode de production biologique sont les mêmes dans toute l'Europe, et les produits importés sont soumis à des exigences équivalentes.

Le label AB répond aux exigences de la législation européenne, qui impose :

- Aucune utilisation de produits chimiques de synthèse (pesticides, engrais, désherbants...),
- Aucune utilisation d'OGM,
- Respect du bien-être animal (transport, conditions d'élevage, abattage...),
- Pour les produits transformés, une quantité de 95 % au moins des ingrédients issus de l'agriculture biologique.

Les produits pouvant être concernés par la certification biologique sont les suivants :

- Les produits agricoles non transformés : céréales, légumes, fruits, coton, lait, œufs, animaux, etc.
- Les produits agricoles transformés destinés à l'alimentation humaine : pain, fromages, plats cuisinés.
- Les aliments destinés aux animaux.
- Les semences et matériels de reproduction végétative.

2.4.5.1.2 Les exploitations certifiées AB à l'échelle des 5 EPCI

En Moselle, les principales filières de l'agriculture biologique sont l'élevage (bovin lait et viande), les grandes cultures, les vignes, les vergers, la production de légumes, les plantes aromatiques et médicinales.

À l'échelle des 5 EPCI, ce sont surtout les cultures de céréales et de fruits et légumes, ainsi que l'élevage qui est représenté en agriculture biologique.

La figure ci-après illustre la répartition géographique des exploitations biologiques, à l'échelle de la Moselle :

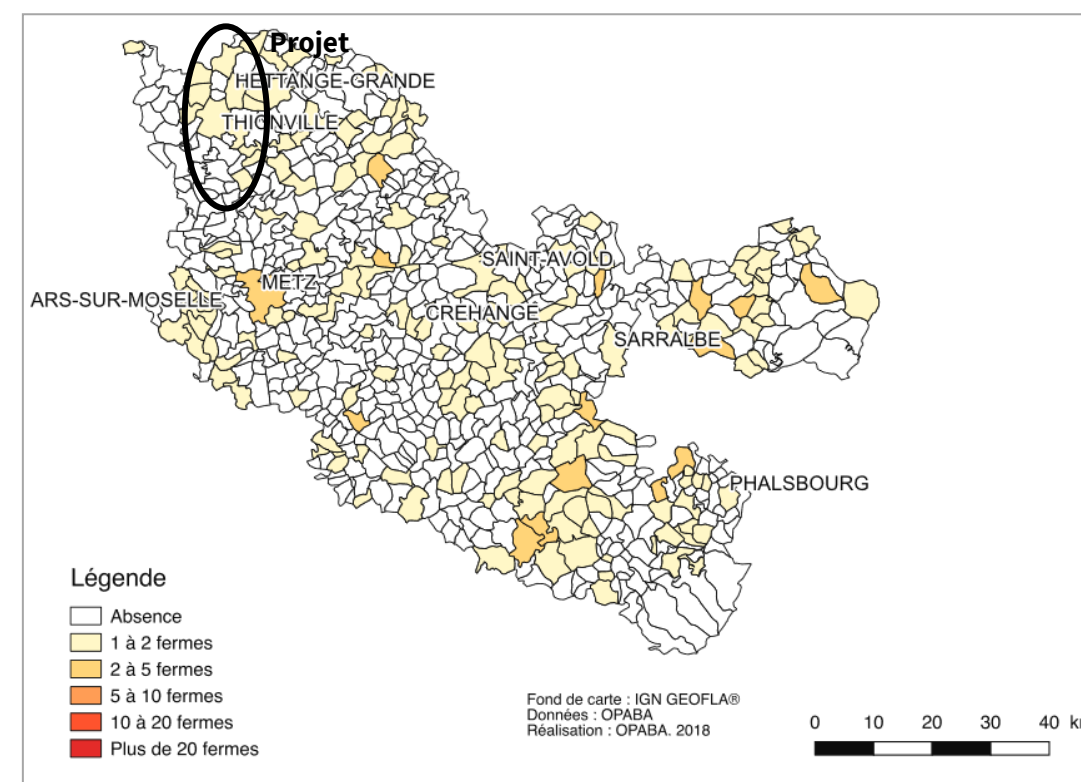


Figure 31 : Nombre de producteurs biologiques par commune en Moselle (Source : Observatoire de la production biologique en Grand -Est 2017)

L'essentiel des cultures déclarées biologiques ou en conversion sont situées au nord, avec près de la moitié des exploitations et de la SAU Bio située au sein de l'Arc mosellan.

À l'échelle des 5 EPCI, 26 exploitations ont déclaré avoir une certification « agriculture biologique », pour au moins une de leurs productions (y compris en cours de conversion) en 2020, soit 7,0 % du nombre total d'exploitations du territoire.

Exploitations	2010	2020	Evolution	Part
Nombre total d'exploitations	465	370	-20,4 %	100,0 %
- Dont Agriculture biologique	0	26		7,0 %

Figure 32 : Nombre d'exploitations labellisées Bio en 2020 à l'échelle des 5 EPCI
(Source : Fiches RA2020)

En 2017, la SAU déclarée AB ou en conversion était de 676 ha, soit environ 2,0 % de la SAU totale à l'échelle des 5 EPCI, au regard de la figure 27.

PAC 2017	Surface certifiée Bio	Surface en conversion Bio
Arc Mosellan	s	360
Cattenom et Environs	156	s
Portes de France-Thionville	s	s
Rives de Moselle	8	152
Val de Fensch	s	s
Total	164	512

Figure 33 : SAU déclarée Bio à la PAC 2017 à l'échelle des 5 EPCI
(Source : Agreste - RA2020)

2.4.5.1.3 Exploitations certifiées AB parmi les exploitants sondés

2 exploitations sont certifiées AB (soit près de 14 % des exploitants ayant répondu au questionnaire). 5 exploitants ayant répondu au questionnaire déclarent leurs cultures de type biologique, ce qui laisse à penser que 3 d'entre eux sont en cours de certification.

2.4.5.2 Les garanties d'origine

2.4.5.2.1 Définitions

- L'Indication Géographique Protégée [IGP]

L'IGP met en avant les produits dont les caractéristiques sont liées à un lieu géographique particulier. C'est dans ce lieu que se déroule au moins sa production ou sa transformation, selon des conditions bien déterminées. Ce signe européen protège le nom du produit dans toute l'Union européenne.

Exemples : le riz de Camargue IGP, le Jambon de Bayonne IGP, le Saint-Marcellin IGP.

- L'Appellation d'Origine Protégée [AOP]

L'AOP désigne un produit répondant à un cahier des charges précis. Toutes les étapes de fabrication sont réalisées selon un savoir-faire reconnu, dans une même zone géographique. Ces facteurs naturels et humains spécifiques confèrent au produit ses caractéristiques et sont garantis par ce signe européen.

Exemples : le Comté AOP, l'huile d'olive de Nîmes AOP, le poulet de Bresse AOP, le Picodon AOP...

- L'Appellation d'Origine Contrôlée [AOC]

L'AOC désigne un produit qui répond aux mêmes critères que l'AOP. Ce signe permet la protection du nom du produit sur le territoire français en attendant son enregistrement et sa protection au niveau européen. L'AOC peut également être octroyée à des produits non-concernés par l'AOP, comme le bois. Par ailleurs, dans le secteur viticole, l'AOC est une mention « traditionnelle ».

Exemples : le champagne AOC, le chablis AOC, etc.

En Moselle, il existe plusieurs AOC, IGP et autres produits labellisés, dont 4 ont une aire géographique couvrant les 5 EPCI concernés par le projet A31bis. Il s'agit des AOC et IGP décrites ci-après.

2.4.5.2.2 AOC Vin de Moselle

Le vignoble s'étend sur le département de la Moselle en trois îlots principaux :

- Le secteur de Metz,
- La région de Vic sur Seille,
- Plus au nord la région de Sierck les Bains.

L'AOC vin de Moselle est uniquement possible sur les communes suivantes :

- Ancy-sur-Moselle,
- Châtel-Saint-Germain,
- Contz-les-Bains,
- Dornot,
- Féy,
- Haute-Kontz,
- Jussy,
- Laquenexy,
- Lessy,
- Lorry-Mardigny,
- Marange-Silvange,
- Marieulles,
- Novéant-sur-Moselle,
- Plappeville,
- Sainte-Ruffine,
- Scy-Chazelles,
- Sierck-les-Bains,
- Vaux,
- Vic-sur-Seille.

Aucune de ces communes ne se trouve au sein de ces 5 EPCI.

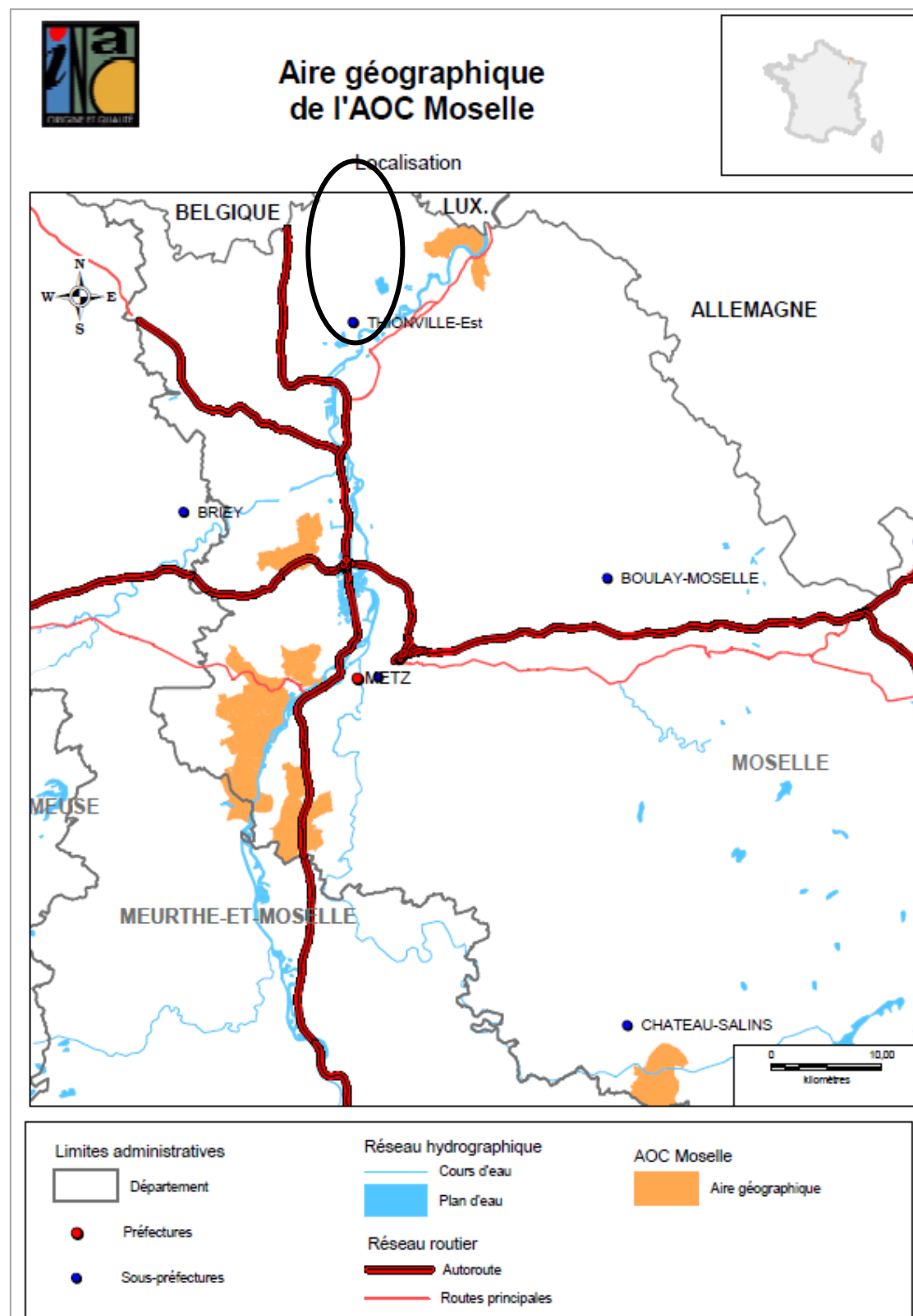


Figure 34 : Aire géographique de l'AOC du vin de Moselle

(Source : Fiche produit INAO de l'AOC mise à jour le 21 février 2020, consultée en juin 2022)

2.4.5.2.3 AOC Mirabelle de Lorraine : Eau de vie

La Mirabelle de Lorraine est une eau de vie blanche très parfumée, qui est commercialisée en général 3 ou 4 années au moins après la distillation et qui peut se conserver de plusieurs années. La mirabelle et l'eau de vie que l'on en tire sont en première ligne des produits emblématiques de Lorraine.

Le cahier des charge précise notamment :

- La densité de plantation des vergers qui ne doit pas excéder 400 arbres par hectare.
- Les mirabelles sont récoltées à bonne maturité.
- Seuls sont mis en œuvre les fruits entiers, exempts de pourriture, dont le taux de sucre est supérieur ou égal à 17 degrés.
- Il ne doit pas y avoir de retrait ni adjonction de noyaux.

L'AOC Mirabelle de Lorraine a été créée en 2015 et fait suite à l'Appellation d'Origine Réglementée [AOR] Mirabelle de Lorraine qui était réservée à certaines eaux de vie qui ne bénéficiaient pas de l'appellation d'origine contrôlée dans certaines régions.

Son aire de production se situe exclusivement dans certaines communes des départements de la Moselle, de la Meuse, de la Meurthe-et-Moselle et des Vosges.

La zone d'influence du projet A31bis se trouve dans le périmètre de l'AOC Mirabelle de Lorraine.

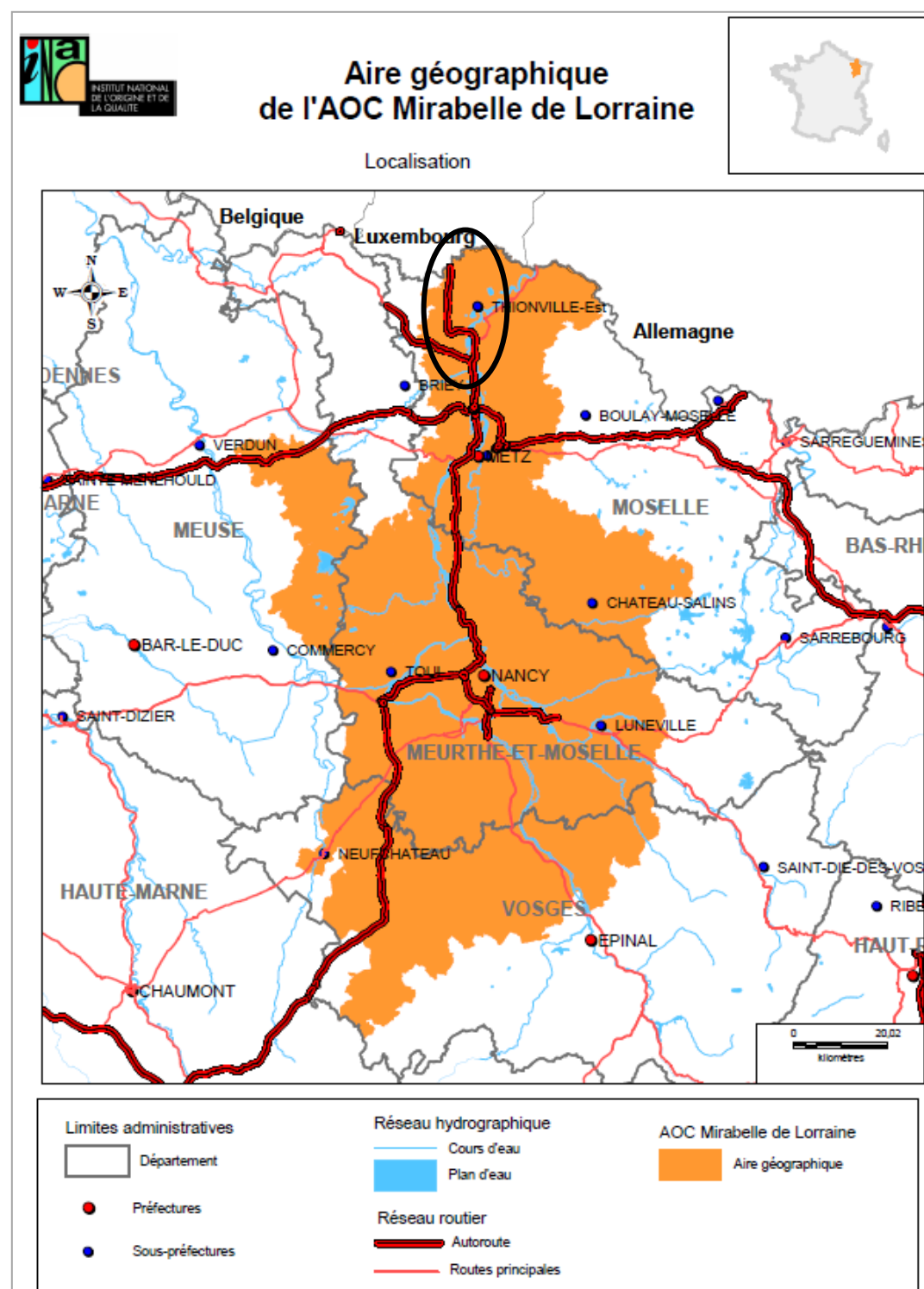


Figure 35 : Aire géographique de l'AOC Mirabelle de Lorraine - eau de vie
(Source : Fiche produit INAO de l'AOC mise à jour le 21 février 2020, consultée en juin 2022)

2.4.5.2.4 IGP Mirabelle de Lorraine.

L'Indication Géographique Protégée « Mirabelles de Lorraine » concerne la production de mirabelles en fruits de bouche ou en fruits industrialisés (surgelés). Elle a été créée le 12 juin 1996.

Le lien avec l'origine géographique repose sur la réputation du produit. Cette réputation est basée principalement sur :

- Des références historiques (16^{ème} siècle),
- La place de la Mirabelle de Lorraine dans la gastronomie locale et dans la littérature,
- L'existence de fêtes traditionnelles toujours vivantes aujourd'hui.

Les producteurs sont soumis à des règles qui garantissent des fruits récoltés et conditionnés en Lorraine avec :

- Une teneur en sucre minimale garantie,
- Une taille de mirabelle qui ne doit pas être inférieure à 22 mm,
- Un produit identifié du verger au consommateur.

67 exploitations sont habilitées à produire des Mirabelles de Lorraine IGP dans le Grand Est. Cela correspond à une surface de 590 hectares de vergers et une production de 3 300 tonnes de Mirabelles de Lorraine IGP.

6 opérateurs sont habilités en Grand Est pour l'industrialisation (séchage, congélation, transformation) des Mirabelles de Lorraine IGP.

L'ensemble des communes du territoire de l'ancienne région de la Lorraine (Meurthe-et-Moselle, Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges) bénéficie de cet IGP.

Le fruit frais de la Mirabelle de Lorraine détient également le Label Rouge (cf. 2.4.5.2.6).

La zone d'influence du projet A31bis se trouve dans le périmètre de l'IGP Mirabelle de Lorraine.

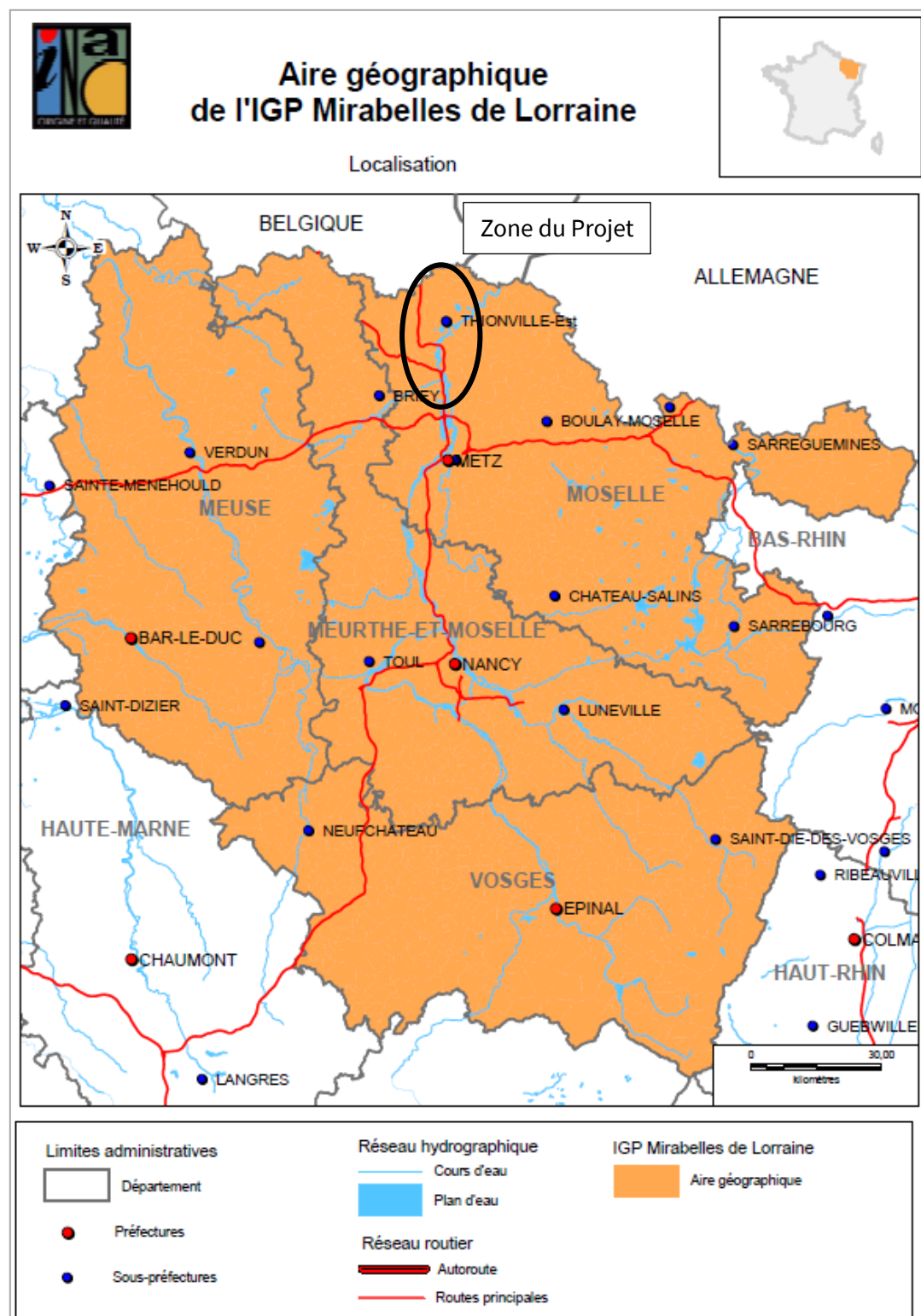


Figure 36 : Aire géographique de l'IGP Mirabelle de Lorraine

(Source : Fiche produit INAO mise à jour le 21 février 2020, consultée en juin 2022)

2.4.5.2.5 IGP Bergamote de Nancy

La Bergamote de Nancy est la seule confiserie ayant reçu le label IGP. 4 ateliers sont habilités à produire la Bergamote de Nancy IGP en région Grand Est. La fabrication des Bergamotes de Nancy est artisanale et réalisée à partir de sucre, sirop de glucose et d'une essence naturelle de bergamote.

L'aire géographique de l'IGP Bergamote de Nancy correspond au territoire de l'ancienne région Lorraine, à l'instar de l'IGP Mirabelle de Lorraine.

Ainsi, les 5 EPCI font partie du zonage de l'IGP Bergamote de Nancy.

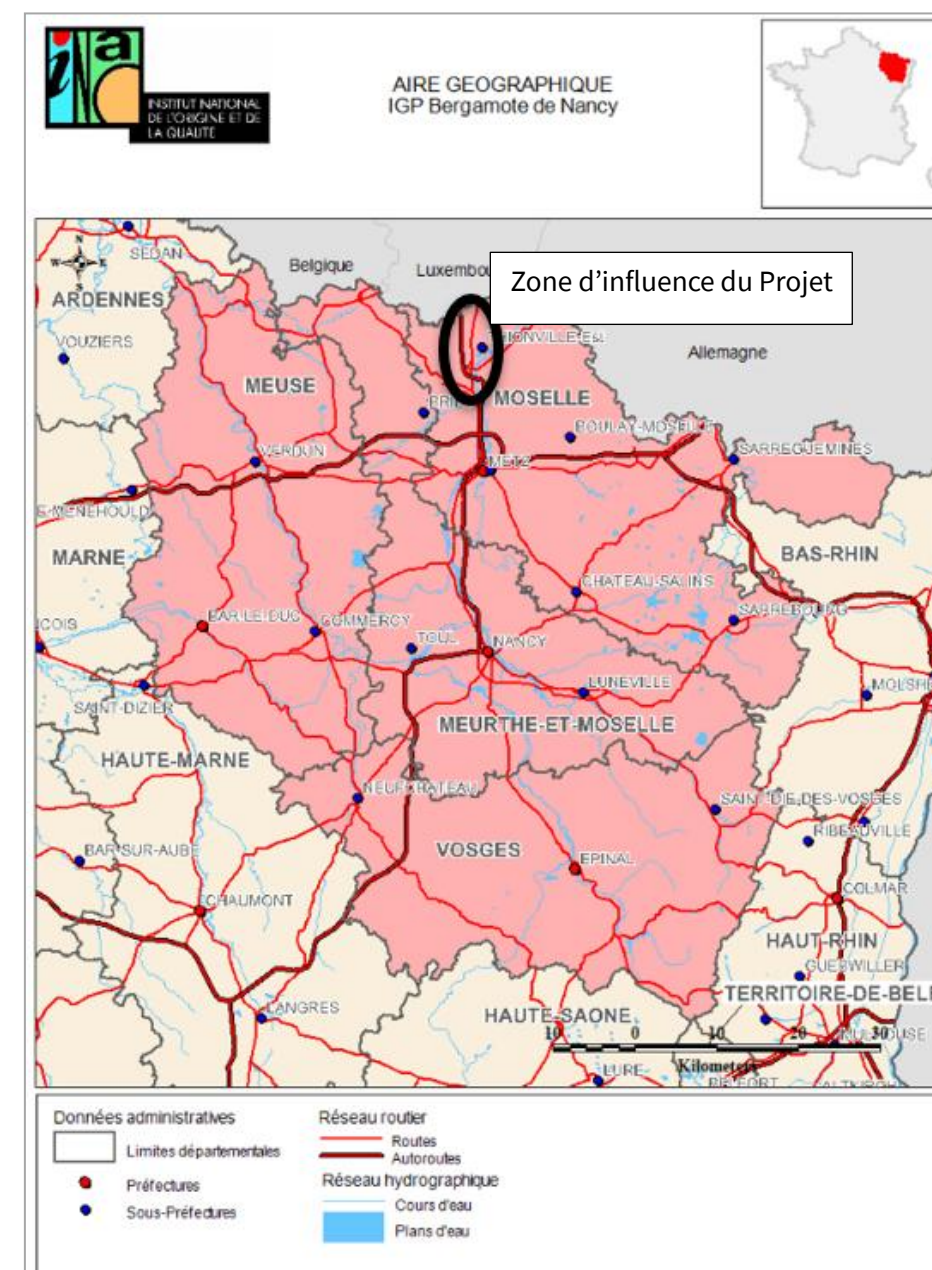


Figure 37 : Aire géographique de l'IGP Bergamotes de Nancy

(Source : Fiche produit INAO mise à jour le 29 juin 2020, consultée en juin 2022)

2.4.5.2.6 Répartition des appellations d'origine au sein des 5 EPCI et chez les exploitants sondés

Aucun agriculteur ne possède de certification IGP ou AOC, à l'échelle des 5 EPCI, d'après le recensement agricole de 2020 et 2010. Le constat est similaire parmi les exploitants ayant répondu au questionnaire.

2.4.5.3 Label rouge

2.4.5.3.1 Définitions

Le Label Rouge est un signe national qui désigne des produits qui, par leurs conditions de production ou de fabrication, ont un niveau de qualité supérieur par rapport aux autres produits similaires habituellement commercialisés. La qualité supérieure des produits « Label Rouge » repose sur les critères suivants :

- Des conditions de production qui se distinguent des conditions de production des produits similaires habituellement commercialisés,
- L'image du produit au regard de ses conditions de production,
- Les éléments de présentation ou de service.

Les produits qui peuvent bénéficier d'un Label Rouge sont les denrées alimentaires et les produits agricoles non alimentaires et non transformés.

À toutes les étapes de sa production et de son élaboration, le produit Label Rouge doit répondre aux exigences définies dans un cahier des charges, validé par l'Institut National de l'origine et de la qualité (INAO) et homologué par un arrêté interministériel publié au Journal officiel de la République française.

Source : site INAO

2.4.5.3.2 Les cultures labellisées à l'échelle des 5 EPCI

À l'échelle des 5 EPCI, 18 agriculteurs possèdent le label rouge, d'après le recensement agricole de 2020, ce qui représente 5 % des exploitations, contre 0 en 2010.

2.4.5.3.3 Les cultures labellisées des exploitants sondés

Parmi les exploitants sondés lors de notre enquête, 3 exploitations détiennent un label rouge : Label Rouge de viande bovine (soit 9,3 % des exploitants ayant répondu au questionnaire).

À retenir :

Les exploitations en culture biologique sont bien présentes dans l'aire d'étude, dont plus de la moitié se trouve dans l'Arc mosellan. 5 exploitants ayant répondu au questionnaire déclarent leurs cultures de type biologique.

Les 5 EPCI se trouvent dans les aires géographiques d'AOC « Mirabelles de Lorraine : Eau de vie » et d'IGP « Bergamote de Nancy » et « Mirabelles de Lorraine : Fruit frais ». Toutefois, aucun agriculteur ne possède de certification IGP ou AOC, à l'échelle des 5 EPCI ou parmi les exploitants ayant répondu au sondage.

Des productions Label Rouge se trouvent également à l'échelle des 5 EPCI et 3 exploitations ayant répondu au questionnaire détiennent ce label.

Dans l'ensemble, les produits labellisés sont essentiellement centrés sur le maraîchage (mirabelles) et sur les filières de la viande, à l'échelle des 5 EPCI.

2.4.6 La filière économique agricole amont

Sources : Les informations des filières amont de l'agriculture proviennent principalement des sites internet des sociétés.

2.4.6.1 Le fonctionnement de l'économie agricole

L'économie agricole repose principalement sur les coopératives. Cependant, toutes les exploitations ne sont pas membres ou n'échangent pas systématiquement avec des coopératives. Il faut donc dissocier les exploitants individuels et indépendants, des exploitants regroupés en coopératives ou au sein de regroupements d'exploitants.

Une coopérative agricole est une entreprise créée et gouvernée par des agriculteurs. Ils en sont ainsi les propriétaires mais aussi les fournisseurs en productions animales ou végétales, qui seront collectées et transformées par la coopérative, et ce, possiblement jusqu'aux produits de consommation. Une coopérative collecte et transforme les productions de ses adhérents (lait, viande, céréales, fruits et légumes, raisin, etc.). Elles contribuent à la création et au développement de l'activité économique et des emplois agricoles.

Afin d'être cohérent avec les filières agricoles et avec les pratiques agricoles locales, l'étude du fonctionnement de l'économie agricole est réalisée à l'échelle de la région et du département de la Moselle, puis affinée à l'échelle à l'échelle des 5 EPCI.

2.4.6.2 Les semences, engrais, produits de nutrition et protection des plantes, aliments du bétail

Les semences, engrais, produits de nutrition et protection des plantes, aliments du bétail sont essentiellement gérés par les principales coopératives agricoles locales, qui fournissent à leurs adhérents l'ensemble des agrofournitures dont ils ont besoin pour la conduite culturale et la collecte des produits de leurs exploitations (semences, engrais, protections des cultures, etc.) :

- **Lorraine Céréales Approvisionnement (LORCA)**, avec plus de 650 salariés, 333 millions de chiffre d'affaires et plus de 1700 adhérents, dont plusieurs silos sont implantés au sein des 5 EPCI concernés par le projet :

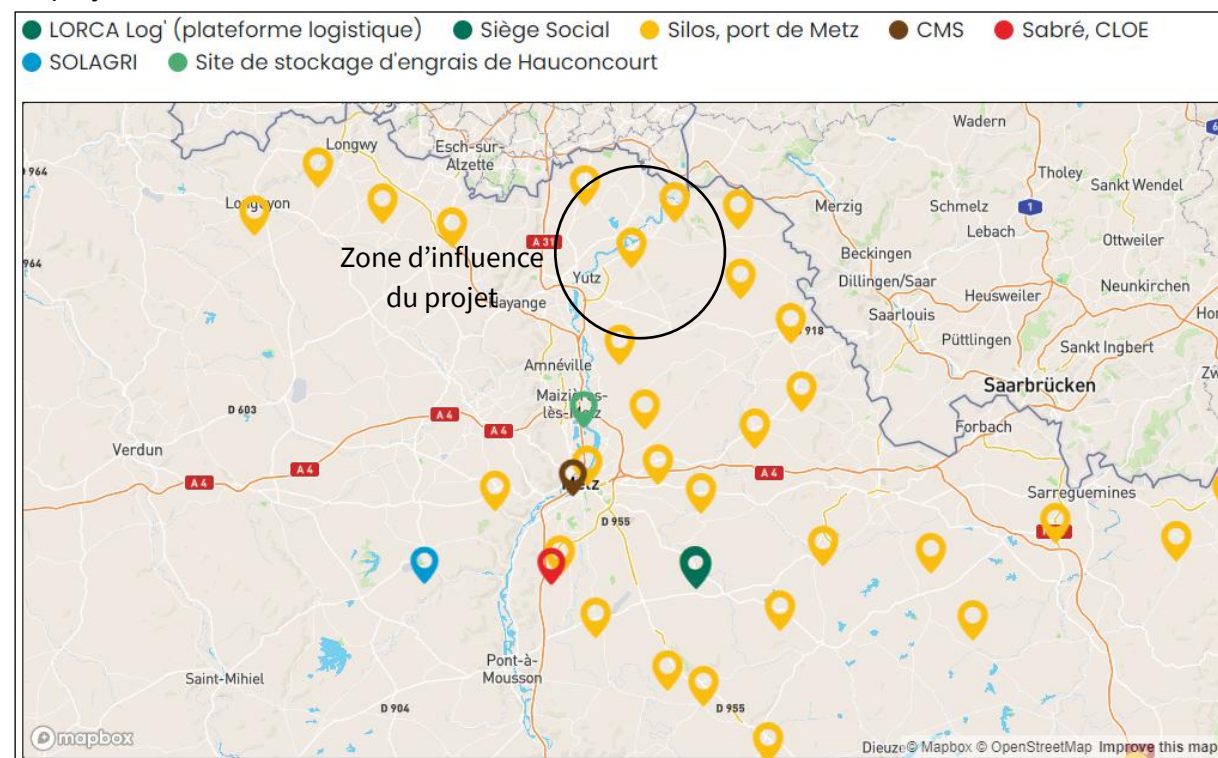


Figure 38 : Localisation des sites de LORCA
(Source : site internet de LORCA)

- **La coopérative EMC2**, avec 378 salariés, 400 millions de chiffre d'affaires. La coopérative est répartie sur 15 départements et regroupe plus de 3 000 adhérents. 4 silos EMC2 se trouvent près de Thionville, ainsi qu'un silo portuaire et un magasin Gamm vert.



Figure 39 : Implantation des établissements EMC2
(Source : Site internet EMC2)

- **La Coopérative Agricole de Lorraine (CAL)**, avec 340 salariés, 250 millions de chiffre d'affaires et 2 500 adhérents. Elle est implantée entre Longwy et Bourbonne-bain mais aucun établissement ne se trouve à l'échelle des 5 EPCI concernés par le projet.
- **PROBIOLOR**, coopérative 100 % bio. Elle compte plus de 200 adhérents répartis en Moselle, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Haute-Saône, Vosges, Bas-Rhin, Haut-Rhin.
- **UNEBIO**, est une association des éleveurs Bio de la zone centre-est de la France, créée en avril 2012. L'objectif à moyen-terme est de créer et fédérer différents groupes d'éleveurs au sein des grands bassins de production : Grand Est, Nord de France, Centre, Sud-Est. L'Association UNEBIO Centre-Est regroupe plus de 550 éleveurs.

2.4.6.3 Les services (conseillers techniques, entreprises de travaux agricoles, machines agricoles, etc.)

L'Association de Production Animale de l'Est [APAL], intervient en appui technique auprès des éleveurs et assure également des segmentations de marché mais sans transfert de propriété. Elle compte 1 448 adhérents pour la section bovine et 116 adhérents pour la section ovine.

COBEVIM, quant à elle, intervient dans le suivi et conseil techniques des vétérinaires, dans la fourniture en matériel et produits d'élevages ainsi que dans la mise à disposition de reproducteurs, en plus de la commercialisation d'agneaux, brebis, béliers et laine. Composé de 23 salariés, son chiffre d'affaires était de 18,8 millions d'euros à la fin de l'exercice 2021.

Le réseau des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole [CUMA] s'appuie sur 11 260 coopératives regroupées au sein de leurs Fédérations. La fédération régionale du Grand Est se trouve à Pompey (54). L'ensemble de ce réseau permet aux agriculteurs de mettre en commun leurs ressources afin d'acquérir du matériel agricole collectivement et l'utiliser en commun.

Il réalise également :

- Du conseil et de l'appui technique,
- Des formations,
- Des expérimentations,
- Des essais avec les constructeurs,
- Des outils de gestion et de diagnostic.

Des entreprises privées fournissent également des services aux agriculteurs, pour la location de matériels par exemple.

2.4.6.4 La formation agricole

Dans la région Grand Est, 43 établissements publics ou privés de formation agricole sont recensés. Deux d'entre eux sont situés en Moselle :

- Le Lycée d'Enseignement Général, Technologique et Professionnel Agricole [LEGTA] à Courcelles-Chaussy-Metz. Cet établissement accueillait 357 étudiants en 2018-2019. Le CFPPA accueillait 1 156 adultes en formation professionnelle continue en 2018-2019.
- Le LEGTA à Château-Salins. Cet établissement accueille 3 étudiants en 2018-2019 et 5 adultes en formation professionnelle continue.

Aucun établissement agricole n'est localisé dans de secteur de l'aire d'étude du projet A31bis, ni à l'échelle des 5 EPCI.

Les diplômes préparés s'échelonnent du niveau : Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole (CAPA) à la licence professionnelle. Les autres diplômes préparés sont le Bac Pro et le Brevet de Technicien Supérieur Agricole (BTSA). Les formations agricoles ne concernent pas uniquement la production, mais plus largement toutes les thématiques du monde agricole. Les principales spécialités dans les formations agricoles en Lorraine sont :

- La production agricole,
- Le paysage, aménagements et environnement,
- Les services : services aux personnes et aux territoires.

Ces 2 établissements connaissent une augmentation de leur effectif allant jusqu'à 17 % de 2011 à 2018.

2.4.6.4.1 Les exploitants sondés

Dans l'ensemble, le fonctionnement des exploitations agricoles sondées est en adéquation avec l'identité fonctionnelle régionale et départementale décrite précédemment.

Exploitants	Intrants et fournisseur	Coopérative	Semence & Phyto	Machines agricoles	Travaux agricoles	CUMA
Exploitant 1	Oui	EMC2	EMC2	Entreprises diverses		
Exploitant 2	Oui	LORCA	LORCA	Entreprises diverses	Entreprise privée	
Exploitant 3	Oui	VERDIS	Entreprises diverses	Entreprises diverses		
Exploitant 4	Oui	LORCA	SODIPA	Entreprises diverses	Entreprises diverses	
Exploitant 5	Oui	LORCA	LORCA	Entreprises diverses		Oui
Exploitant 6	Oui	EMC2	EMC2	Entreprise privée		
Exploitant 7	Oui	LORCA + VERDIS	LORCA + VERDIS	Entreprises diverses		

Exploitants	Intrants et fournisseur	Coopérative	Semence & Phyto	Machines agricoles	Travaux agricoles	CUMA
Exploitant 8	Oui	PROBIOLOR et UNEBIO	PROBIOLOR + UNEBIO	Entreprises diverses		
Exploitant 9	Oui	LORCA	LORCA	Entreprises diverses		
Exploitant 10	Oui	EMC2	EMC2	Entreprises diverses	Entreprises diverses	
Exploitant 11	Oui	LORCA	LORCA + Autre	Entreprise privée		
Exploitant 12	Oui	EMC2	EMC2	Entreprises diverses		
Exploitant 13	Oui	LORCA + EMC2	LORCA + EMC2	Entreprise privée	Entreprise privée	
Exploitant 14	Oui	EMC2	EMC2	Entreprises diverses		

Figure 40 : Mode de gestion et d'entretien des exploitations sondées
(Source : Ingérop, Réponses aux questionnaires adressés aux exploitants en 2021)

À noter que les réponses issues du questionnaire ont été anonymisées afin de respecter le secret statistique. Les numéros attribués aux exploitants agricoles dans l'état initial ne correspondent donc pas aux lettres affectées aux exploitants du chapitre 4. « Impacts du projet sur le milieu agricole et mesures associées ».

Concernant la commercialisation des produits agricoles, presque l'ensemble des exploitants sondés ont au moins une activité de vente ou de débouché auprès des coopératives agricoles. Seule une exploitation s'emploie à vendre ses produits par l'intermédiaire d'un autre moyen (magasin de producteur, marchés et restaurants).

Dans l'ensemble, le fonctionnement des exploitations agricoles sondées est en adéquation avec l'identité fonctionnelle régionale et départementale décrite précédemment.

Ces informations sont représentées dans le tableau suivant.

Exploitants	Ventes et débouchés	Atelier de transformation	VD	Négoce	Autre
Exploitant 1	Oui		Œufs		Coopérative EMC2
Exploitant 2	Oui		Viande bovine		Coopérative LORCA
Exploitant 3	Oui				Coopérative VERSIS
Exploitant 4	Oui				Coopérative LORCA
Exploitant 5	Oui				Coopérative LORCA
Exploitant 6	Oui				Coopérative EMC2
Exploitant 7	Oui				Coopérative LORCA + VERSIS
Exploitant 8	Oui		Viande bovine + céréales et Prod transfo		Coopérative PROBIOLOR + UNEBIO

Exploitants	Ventes et débouchés	Atelier de transformation	VD	Négoce	Autre
Exploitant 9	Oui		Sapins + courges		Coopérative LORCA
Exploitant 10	Oui	Lait de chèvre	Fromages chèvre + yaourts		Coopérative EMC2
Exploitant 11	Oui				Magasins de producteurs + marchés + restaurants
Exploitant 12	Oui				Coopérative EMC2
Exploitant 13	Oui				LORCA + EMC2
Exploitant 14	Oui			Entreprises privées diverses	Coopérative EMC2

Figure 41 : Modalités de vente et de commercialisation des produits des exploitations sondées
(Source : Ingérop, Réponses aux questionnaires adressés aux exploitants en 2021)

À retenir : Les semences, engrais, aliments du bétail et les produits de nutrition et de protection des plantes sont fournis par les coopératives agricoles LORCA, EMC2, LORCA, PROBIOLOR et UNEBIO. Ces coopératives sont implantées à l'échelle départementale voir régionale, les agriculteurs se trouvant au sein des 5 EPCI concernés par le projet s'approvisionnent par conséquent chez ces coopératives.

Les agriculteurs font également appels à l'APAL, COVEBIM et CUMA pour des prestations de services (conseillers techniques, entreprises de travaux agricoles, machines agricoles, etc.) Des entreprises privées fournissent également des services aux agriculteurs, pour la location de matériels par exemple.

Concernant les établissements de formation, 2 établissements publics ou privés de formation agricole sont recensés en Moselle : LEGTA Metz-Courcelles-Chaussy et LEGTA Château-Salins. Aucun établissement agricole n'est localisé dans la zone d'influence correspondant aux 5 EPCI.

2.4.7 La filière économique agricole aval

Sources : Les informations des filières aval de l'agriculture proviennent principalement des sites internet des trois coopératives : Coopérative Agricole Lorraine, EMC2 et Lorraine Céréales Approvisionnement, ainsi que du site internet de la Filière Lorraine d'Aquaculture Continentale [FLAC], novembre 2020.

Les données proviennent aussi du Plan Régional d'Agriculture Durable (PRAD) du Grand Est : Ancienne région de la Lorraine, actualisé le 23 mars 2017.

Les productions des différentes filières nécessitent plusieurs canaux de transports, distribution et commercialisation :

- Les coopératives,
- Les abattoirs,
- Les industries agro-alimentaires,
- Les transformations à la ferme,
- Les ventes directes et circuits-courts.

La filière maraîchère ne dispose d'aucune organisation spécifique. Cette filière est surtout représentée par des exploitations individuelles et de petites tailles. Les produits issus du maraîchage sont principalement distribués en circuit-court, notamment sur les marchés, en vente directe à la ferme ou dans des drives fermiers. Les cultures maraîchères sont très peu présentes en termes de SAU et de nombre d'exploitations à l'échelle des 5 EPCI. Elles correspondent à près de 1 % de la SAU de cette zone d'influence.

Les autres activités de diversification seront également étudiées ici. Il s'agit :

- Du travail à façon : Un propriétaire de terres agricoles ou un exploitant agricole peut confier son exploitation à des sociétés de prestation de service rémunérées à la facture. Cette démarche est nommée le travail à la façon.
- Des offres de tourisme, hébergement ou de loisir à la ferme.

2.4.7.1 Les coopératives

2.4.7.1.1 Pour les céréales

Les trois principales coopératives céréalières du département sont :

- EMC2,
- Lorraine Céréales Approvisionnement (LORCA),
- La Coopérative Agricole Lorraine (CAL), dont aucun établissement ne se trouve à l'échelle des 5 EPCI concerné par le projet.

D'après le dernier Plan Régional de l'Agriculture Durable (correspondant au PRAD de Lorraine de 2013), elles représentent à elles seules près de 60 % du marché durant les années 2010. Elles réalisent un chiffre d'affaires global de 900 millions d'euros et emploient 1 500 salariés.

Les 40 % restants se répartissent entre :

- Deux grands groupes (groupe privé « Soufflet » à Metz, et coopératif « Vivescia » hors Moselle),
- Des opérateurs (incluant les négoce) de dimension plus modeste.

Aucune donnée à ce propos n'est disponible pour l'échelle des EPCI.

2.4.7.1.2 Pour la filière animale

2.4.7.1.2.1. La gestion des productions animales

Dans le domaine de l'élevage, l'activité se répartit globalement de manière égale entre des négociants privés et 3 coopératives récemment reprises (à la suite de difficultés financières) par les 3 coopératives céréalières (Lorca, CAL et EMC2), auxquelles s'ajoutent une organisation de producteurs non commerciale (Association des Producteurs d'Alsace-Lorraine APAL) et, dans le secteur ovin, une coopérative extrarégionale (COBEVIM, Haute-Marne) et les filières bio (Fromagerie de la Meix-BIOGAM, la SCIC PAYSAN Bio lorrain, Unébio, décrits ci-après).

2.4.7.1.2.2. La filière lait

La production laitière est collectée par les coopératives :

- **ULM Union laitière de la Meuse.** Cette coopérative est située à Bras-sur-Meuse, dans la Meuse, en dehors de l'aire d'influence. Elle est composée de 80 employés et possède un chiffre d'affaires de 154,9 millions d'euros en 2020. ULM englobe différents corps de métiers :
 - ♦ Le développement et l'accompagnement qualité et technico-économique, des producteurs,
 - ♦ La collecte et la facture du lait des adhérents,
 - ♦ Le froid à la ferme,
 - ♦ La vente du lait à l'industrie de transformation (sous forme entière ou séparée : écrémage et filtration),
 - ♦ La fabrication et la vente de beurre aux industriels.

Les différents modes de production sont :

- ♦ Lait de production biologique,
- ♦ Lait AOP Brie de Meaux/ Epoisses,
- ♦ Lait sans OGM,
- ♦ Lait conventionnel,

Les principaux produits finis produits par la coopérative sont variés :

- ♦ Lait entier,
 - ♦ Lait standardisé,
 - ♦ Beurre extra—fin,
 - ♦ Crème,
 - ♦ Lait écrémé.
- **La coopérative Ermitage située à Bulgnéville à côté de Vittel dans les Vosges.** La maison mère de la coopérative est située à Bulgnéville dans les Vosges. Elle est dédiée à la fabrication de pâtes molles, Munster AOP et spécialités (à croûte levée), le Carré de l'Est, Camembert, Brie (à croûte fleurie) ou encore l'emmental, et possède pour cela 9 sites de production dans les Vosges et en Franche-Comté. Elle compte 664 salariés et collecte aujourd'hui le lait de 1 000 producteurs.
 - **La coopérative Unicoollait.** Le lait est récolté puis stocké avant d'être expédié chez les transformateurs du groupe Lactalis. La zone de collecte couvre les départements de la Moselle, Meurthe et Moselle et Bas-Rhin. 133 millions de litres de lait sont collectés chaque année auprès de 350 producteurs.

Elle se trouve à Sarrebourg en Moselle en dehors de l'aire d'influence. La coopérative compte 36 salariés et possède un chiffre d'affaires de 71,6 millions d'euros en 2021. Le lait traditionnel et biologique est collecté chez les producteurs.

Le lait biologique représente 15 % de la collecte globale avec 19,5 millions de litres et 8,8 millions de litres en Lorraine en 2013 pour 28 producteurs. Le lait biologique est vendu au groupe Lactalis qui le conditionne en lait de consommation.

- **La coopérative SODIAAL.** Elle regroupe 17 669 producteurs de laits, répartis dans 73 départements français. Dans le Grand Est, elle compte 862 exploitations, 7 sites et 696 collaborateurs en 2020. 4,5 millions de litres de lait y est collecté, puis utilisé au sein de 71 laiteries et sites de productions pour fabriquer des produits des marques Candia, Entremont, Régilait, Yoplait. Son chiffre d'affaires était de 4,8 millions d'euros en 2020.
- **Les coopératives spécialisées pour la filière bio,** décrites ci-après.

2.4.7.1.3 Pour la filière Bio

La filière bio se structure progressivement autour d'un grand nombre d'opérateurs économiques spécialisés ayant une activité régionale :

- **La Société Coopérative d'Intérêt Collectif « Paysan Bio Lorrain »**, pour la commercialisation de la production des paysans bio de Lorraine vers la restauration hors domicile et 114 magasins Bio répartis dans la région (cf. carte ci-après), dont 4 à l'échelle des 5 EPCI. Fondée par le CGA de Lorraine, le syndicat professionnel des Bio, l'association a peu à peu pris son autonomie. D'après societe.com, la SCIC est composée de 2 employés et possède un chiffre d'affaires de 0,6 millions d'euros.

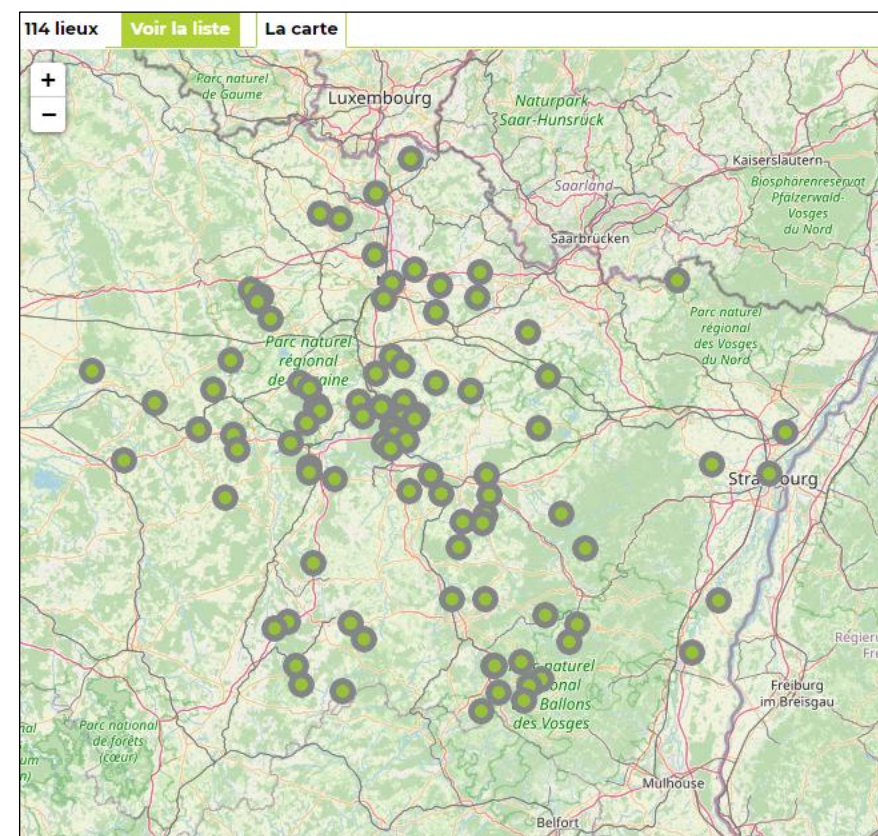


Figure 42 : Localisation de la coopérative « Paysan Bio Lorrain »
(Source : site internet de la coopérative)

- **Coopérative Probiolor**, pour la collecte de céréales et oléo-protéagineux. Elle compte plus de 200 adhérents répartis en Moselle, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Haute-Saône, Vosges, Bas-Rhin, Haut-Rhin et dispose d'un établissement de stockage à Vézelize dans le département de Meurthe-et-Moselle.
- **Union des éleveurs bio (Unébio).** Cette coopérative est spécialisée dans la mise en marché des viandes biologiques, gouvernée par des éleveurs et gérée par des professionnels de la filière viande dédiés à la Bio. Pour le secteur centre-est de la France, l'association des éleveurs Bio UNEBIO Centre-Est est mise en place, et regroupe plus de 550 éleveurs.

Les producteurs biologiques n'utilisent pas uniquement des circuits courts, près de la moitié d'entre eux n'y ont pas du tout recours et s'intègrent dans des filières pour la collecte et la transformation (lait, céréales, etc.).

À retenir :

Les coopératives EMC2, LORCA, CAL, ULM Union laitière de la Meuse, Ermitage, Unicoolait, Sodiaal, Probiolor, Paysan Bio lorrain, et Unébio sont implantées dans la région Grand Est.

Ces coopératives ont un réseau d'adhérents à l'échelle départementale voir régionale, et s'approvisionnent par conséquent chez des agriculteurs se trouvant au sein des 5 EPCI concernés par le projet. Les coopératives LORCA, EMC2, UNEBIO et « Paysan bio lorrain » sont implantées au sein d'un des 5 EPCI.

2.4.7.1.4 Les exploitants sondés

Parmi les exploitants sondés par le questionnaire, il s'avère que la totalité des exploitations travaillent avec au moins une coopérative. À l'instar de la Moselle et de l'ancienne région de la Lorraine, la très grande majorité des exploitants agricoles sondés travaillent avec au moins une des grandes coopératives de la région (EMC ou LORCA). Seulement une exploitation travaille avec une CUMA.

Ces informations sont représentées dans le tableau suivant.

Exploitants	Intrants et fournisseur	Coopérative	Semence & Phyto	Machines agricoles	Travaux agricoles	CUMA
Exploitant 1	Oui	EMC2	EMC2	Entreprises diverses		
Exploitant 2	Oui	LORCA	LORCA	Entreprises diverses	Entreprise privée	
Exploitant 3	Oui	VERDIS	Entreprises diverses	Entreprises diverses		
Exploitant 4	Oui	LORCA	SODIPA	Entreprises diverses	Entreprises diverses	
Exploitant 5	Oui	LORCA	LORCA	Entreprises diverses		Oui
Exploitant 6	Oui	EMC2	EMC2	Entreprise privée		
Exploitant 7	Oui	LORCA + VERDIS	LORCA + VERDIS	Entreprises diverses		
Exploitant 8	Oui	PROBIOLOR et UNEBIO	PROBIOLOR + UNEBIO	Entreprises diverses		
Exploitant 9	Oui	LORCA	LORCA	Entreprises diverses		
Exploitant 10	Oui	EMC2	EMC2	Entreprises diverses	Entreprises diverses	
Exploitant 11	Oui	LORCA	LORCA + Autre	Entreprise privée		
Exploitant 12	Oui	EMC2	EMC2	Entreprises diverses		
Exploitant 13	Oui	LORCA + EMC2	LORCA + EMC2	Entreprise privée	Entreprise privée	
Exploitant 14	Oui	EMC2	EMC2	Entreprises diverses		

Figure 43 : Mode de gestion et d'entretien des exploitations sondées
(Source : Ingérop, Réponses aux questionnaires adressés aux exploitants en 2021)

2.4.7.2 Les abattoirs

Les productions de viandes et d'activités d'élevages sont gérées par l'intermédiaire d'abattoirs, de laiteries et de coopératives laitières (dont principalement la CAL) pour la filière lait.

Les abattoirs sont indépendants des coopératives. Ils appartiennent et sont gérés par des opérateurs économiques privés ou publics distincts.

Les abattoirs de Moselle sont situés à :

- Ancerville (volaille),
- Boulay Moselle (volaille),
- Ebersviller (volaille),
- Hambach (volaille),
- Metz (volaille, bovin, ovin, porcin),
- Obergailbach (volaille),
- Sarrebourg (ovin, bovin, porcin),
- Sarreguemines (bovins et ovins),

Le principal abattoir de Moselle se situe à Metz. Cet abattoir est détenu par la société Bigard. Environ 24 000 tonnes de viande sortent chaque année de cet abattoir. Les bovins sont la principale production de l'abattoir. Les porcins représentent 300 tonnes par an. Les bêtes proviennent des exploitations agricoles du département de Moselle et alentours.

Aucun abattoir ne se situe dans l'un des 5 EPCI concerné par le projet.

2.4.7.3 L'industrie agro-alimentaire

2.4.7.3.1 Définitions

L'industrie agroalimentaire est un secteur industriel ayant pour objet la transformation, l'exploitation et le conditionnement des produits agricoles en denrées alimentaires destinées à la consommation humaine ou animale.

Les principaux domaines de l'industrie agro-alimentaire en Moselle sont :

- L'industrie alimentaire : Fabrication de produits alimentaires, fabrication de produits boulangers et pâtisseries & pâtes, produits laitiers.
- L'industrie de la viande : Transformation et conservation de la viande de boucherie, préparations à base de viande.
- La fabrication de boissons.
- Le commerce en gros : Produits agricoles bruts et animaux vivants.

2.4.7.3.2 L'industrie agro-alimentaire locale

Plusieurs industries agroalimentaires sont implantées dans la région Grand Est.

Les établissements agroalimentaires employeurs en 2018											
Secteur d'activité selon NAF rev.2	Ardennes	Aube	Marne	Haute-Marne	Meurthe-et-Moselle	Meuse	Moselle	Bas-Rhin	Haut-Rhin	Vosges	Grand Est
Industrie alimentaire	30	33	63	21	64	32	90	201	100	61	695
Fabrication d'autres produits alimentaires*	5	9	24	4	34	3	23	72	32	13	219
Transformation & conserv. viande & prép. viande	9	5	8	4	5	4	19	41	12	17	124
Fabric. de prod. de boulangerie-pâtis. & pâtes alim.	4	s	6	s	7	6	20	31	25	6	107
Fabrication de produits laitiers	5	4		10	4	9	16	12	13	13	86
Autres productions alimentaires	7	s	25	s	14	10	12	45	18	12	159
Fabrication de boissons	7	59	280	s	13	s	11	39	43	11	471
Industrie alimentaire et fabric. de boissons	37	92	343	23	77	38	101	240	143	72	1 166
dont établissements de moins de 20 salariés	29	70	271	18	62	27	72	150	106	55	860
Commerce de gros de produits agroalimentaires	94	134	273	51	122	59	159	297	210	92	1 491
de produits agricoles bruts et d'animaux vivants	60	68	130	35	45	38	33	68	39	48	564
de produits alimentaires et de boissons (hors tabac)	34	66	143	16	77	21	126	229	171	44	927

Source : Insee - Flores 2018 * groupe 108 s : secret statistique
Champ : Grand Est - Etablissements employeurs de l'industrie agroalimentaire et du commerce de gros de produits agroalimentaires, hors artisanat commercial

Figure 44 : Répartition des industries agro-alimentaires dans la région Grand Est
(Source : DRAAF Grand Est)

Depuis la très petite entreprise jusqu'au grand groupe international, cet ensemble emploie près de 38 000 salariés dans près de 1 160 établissements employeurs (et 1 676 entreprises). 2^{ème} secteur industriel après celui de la métallurgie, l'agroalimentaire représente 10 % de l'emploi manufacturier régional. Les entreprises agroalimentaires régionales ont, à elles seules, réalisé en 2018 un chiffre d'affaires de 13,5 milliards d'euros, soit 8 % du chiffre d'affaires des entreprises agroalimentaires en France et 18 % du chiffre d'affaires manufacturier régional, et ont dégagé 3,3 milliards d'euros de valeur ajoutée, ce qui place la région au 1^{er} rang national.

La Moselle compte 101 établissements employeurs, soit 8,7 % de l'industrie agro-alimentaire (IAA) de la région Grand Est, soit 2 939 postes fin 2018. Parmi lesquels on retrouve 6 des 11 plus grands groupes agroalimentaires :

- Nestlé : Arches, Vitte, Contrexéville,
- Lactalis : Verdun, Corcieux, Raival, Xertigny ; Le groupe Lactalis est un leader mondial de l'industrie laitière.
- Savencia Fromage et Dairy (anciennement Bongrain) : Le Tholy
- Coopérative Terrena : Eloyes, Domvallier
- Bigard : Metz
- Bonduelle : Maizey

Aucun grand groupe agroalimentaire n'est présent à l'échelle des 5 EPCI.

Savencia (anciennement Bongrain), se situe à Nancy, en Meurthe-et-Moselle. Cette entreprise privée internationale est centrée sur les spécialités fromagères et laitières. C'est l'un des principaux transformateurs de lait mondiaux, le 2^{ème} groupe fromager français et le 5^{ème} mondial. Il s'agit d'un groupe familial indépendant et composé de 26 sites en France et possède un chiffre d'affaires de 5,6 milliards d'euros.

Le commerce de gros de produits alimentaires représentait alors 159 établissements, soit 10,7 % des établissements de la région Grand Est.

L'IAA est largement représentée en Moselle, par des établissements de moins de 20 salariés, correspondant à près de 71 % de l'ensemble des établissements IAA. Les activités sont assez bien réparties en termes de transformation et de spécification des activités IAA.

À côté de ces grands groupes, les industries laitières sont également couvertes par des coopératives régionales (Union Laitière Vitteltoise, Fromageries de Blâmont, Sodiaal, ainsi que des groupes privés : Bel, Hochland).

Par ailleurs, des laiteries, beurreries et fromageries sont implantées partout en France, au cœur des bassins de collecte.

Par ailleurs, plusieurs autres domaines sont aussi présents dans la région :

- La boulangerie industrielle (Neuhauser),
- Les glaces (Thiriet),
- Les corps gras (Saint-Hubert),
- Le sel (Salines de l'Est).

2.4.7.4 La vente directe et les circuits courts

2.4.7.4.1 Caractéristiques et chiffres clés

La vente directe consiste à vendre sans intermédiaire à l'utilisateur final. Les productions fermières, commercialisées en circuit courts se caractérisent par leur typicité et par le lien privilégié qu'elles favorisent entre producteurs et consommateurs.

Ce système concerne notamment la vente de :

- La viande découpée ou transformée,
- Les œufs,
- La volaille,
- Les produits laitiers,
- Les légumes,
- Les fruits,
- Le miel,
- Le vin.

À l'échelle des 5 EPCI, les principaux produits concernés par la vente en circuit court sont la viande découpée ou transformée, les œufs, les fruits, les légumes ainsi que les produits laitiers et les produits transformés.

16 % des exploitations agricoles de l'ancienne région de la Lorraine commercialisent au moins une partie de leurs produits via les circuits courts, soit 2 046 exploitations. En 2020 en Moselle, 561 exploitations commercialisent un ou plusieurs produits de l'exploitation via des circuits courts, et 87 % d'entre elles ont recours uniquement à la vente directe. **À l'échelle des 5 EPCI, 77 exploitations ont au moins une activité en circuit court en 2020, dont 97 % en vente directe.**

Dans ce cadre de vente par circuit court, la vente à la ferme est le mode de commercialisation le plus répandu en Moselle et à l'échelle des 5 EPCI.

Aire géographique	Département de la Moselle			À l'échelle des 5 EPCI			
	Nombre d'exploitation 2010	Nombre d'exploitation 2020	Evolution	Nombre d'exploitation 2010	Nombre d'exploitation 2020	Évolution	Part départementale
Circuits courts (hors vin)	584	561	-3,9 %	100	77	-23,0 %	13,7 %
Dont vente directe (hors vin)	549	485	-11,7 %	95	75	-21,1 %	15,5 %

Figure 45 : Répartition des exploitations ayant au moins une activité de circuit court ou de vente directe en Moselle et à l'échelle des 5 EPCI
(Source : PRAD de Lorraine - Annexe 1 – RA 2020 Agreste)

2.4.7.4.2 Les exploitants sondés

Parmi les exploitants sondés, près de 15 % commercialisent via au moins une filière en vente directe. Les ventes directes déclarées par des exploitants sondés sont :

- Les légumes (courges),
- Les sapins de Noël,
- Les œufs,
- La viande,
- Les produits laitiers (yaourts),
- Des produits transformés.

2.4.7.4.3 La diversification des activités des exploitants

2.4.7.4.3.1. La transformation à la ferme

La transformation à la ferme est pratiquée en Moselle. Elle concerne 291 exploitations en 2020, soit une augmentation de 138,5 % par rapport à 2010.

À l'échelle des 5 EPCI, 39 exploitations ont une activité de transformation en 2020. En 10 ans, cette activité a augmenté de plus de 116 %. Il s'agit essentiellement de découpe de viande.

Aire géographique	Département de la Moselle			À l'échelle des 5 EPCI			
	Nombre d'exploitation 2010	Nombre d'exploitation 2020	Evolution	Nombre d'exploitation 2010	Nombre d'exploitation 2020	Evolution	Part départementale
Activités de transformation (hors vinification à la ferme)	122	291	138,5 %	18	39	116,7%	13,4 %

Aire géographique	Département de la Moselle			À l'échelle des 5 EPCI			
	Nombre d'exploitation 2010	Nombre d'exploitation 2020	Evolution	Nombre d'exploitation 2010	Nombre d'exploitation 2020	Evolution	Part départementale
- Dont transformation de lait	19	41	115,8 %	0	3		7,3 %
- Dont transformation ou découpe de viande		167		0	20		12,0 %
- Dont transformation de fruits et/ou légumes		40		0	6		15,0 %

Figure 46 : Répartition des exploitations ayant au moins une activité de transformation à la ferme en Moselle et à l'échelle des 5 EPCI

(Source : Plan Régional d'Agriculture Durable de Lorraine - Annexe 1 – 28/05/2013 - RA2020 Agreste)

2.4.4.3.1.3. Le travail à façon

Un propriétaire de terres agricoles ou un exploitant agricole peut confier son exploitation à des sociétés de prestation de service rémunérées à la facture. Cette démarche est nommée le travail à façon.

Ainsi, par définition, le travail à façon est une relation de travail qui voit un artisan, propriétaire de son outil de production, produire des marchandises sur les ordres d'un marchand qui se charge de leur commercialisation.

En 2020, la pratique du travail à façon est présente dans 49 exploitations à l'échelle des 5 EPCI, et dans 357 exploitations mosellanes. Il s'agit d'une pratique de plus en plus pratiquée, avec une augmentation de près de 42 % en Moselle entre 2010 et 2020, et de près de 14 % sur la même période, à l'échelle des 5 EPCI.

2.4.4.3.1.4. Les offres de tourisme, hébergement ou de loisir à la ferme

Certaines exploitations proposent des offres de tourisme, d'hébergement ou de loisirs. Selon les données de l'Agreste, ces activités sont assez peu présentes à l'échelle des 5 EPCI, correspondant à 4,1 % de la part des exploitations du département de la Moselle.

Aire géographique	Département de la Moselle			À l'échelle des 5 EPCI,			
	Nombre d'exploitation 2010	Nombre d'exploitation 2020	Evolution	Nombre d'exploitation 2010	Nombre d'exploitation 2020	Evolution	Part départementale
Activités de diversification	404	524	29,7 %	48	58	20,8 %	11,1 %
- Dont le travail à façon	251	357	42,2 %	31	49	58,1 %	13,7 %
- Dont le tourisme, l'hébergement ou les loisirs	83	73	-12,0 %	4	3	-25,0 %	4,1 %
- Dont l'énergie renouvelable (pour la vente)	7	102		0	4		3,9 %

Figure 47 : Répartition des exploitations ayant au moins une activité de transformation à la ferme en Moselle et A l'échelle des 5 EPCI

(Source : Plan Régional d'Agriculture Durable de Lorraine - Annexe 1 – 28/05/2013 - RA2020 Agreste)

2.4.4.3.1.5. Les exploitants sondés

L'ensemble des exploitants sondés déclarent ne pas avoir une autre activité de diversification telle que la transformation à la ferme, le tourisme, l'hébergement ou des offres de loisirs à la ferme.

Au moins une des exploitations sondées par le questionnaire pratique une activité de transformation à la ferme. Il s'agit d'une transformation laitière, par la fabrication de fromages et de yaourts.

À retenir :

À l'échelle des 5 EPCI, la quasi-totalité des exploitants échangent avec des coopératives agricoles. Les principales coopératives gérant les grains sont la LORCA et EMC2 pour les céréales. Les productions de viandes et d'activités d'élevages sont gérées par l'intermédiaires d'abattoirs, dont le principal se trouve à Metz, et de laiteries et de coopératives laitières (dont principalement la CAL) pour la filière lait.

Concernant le secteur agro-alimentaire, l'IAA est largement représentée en Moselle par les établissements de moins de 20 salariés, correspondant à près de 71 % de l'ensemble des établissements IAA. Les activités sont assez bien réparties en termes de transformation et de spécification des activités IAA. En effet, ce secteur est centré sur l'industrie alimentaire, la fabrication de produits alimentaires, la fabrication de produits boulangers et pâtisseries & pâtes alimentaires, et les produits laitiers en Moselle. Aucun grand groupe agroalimentaire n'est présent à l'échelle des 5 EPCI.

Les circuits courts, et principalement la vente directe, sont très pratiqués à l'échelle des 5 EPCI. Les principaux produits concernés par la vente en circuit court sont : la viande découpée ou transformée, les œufs, les fruits, les légumes ainsi que les produits laitiers et les produits transformés.

Parmi les exploitants sondés, près de 15 % commercialisent au moins une filière en vente directe. Les ventes directes déclarées par des exploitants sondés sont les légumes (courges, etc.), les sapins de Noël, les œufs, la viande, les produits laitiers (yaourts) et des produits transformés.

La transformation à la ferme est pratiquée à l'échelle des 5 EPCI, mais reste une niche. Cependant, le nombre d'exploitants ayant une activité de transformation augmente très fortement et de façon constante depuis 10 ans, ce qui traduit un engouement de cette pratique par les exploitants. Au moins une des exploitations sondées par le questionnaire pratique une activité de transformation à la ferme. Il s'agit d'une transformation laitière, par la fabrication de fromages et de yaourts.

Le travail à la façon et les offres de tourisme, d'hébergement ou de loisirs à la ferme sont exercées à l'échelle des 5 EPCI, mais elles sont peu nombreuses. Elles ne sont pas pratiquées par les exploitants sondés.

Dans l'ensemble, le fonctionnement des exploitations agricoles à l'échelle des 5 EPCI est similaire à celui constaté dans le département et la région.

2.4.8 Analyse des pressions et évolutions foncières agricoles

L'analyse du marché foncier rural permet de connaître les tendances propres et inhérentes au marché foncier du territoire. Le travail est réalisé à partir des notifications de vente ou Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) adressées à la SAFER par les notaires. Les DIA sont des démarches administratives réalisées par le propriétaire souhaitant vendre un bien rural, alors transmise par les notaires à la SAFER, dès lors qu'ils sont informés d'une intention de vendre.

57% du territoire Grand Est est couvert par des surfaces cadastrées agricoles, au regard de la figure ci-après. Viennent ensuite les surfaces naturelles puis urbanisées (6%) :

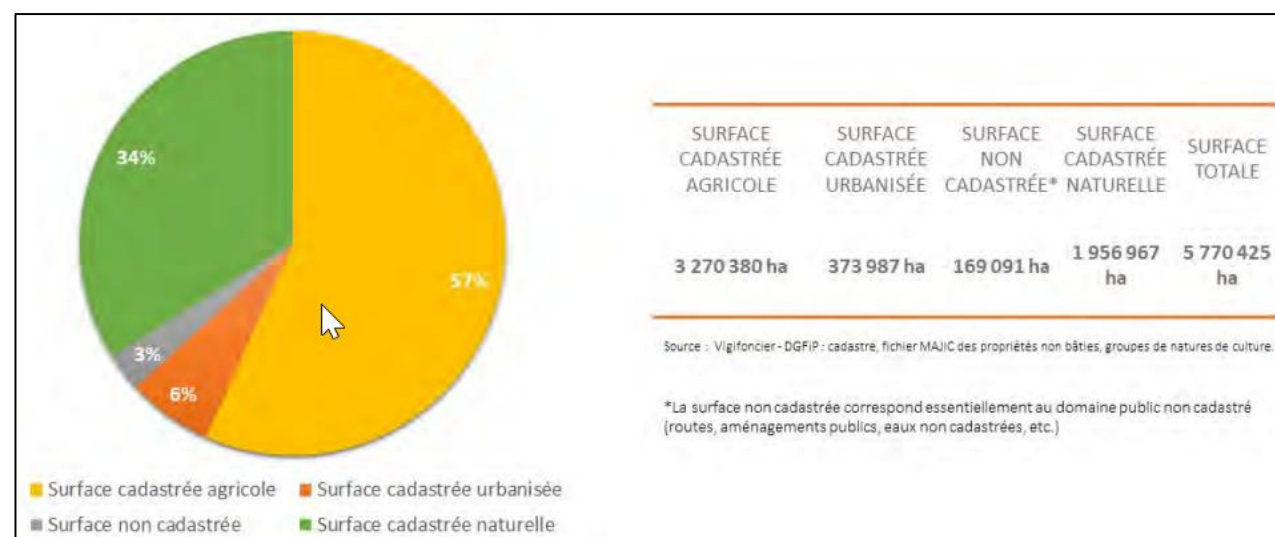


Figure 48 : Répartition des surfaces par usage en 2020
(Source : SAFER – PPAS 2022-2028)

En 2020, 3 063 ha de surfaces agricoles étaient sur le marché foncier agricole en Moselle, ce qui représente 1 232 notifications.

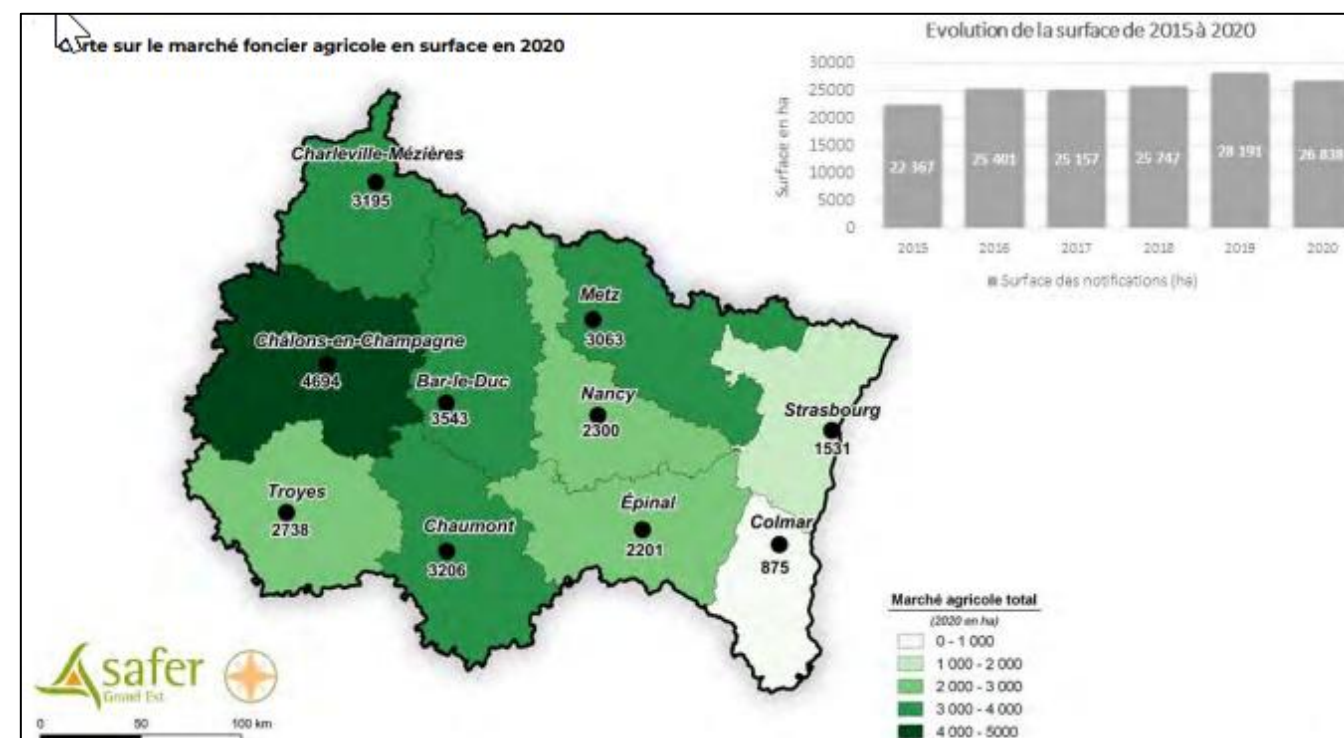


Figure 49: Marché foncier agricole, en surface, en 2020
(Source : Rapport d'activité 2021 – SAFER)

Le foncier agricole est très recherché. Il en suit une augmentation régulière des prix malgré l'action de régulation menée par la SAFER (167 préemptions en révision de prix exercées en 2021). Cette progression est sensible tant pour les terres libres que pour les terres louées.

En Moselle, la tendance des acquisitions est restée similaire en 2021, en comparaison à 2020 : 856 ha ont été acquis en 2021 en Moselle, soit 208 (en nombre) contre 75 en 2020. Concernant les rétrocessions (à savoir les ventes d'un bien agricole ou rural par la SAFER par acte notarié par voie amiable ou par préemption), 757 ha ont été rétrocedés en Moselle en 2021 soit 237 (en nombre) contre 172 en 2020.

À l'échelle des 5 EPCI, les évolutions sont les suivantes :

	Arc mosellan				Cattenom et environs				Val de fensch				portes de France thionville				Rives de Moselle			
	n	sau_ha	n_%	sau_%	n	sau_ha	n_%	sau_%	n	sau_ha	n_%	sau_%	n	sau_ha	n_%	sau_%	n	sau_ha	n_%	sau_%
nombre d'exploitations non concernées	98,0	9686,9	0,8	0,8	102,0	8128,0	0,7	0,7	8,0	1158,9	0,8	1,0	38,0	4391,4	0,7	0,8	32,0	4498,4	0,7	0,8
total d'exploitations concernées	28,0	2093,1	0,2	0,2	35,0	2861,5	0,3	0,3	-999,0	-999,0	-999,0	-999,0	16,0	932,1	0,3	0,2	11,0	981,8	0,3	0,2
pas de départ du chef ou coexploitant envisagé dans l'immédiat	11,0	979,2	0,1	0,1	13,0	626,2	0,1	0,1	-999,0	-999,0	-999,0	-999,0	5,0	184,9	0,1	0,0	4,0	379,7	0,1	0,1
reprise par un coexploitant, un membre de la famille ou un tiers	8,0	482,4	0,1	0,0	9,0	1716,1	0,1	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	3,0	252,1	0,1	0,0	4,0	242,1	0,1	0,0
ne sait pas	6,0	244,0	0,0	0,0	12,0	469,7	0,1	0,0	-999,0	-999,0	-999,0	-999,0	5,0	340,8	0,1	0,1	3,0	360,1	0,1	0,1
disparition au profit de l'agrandissement d'une ou plusieurs autres exploitations	3,0	387,5	0,0	0,0	-999,0	-999,0	-999,0	-999,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-999,0	-999,0	-999,0	-999,0	0,0	0,0	0,0	0,0
disparition des terres au profit d'un usage non agricole	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-999,0	-999,0	-999,0	-999,0	0,0	0,0	0,0	0,0

2.4.8.1 Comparaison avec les données issues des exploitants sondés

En analysant les caractéristiques des exploitations sondées, il s'avère que :

- Parmi les 40 exploitants ayant répondu au sondage (sur 47), 22 d'entre eux (**soit 55 %**) ont subi une perte de SAU durant ces 10 dernières années.
- Entre 2010 et 2020, la perte de SAU de l'ensemble des exploitants sondés représente une surface de 269 ha, **soit 4 % de la SAU déclarée** par les exploitants ayant répondu au questionnaire.

À retenir :

En 2020, 3 063 ha de surfaces agricoles étaient sur le marché foncier agricole en Moselle, ce qui représente 1 232 notifications. La tendance des acquisitions est restée similaire en 2021, en comparaison à 2020 : 856 ha ont été acquis en 2021 en Moselle, soit 208 contre 75 en 2020. 757 ha ont été rétrocédés en Moselle en 2021 soit 237 contre 172 en 2020.

Parmi les 40 exploitants ayant répondu au sondage (sur 47), 22 d'entre eux (soit 55 %) ont subi une perte de SAU durant ces 10 dernières années. Entre 2010 et 2020, la perte de SAU de l'ensemble des exploitants sondés représente une surface de 269 ha, soit 4 % de la SAU déclarée par les exploitants ayant répondu au questionnaire.

2.5 Synthèse de l'état initial de l'agriculture

2.5.1 Surface Agricole Utile (SAU)

À l'échelle des 5 EPCI, la SAU totale est de 34 735,7 ha en 2020. Elle a augmenté de +2,6 % entre 2010 et 2020, au profit de la culture de céréales et d'oléo-protéagineux. L'analyse des questionnaires montre une baisse de la SAU à l'échelle des exploitants concernés par le projet, contrairement aux 5 EPCI.

2.5.2 Structures

Le nombre d'exploitants a baissé de 20,4 % en 10 ans à l'échelle des 5 EPCI. En 2020, 370 exploitants étaient recensés, contre 465 en 2010.

La structure des exploitations est assez hétérogène, avec des tailles d'exploitations différentes. Ce sont les exploitations de petite taille, au regard de la SAU, qui prédominent en termes de nombre d'exploitations, et notamment les petites exploitations qui représentent près d'un tiers des exploitations.

2.5.3 Emplois agricoles

Les actifs agricoles sont très nettement dominés par des actifs non-salariés, dont la très grande majorité sont des chefs d'exploitations, ainsi que des associés et des coexploitants.

Malgré quelques différences notables au sein des EPCI, le volume de travail rapporté à la SAU est assez important par rapport à la moyenne nationale (67,4 %). Ce constat s'explique en partie en raison des activités de polyculture-élevage prédominantes dans l'Arc mosellan ou dans les Rives de Moselle.

Une majorité d'exploitants a plus de 40 ans, ce qui est également valable pour les 5 EPCI. En revanche, la pyramide des âges est plus avancée chez les exploitants sondés que ce qui est constaté à l'échelle des EPCI.

Au regard de la répartition des OTEX à l'échelle des 5 EPCI, il ressort que les filières dominantes sont, en termes de SAU et de nombre d'exploitations :

- Les grandes cultures de céréales et oléo-protéagineux : 40 % de la SAU en 2020. La SAU des cultures d'oléo-protéagineux est en constante augmentation, de l'ordre de 15 % entre 2010 et 2020.
- La polyculture et/ou le poly-élevage : 36 % de la SAU en 2020,
- Les élevages de bovins : 16 % de la SAU en 2020. Les bovins de la filière viande correspondent à près de 88 % de l'élevage bovin du territoire.

Ces trois systèmes de production occupent à eux seuls près de 92 % de la SAU à l'échelle des 5 EPCI.

Concernant les exploitants sondés, une grande majorité des exploitants sont en polycultures et poly-élevage (30 sur 36), 5 exploitations sont dédiées à l'OTEX « Céréales et/ou oléo-protéagineux », 1 exploitation est dédiée à l'élevage de bovins pour la viande.

90 % des exploitants ayant répondu au questionnaire indiquent cultiver au moins une OTEX végétale. La part de la SAU en grandes cultures de céréales et d'oléo-protéagineux représente près de la moitié de la SAU déclarée par les exploitants sondés.

L'analyse des questionnaires montre que la part de l'élevage reste importante avec environ 84 % des exploitants ayant au moins une activité d'élevage. 80 % de la production animale des exploitations dispose d'un élevage de bovins de la filière viande.

2.5.4 Agriculture biologique, IGP, AOC et Label rouge

Les exploitations en agriculture biologique sont bien présentes dans l'aire d'étude, dont plus de la moitié se trouvent dans l'Arc mosellan. 5 exploitants ayant répondu au questionnaire déclarent leurs cultures de type biologique.

Les 5 EPCI se trouvent dans les aires géographiques d'AOC « Mirabelles de Lorraine : Eau de vie » et d'IGP « Bergamote de Nancy » et « Mirabelles de Lorraine : Fruit frais ». Toutefois, aucun agriculteur ne possède de certification IGP ou AOC, à l'échelle des 5 EPCI ou parmi les exploitants ayant répondu au sondage.

Des productions Label Rouge se trouvent également à l'échelle des 5 EPCI et 3 exploitations ayant répondu au questionnaire détiennent ce label.

Dans l'ensemble, les produits labellisés sont essentiellement centrés sur les mirabelles et sur la filière viande à l'échelle des 5 EPCI.

2.5.5 La filière économique amont

Les semences, engrais, aliments du bétail, et les produits de nutrition et de protection des plantes sont fournis par les coopératives agricoles LORCA, EMC2, LORCA, PROBIOLOR et UNEBIO. Ces coopératives sont implantées à l'échelle départementale voir régionale, les agriculteurs se trouvant au sein des 5 EPCI concernés par le projet s'approvisionnent par conséquent chez ces coopératives.

Les agriculteurs font également appel à l'APAL, COVEBIM et CUMA pour des prestations de services (conseillers techniques, entreprises de travaux agricoles, machines agricoles, etc.) Des entreprises privées fournissent également des services aux agriculteurs, pour la location de matériels par exemple.

Concernant les établissements de formation, 2 établissements publics ou privés de formation agricole sont recensés en Moselle :

- LEGTA Metz-Courcelles-Chaussy,
- LEGTA Château-Salins.

Aucun établissement agricole n'est localisé dans la zone d'influence correspondant aux 5 EPCI.

2.5.6 La filière économique aval

À l'échelle des 5 EPCI, la quasi-totalité des exploitants échangent avec des coopératives agricoles.

Les coopératives EMC2, LORCA, CAL, ULM Union laitière de la Meuse, Ermitage, Unicoolait, Sodiaal, Probiolor, Paysan Bio lorrain, et Unébio sont implantées dans la région Grand Est.

Ces coopératives ont un réseau d'adhérents à l'échelle départementale voir régionale, et s'approvisionnent par conséquent chez des agriculteurs se trouvant au sein des 5 EPCI concernés par le projet. Les coopératives LORCA, EMC2, UNEBIO et « Paysan bio lorrain » sont implantées au sein d'un des 5 EPCI.

Les productions de viandes et d'activités d'élevages sont gérées par l'intermédiaire d'abattoirs et de laiteries et de coopératives laitières (dont principalement la CAL) pour la filière lait. Aucun abattoir ne se situe dans l'un des 5 EPCI concernés par le projet, le principal se trouve à Metz.

Concernant le secteur agro-alimentaire, l'IAA est largement représentée en Moselle par les établissements de moins de 20 salariés, correspondant à près de 71 % de l'ensemble des établissements IAA. Les activités sont assez bien réparties en termes de transformation et de spécification des activités IAA. En effet, ce secteur est centré sur l'industrie alimentaire, la fabrication de produits alimentaires, la fabrication de produits boulangers et pâtisseries & pâtes alimentaires, et les produits laitiers en Moselle. Aucun grand groupe agroalimentaire n'est présent à l'échelle des 5 EPCI.

Les circuits courts, et principalement la vente directe, sont très pratiqués à l'échelle des 5 EPCI. Les principaux produits concernés par la vente en circuit court sont : la viande découpée ou transformée, les œufs, les fruits, les légumes ainsi que les produits laitiers et les produits transformés.

Parmi les exploitants sondés, près de 15 % commercialise au moins une filière en vente directe. Les ventes directes déclarées par des exploitants sondés sont :

- Les légumes,
- Les sapins de Noël,
- Les œufs,
- La viande,
- Les produits laitiers (yaourts),
- Des produits transformés.

La transformation à la ferme est pratiquée à l'échelle des 5 EPCI, mais reste une niche. Cependant, le nombre d'exploitants ayant une activité de transformation augmente très fortement et de façon constante depuis 10ans, ce qui traduit un engouement de cette pratique par les exploitants. Au moins une des exploitations sondées par le questionnaire pratique une activité de transformation à la ferme. Il s'agit d'une transformation laitière, par la fabrication de fromages et de yaourts.

Le travail à la façon et les offres de tourisme, d'hébergement ou de loisirs à la ferme sont exercées à l'échelle des 5 EPCI, mais elles sont peu nombreuses. Elles ne sont pas pratiquées par les exploitants sondés.

Dans l'ensemble, le fonctionnement des exploitations agricoles à l'échelle des 5 EPCI est similaire à celui constaté dans le département et la région.

2.5.7 Pressions et évolutions foncières agricoles

En 2020, 3 063 ha de surfaces agricoles étaient sur le marché foncier agricole en Moselle, ce qui représente 1 232 notifications. La tendance des acquisitions est restée similaire en 2021, en comparaison à 2020 : 856 ha ont été acquis en 2021 en Moselle, soit 208 contre 75 en 2020. 757 ha ont été rétrocédés en Moselle en 2021 soit 237 contre 172 en 2020.

Parmi les 40 exploitants ayant répondu au sondage (sur 47), 22 d'entre eux (soit 55 %) ont subi une perte de SAU durant ces 10 dernières années. Entre 2010 et 2020, la perte de SAU de l'ensemble des exploitants sondés représente une surface de 269 ha, soit 4 % de la SAU déclarée par les exploitants ayant répondu au questionnaire.

3 Comparaison des variantes

L'avancement des études et des phases de dialogues avec les acteurs locaux et le public, exposé ci-avant, a permis de retenir, en définitive quatre variantes (fuseaux) pour le Contournement Ouest de Thionville qui ont fait l'objet d'études plus approfondies.

Pour choisir la variante la plus adaptées aux objectifs et la moins impactante, correspondant à la variante préférentielle pour la DUP, un tableau d'analyse multicritères a été établi à l'occasion de ces études, à partir des données de connaissance des enjeux environnementaux en présence et des caractéristiques des variantes. Il reprenait les grands thèmes suivants :

- Données liées à la conception technique ;
- Efficacité de l'aménagement ;
- Faisabilité technique et financière ;
- Environnement, paysage et patrimoine ;
- Urbanisme, activités, risques technologiques, habitat et nuisances.

Cette analyse prenait en compte :

- Les enjeux et sensibilités environnementales identifiés dans l'état initial, pour les différents fuseaux ;
- Les impacts (négatifs et positifs) que les variantes sont susceptibles d'engendrer.

Ainsi, le tableau ci-après est issu de cette analyse comparative multicritère et ne présente que la thématique agricole.

Il s'appuie sur la hiérarchisation des impacts selon l'échelle suivante :

Critère non discriminant
Critère très en faveur de la variante considérée
Critère en faveur de la variante considérée
Critère faiblement en défaveur de la variante considérée
Critère en défaveur de la variante considérée

	Variante F4 Tunnel court C4	Variante F5 : tranchée couverte	Variante F5 : tunnel	Variante F10 : viaduc
Parcelles agricoles impactées	<p>Présence de prairies permanentes enherbées à Thionville au niveau de l'échangeur 43.</p> <p>Parcelles de maïs et de légumes (artichauts, choux, autres légumes...) se trouvent le long du projet A31 en tracé neuf à Florange, au niveau de l'échangeur 42 de Bétrange, sur environ 0,8 km, et sur près de 1,2 km au sud de l'échangeur.</p> <p>Le tracé longe et traverse des parcelles de légumes et de protéagineuses depuis l'échangeur 2 et l'échangeur 1 sur les communes de Fameck et Uckange. Le projet A31 en tracé neuf traverse plusieurs parcelles dans ce secteur.</p> <p>Des parcelles de protéagineux et de céréales sont présentes au niveau de l'échangeur 1 à Richemont. Le tracé concerne essentiellement la voirie existante.</p> <p>Depuis l'échangeur 1 en direction de Bertrange au nord-est, le tracé est en viaduc et passe au-dessus de parcelles en protéagineux.</p> <p>Le viaduc se termine à Guénange, où la voirie nouvelle recoupe des cultures de légumineuses.</p>	<p>Présence de prairies permanentes enherbées à Thionville au niveau de l'échangeur 43.</p> <p>Parcelles de maïs et de légumes (artichauts, choux, autres légumes...) se trouvent le long du projet A31 en tracé neuf à Florange, au niveau de l'échangeur 42 de Bétrange, sur environ 0,8 km.</p> <p>Le tracé du projet A31 en tracé neuf coupe une prairie sur une longueur de 85 m.</p> <p>Le tracé longe et traverse des parcelles de légumes et de protéagineuses depuis l'échangeur 2 et l'échangeur 1 sur les communes de Fameck et Uckange.</p> <p>Des parcelles de protéagineux et de céréales sont présentes au niveau de l'échangeur 1 à Richemont. Le tracé concerne essentiellement la voirie existante mais recoupe des parcelles en tournesol.</p> <p>Depuis l'échangeur 1 en direction de Bertrange au nord-est, le tracé est en viaduc et passe au-dessus de parcelles en protéagineux.</p> <p>Le viaduc se termine à Guénange, où la voirie nouvelle recoupe des cultures de légumineuses.</p>	<p>Présence de prairies permanentes enherbées à Thionville au niveau de l'échangeur 43.</p> <p>Parcelles de maïs et de légumes (artichauts, choux, autres légumes...) se trouvent le long du projet A31 en tracé neuf à Florange, au niveau de l'échangeur 42 de Bétrange, sur environ 0,8 km.</p> <p>Le tracé du projet A31 en tracé neuf coupe une prairie sur une longueur de 125 m.</p> <p>Le tracé longe et traverse des parcelles de légumes et de protéagineuses depuis l'échangeur 2 et l'échangeur 1 sur les communes de Fameck et Uckange.</p> <p>Des parcelles de protéagineux et de céréales sont présentes au niveau de l'échangeur 1 à Richemont. Le tracé concerne essentiellement la voirie existante mais recoupe des parcelles en tournesol.</p> <p>Depuis l'échangeur en direction de Bertrange au nord-est, le tracé est en viaduc et passe au-dessus de parcelles en protéagineux.</p> <p>Le viaduc se termine à Guénange, où la voirie nouvelle recoupe des cultures de légumineuses.</p>	<p>Présence de prairies permanentes enherbées à Thionville au niveau de l'échangeur 43.</p> <p>Parcelles de maïs et de légumes (artichauts, choux, autres légumes...) se trouvent le long du projet A31 en tracé neuf à Florange, au niveau de l'échangeur 42 de Bétrange, sur environ 0,8 km, et sur près de 1,2 km au sud de l'échangeur.</p> <p>Le tracé traverse des prairies au niveau de l'échangeur 37 à Illange.</p> <p>Le tracé F10 longe des parcelles en céréales, essentiellement en blé, depuis l'échangeur 37 jusqu'au cours d'eau de la Moselle au sud.</p> <p>Le tracé passe au-dessus de la Moselle, via un pont existant, puis longe des parcelles d'orge et de tournesol sur la commune de Richemont.</p>
Synthèse des parcelles agricoles impactées	<p>L'autoroute impactera des parcelles agricoles sur 6,1 km, dont 3,1 km le long de la voirie existante, et 3,0 km le long des voiries nouvelles.</p> <p>Passage sur 1,6 km sur des parcelles à cultures à fortes valeur ajoutée (légumes, légumineuses...).</p> <p>Passage le long de 170 m de prairies.</p>	<p>L'autoroute impactera des parcelles agricoles sur 6,2 km, dont 4,6 km le long de la voirie existante, et 1,6 km le long des voiries nouvelles.</p> <p>Passage sur 1,3 km sur des parcelles à cultures à fortes valeur ajoutée (légumes, légumineuses...).</p> <p>Passage le long de 300 m de prairies.</p>	<p>L'autoroute impactera des parcelles agricoles sur 6,2 km, dont 4,6 km le long de la voirie existante, et 1,6 km le long des voiries nouvelles.</p> <p>Passage sur 1,3 km sur des parcelles à cultures à fortes valeur ajoutée (légumes, légumineuses...).</p> <p>Passage le long de 300 m de prairies.</p>	<p>L'autoroute impactera des parcelles agricoles sur 7,1 km, dont 3,1 km le long de la voirie existante, et 4,0 km le long des voiries nouvelles.</p> <p>Passage sur 500 m sur des parcelles à cultures à fortes valeur ajoutée (légumes, légumineuses...).</p> <p>Passage le long de 1,3 km de prairies</p>

Figure 50 : Tableau de comparaison des variantes concernant l'agriculture

À noter que le tableau ci-avant est un extrait du tableau de comparaison multicritère des variantes. La discrimination qui a été faite sur la thématique agricole est donc à nuancer. En effet, la différence de linéaires agricoles impactés par la variante F4 et les variantes F5 est plutôt négligeable.

, notamment pour la variante F4, dont l'impact sur le linéaire agricole n'est pas

Le choix de la variante retenue est issu :

- Du résultat de l'analyse, présentée sous forme de tableau de comparaison multicritère. L'analyse complète, pour l'ensemble des thématiques liés au territoire, est à retrouver au sein de l'étude d'impact (chapitre 3) du dossier de DUP du projet A31bis.
- De l'avis des parties prenantes, recueilli lors des différents temps d'échanges.

Ainsi, à la suite des concertations publiques de 2022-2023, et par la décision du 5 janvier 2024, le ministre chargé des Transports, acte que l'impact important de la variante F5 est rédhibitoire. De même, il acte que la variante F10 ne rassemble pas de soutiens locaux puisque ses fonctionnalités n'améliorent pas la desserte du territoire.

À l'inverse, l'analyse multicritères et la concertation publique ont permis de mettre en valeur le fait que la variante F4 était de nature à garantir la meilleure réponse aux contraintes locales et d'assurer une desserte optimale du territoire tout en maîtrisant l'impact grâce à un tunnel profond.

Au regard de ces éléments, la décision ministérielle du 5 janvier 2024 acte donc les grands principes d'aménagement du secteur Nord du projet A31bis :

- L'élargissement sur place de la 2x3 voies de la section entre Thionville et la frontière luxembourgeoise ;
- L'aménagement d'un barreau en tracé neuf, du Contournement Ouest de Thionville, selon la variante F4 en tunnel ;
- L'élargissement sur place à 2x3 voies de l'A30 entre le Nœud de Richemont et la section neuve du Contournement Ouest de Thionville s, ainsi que le réaménagement du nœud de Richemont.

4 Impacts du projet sur le milieu agricole et mesures associées

4.1 Contenu du présent chapitre

Ce chapitre constitue une analyse de la quantification des effets permanents et temporaires sur le milieu agricole.

Le développement suivant présente ainsi les impacts temporaires et permanents du projet et les premières mesures d'évitement et de réduction sur :

- Les surfaces agricoles ;
- Les parcelles agricoles ;
- Le nombre d'exploitations agricoles et la surface agricole impactée par exploitation ;
- L'assolement (les différents types de cultures) de manière générale et les surfaces des cultures ayant une forte valeur ajoutée ;
- Les chemins agricoles, en prenant en compte la gêne engendrée lors de la phase chantier ainsi que les besoins de rétablissement afin de conserver les accès aux parcelles.

NB : Ce chapitre présente des pistes d'actions de compensation à mettre en œuvre. En effet, à ce stade du projet, le besoin en mesures compensatoires n'est pas connu et sera précisé dans les études ultérieures. Il en est de même de la quantification économique de l'impact du projet sur le secteur agricole.

4.2 Impacts génériques du projet sur le milieu agricole et méthodologie de l'étude

4.2.1 Impacts génériques du projet sur le milieu agricole

Le projet va engendrer des impacts permanents sur l'agriculture par la consommation d'emprises sur des terrains agricoles et temporaires (emprise de la phase chantier) sur le milieu agricole pour :

- L'élargissement de l'A31 et l'A30 existantes en aménagement sur place,
- Les nœuds d'échanges et rejoindre le tunnel en surface.

Des impacts temporaires sont également à prendre en compte. Ils correspondent aux emprises de la phase chantier.

Des impacts supplémentaires seront induits. Ils sont en partie liés aux mesures de compensation en faveur du milieu naturel, qui ne sont pas pris en compte dans la présente analyse. L'objectif de ces mesures est, toutefois, de ne pas modifier la destination agricole des surfaces concernées. Il pourra s'agir de modifications des pratiques culturales en faveur de la biodiversité, par exemple.

Les éventuels Aménagements Fonciers Agricoles Forestiers et Environnementaux (AFAFE) pourront également générer des impacts sur le milieu agricole. Les AFAFE visent à redessiner et redistribuer le parcellaire agricole selon

les emprises définitives du projet. Ils sont initiés par une commune ou un groupement de communes et réalisés sous la responsabilité du Conseil départemental.

Les AFAFE seront réalisés lorsque c'est nécessaire, notamment sur la section en aménagement neuf.

À ce jour, l'éventualité d'AFAFE pour le projet A31bis n'est pas connue. Ils ne seront pas pris en compte au sein de la présente analyse.

À noter qu'une partie non négligeable des impacts sur le milieu agricole seront évités grâce à la réalisation d'une section en tunnel.

4.2.2 Méthodologie de l'étude

4.2.2.1 Périmètres de l'étude

Dans le cadre de la préfiguration des impacts permanents et temporaires, deux périmètres ont été utilisés :

- Un périmètre relatif à l'emprise du projet, qui inclut l'A31 existante dans les secteurs en Aménagements Sur Place (ASP) ou en tracé neuf. Les parcelles agricoles présentes au sein de ce périmètre seront consommées pour les besoins du projet et correspondent aux impacts permanents sur le milieu agricole.
- Un périmètre relatif à l'emprise du chantier, qui sera restitué à l'agriculture à la fin du projet. Afin d'estimer la surface du chantier à ce stade, nous avons pris en compte une zone tampon de 10 m autour de l'emprise du projet (et 5 m autour des bassins). Ce périmètre permet d'estimer les impacts temporaires du projet.

L'ensemble de l'emprise de la bande DUP est comprise au sein de l'un de ces deux périmètres, à l'exception de la section en tunnel. En effet, étant donné que le projet n'y consommera pas d'espaces agricoles, cette section ne subira aucun impact relatif au milieu agricole, ni temporairement, ni de manière définitive.

À noter, donc, que ces deux emprises sont, à ce jour, des ordres de grandeur. Ces deux périmètres sont illustrés à travers la figure ci-après.



Figure 51 : Périmètres de l'emprise définitive du projet chantier et de l'emprise du chantier, au sein de la bande DUP, dans le cadre du projet A31bis

4.2.2.2 Données utilisées

Dans le cadre de cette étude, deux jeux de données ont été utilisés :

- Le Registre Parcellaire Graphique (RPG) de la région Grand Est de 2018. Le RPG correspond aux déclarations PAC des agriculteurs. Il permet d'obtenir plusieurs informations telles que :
 - ♦ L'assolement ;
 - ♦ Les parcelles agricoles en Agriculture Biologique ;
 - ♦ Les parcelles agricoles par exploitation agricole.
- Le RPG de la région Grand Est de 2022, pour lequel nous avons des données moins précises, mais plus actualisées et sur une échelle plus large. Ce RPG a été utilisé afin de replacer les surfaces impactées au sein du parcellaire agricole communal.

Un biais est à relever dans cette étude : l'analyse s'appuie sur des RPG. Cette base de données est produite à partir de la déclaration des parcelles agricoles par les exploitants agricoles. Certaines parcelles agricoles ne sont pas déclarées à la PAC. De fait, les parcelles non déclarées n'ont pas été comptabilisées dans l'étude agricole.

4.2.2.3 Méthodologie relative aux chemins agricoles

Le chapitre concernant les chemins agricoles vise à quantifier le nombre et le linéaire de chemins agricoles qui seront impactés de manière directe (destruction permanente) ou temporaire. À noter que les chemins détruits de manière permanente seront redessinés en dehors des emprises définitives du projet.

Les chemins agricoles peuvent subir des impacts :

- **Directs :**
 - ◆ Si tout ou partie du chemin longitudinal est localisé au sein des emprises du projet ;
 - ◆ Lorsque le chemin traverse le nouveau tracé (les emprises du projet ne suivent pas le tracé de l'autoroute existante).
- **Indirects/temporaires :**
 - ◆ Si les chemins longitudinaux sont localisés au sein de la zone du chantier ;
 - ◆ Lorsque ces chemins traversent l'autoroute existante. Dans ce cas, les chemins ne disparaissent pas. En revanche, ils peuvent être coupés temporairement en phase chantier.

Ces différents principes d'impacts et de mesures sont présentés sur la figure ci-après.

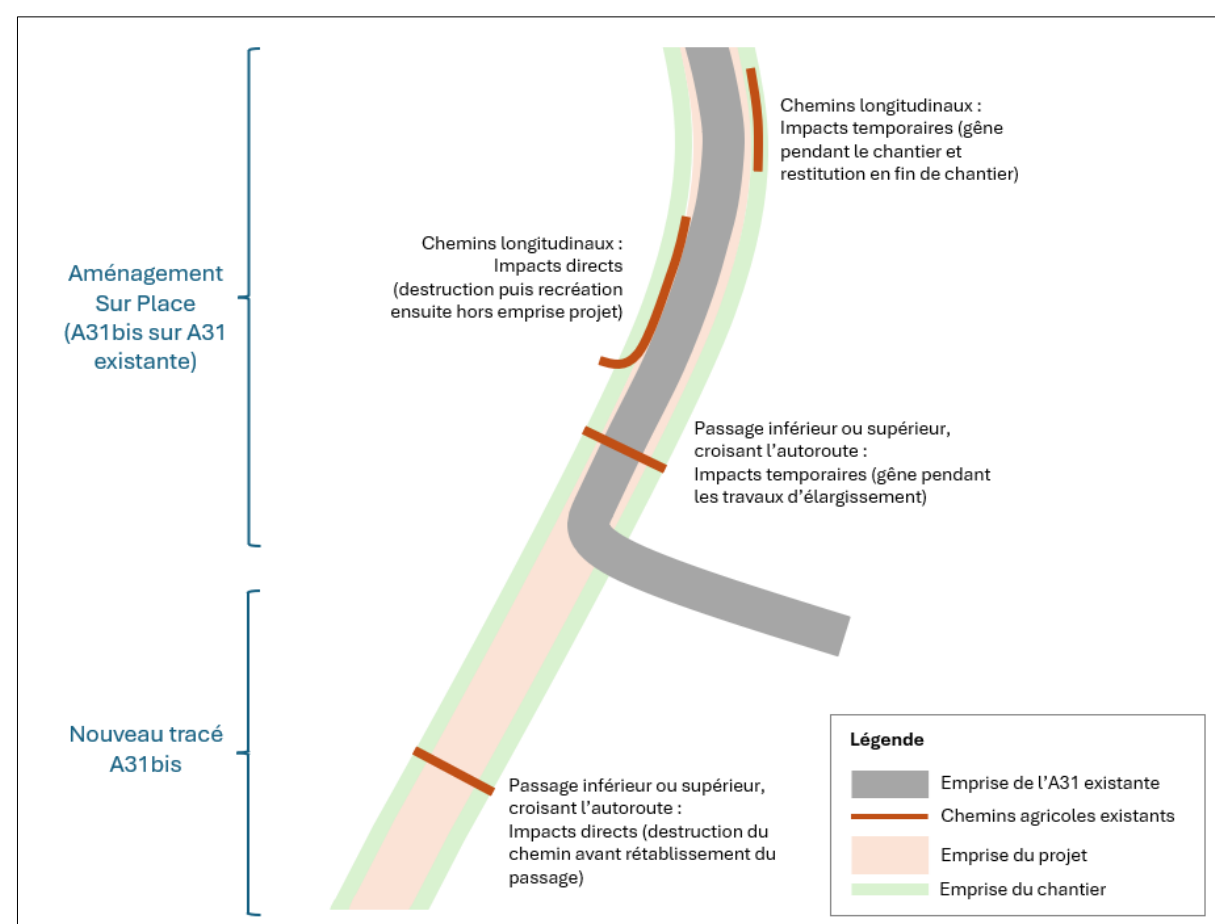


Figure 52 : Principes d'impacts et mesures concernant les chemins agricoles

La reconnaissance du linéaire de chemins agricoles, qui sera impacté de manière permanente ou temporaire par le projet, a été réalisée grâce aux cartes et aux orthophotographies IGN. L'identification de ces chemins ruraux s'appuie sur la nomenclature de l'IGN. Les chemins agricoles comptabilisés, correspondent aux :

- « Routes non revêtues carrossables » ;
- « Chemins » ;
- « Routes non classées » et considérées comme à usage agricole d'après les orthophotographies.

L'analyse présentée ici est une estimation, en lien avec la préfiguration des surfaces du projet et des surfaces nécessaires au chantier. Elle permet d'obtenir un ordre de grandeur des chemins agricoles impactés.

Selon les études ultérieures, des mesures de réduction d'impact ou même d'évitement pourraient permettre d'ajuster les emprises, notamment celles du chantier.

4.3 Impacts permanents

Les parcelles agricoles localisées au sein des emprises du projet seront détruites et correspondent aux impacts permanents. Ce chapitre vise à quantifier la consommation d'espaces agricoles par le projet.

4.3.1 Surfaces par typologie de cultures

D'après les données RPG de l'assolement de 2018, environ 34 ha agricoles seront impactés de manière permanente. Ces 34 ha sont répartis sur 110 parcelles agricoles différentes.

Pour l'analyse qui suit, les différents types de cultures issus du RPG 2018 ont été regroupés en 6 familles culturelles :

- Les oléagineux comprenant le colza d'hiver ;
- Les céréales, regroupant le blé tendre d'hiver, l'orge d'hiver, l'orge de printemps, le maïs, le maïs ensilage et le triticale d'hiver ;
- Les légumineuses et mélanges de légumineuses : la luzerne et le mélange de légumineuses prépondérantes au semis et de graminées fourragères ≤ 5 ans ;
- Les légumes ou fleurs comprenant les autres légumes ou fruit annuel ;
- Les prairies permanentes et temporaires regroupant les prairies permanentes, le ray-grass anglais de 5 ans ou moins, les autres prairies temporaires (de 5 ans ou moins) ;
- Les surfaces sans production, qui comptent les surfaces agricoles temporairement non exploitées, les bandes tampons, ainsi que les jachères de moins et plus de 5 ans.

Les cultures les plus représentées au sein des emprises du projet définitif sont :

- Les céréales (65,5 %) : blé tendre, orge, maïs ;
- Les prairies permanentes (16,7 %) ;
- Les oléagineux (10,9 %) : colza.

Famille de culture	Type de culture	Surface impactée de façon permanente (ha)	Part des types de culture (%)	Part des familles de culture (%)
Oléagineux	Colza d'hiver	3,7182	10,9 %	10,9 %
Céréales	Blé tendre d'hiver	8,0931	23,7 %	65,5 %
	Orge d'hiver	1,8254	5,4 %	
	Orge de printemps	9,1876	26,9 %	
	Maïs	1,4322	4,2 %	
	Maïs ensilage	1,7582	5,2 %	
	Triticale d'hiver	0,0432	< 1 %	
Légumineuses et mélange	Luzerne implantée pour la récolte 2018	0,0008	< 1 %	2,4 %
	Mélange de légumineuses prépondérantes au semis et de graminées fourragères ≤ 5 ans	0,8152	2,4 %	
Légumes ou fleurs	Autre légume ou fruit annuel	0,3402	< 1 %	1,0 %
Prairies temporaires et permanentes	Autre prairie temporaire (≤ 5 ans)	0,0463	< 1 %	16,7 %
	Ray-grass ≤ 5 ans	0,0400	< 1 %	
	Prairie permanente – herbe prédominante (ressources fourragères ligneuses absentes ou peu présentes)	5,5929	16,4 %	
Surfaces sans production	Surface agricole temporairement non exploitée	0,4698	1,4 %	3,5 %
	Bande tampon	0,0534	< 1 %	
	Jachère ≤ 5 ans	0,6387	1,9 %	
	Jachère ≥ 6 ans déclarée comme Surface d'Intérêt Écologique (SIE)	0,0423	< 1 %	
Ensemble		34,0975	100 %	100 %

Figure 53 : Assolement 2018 au sein de l'emprise du projet A31bis

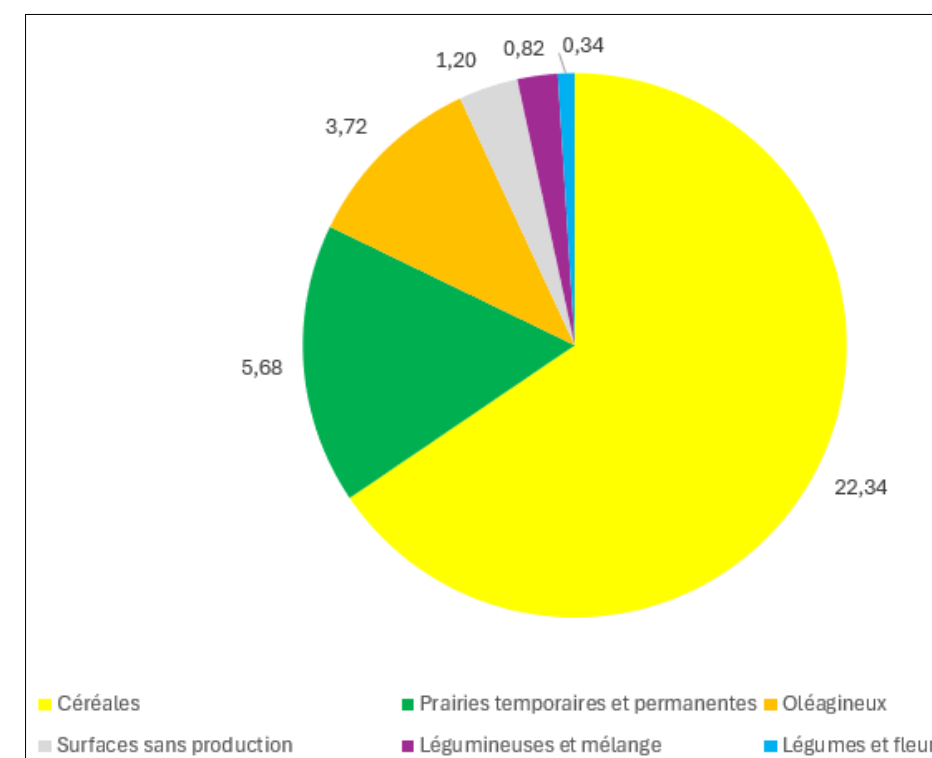


Figure 54 : Catégories de cultures impactées de façon permanente par les emprises du projet (ha)

4.3.2 Surfaces par exploitation agricole

L'analyse qui suit consiste à déterminer, pour chaque exploitation agricole, les surfaces qui seront consommées pour les besoins du projet. L'objectif est ainsi d'identifier si une ou plusieurs exploitations agricoles subissent une forte perte de surfaces agricoles. Ces éléments seront pris en compte dans la mise en place de mesures d'évitement et/ou de réduction, voire d'évitement dans les études ultérieures.

Les parcelles impactées de manière définitive sont réparties sur 31 exploitations agricoles différentes.

Pour cette étude, nous avons anonymisé les exploitations (A à li).

70 % des surfaces impactées sont réparties sur 5 exploitations, identifiées :

- « Q » sur 8,15 ha, impactée sur 24 % de la surface du projet ;
- « li » sur 5,75 ha ;
- « J » sur 3,59 ha ;
- « M » sur 3,38 ha ;
- « F », sur 2,90 ha.

Exploitation agricole	Surfaces impactées de manière permanente (ha)	Part des surfaces impactées dans le projet
A	0,0127	< 0,1 %
B	0,1807	0,5 %
C	0,0620	0,2 %
D	1,2306	3,6 %

Exploitation agricole	Surfaces impactées de manière permanente (ha)	Part des surfaces impactées dans le projet
E	0,0073	< 0,1 %
F	2,9026	8,5 %
G	0,0311	< 0,1 %
H	0,3437	1,0 %
I	0,7249	2,1 %
J	3,5880	10,5 %
K	0,0523	0,2 %
L	1,3707	4,0 %
M	3,3797	9,9 %
N	1,0067	3,0 %
O	1,3090	3,8 %
P	1,5587	4,6 %
Q	8,1479	23,9 %
R	0,1192	0,3 %
S	0,6504	1,9 %
T	0,1910	0,6 %
U	0,0217	< 0,1 %
W	0,7953	2,3 %
X	0,0787	0,2 %
Z	0,0078	< 0,1 %
Aa	0,0149	< 0,1 %
Cc	0,0999	0,3 %
Dd	0,0017	< 0,1 %
Ee	0,0585	0,2 %
Gg	0,0777	0,2 %
Hh	0,3194	0,9 %
Ii	5,7526	16,9 %
Ensemble	34,0976	100 %

Figure 55 : Surfaces agricoles impactées par exploitation agricole au sein de l'emprise des impacts permanents

À noter que les exploitations agricoles étudiées ont été anonymisées afin de respecter le secret statistique. C'est pourquoi les lettres associées à chaque exploitation agricole de ce chapitre ne correspondent pas aux numéros attribués aux exploitants agricoles du chapitre 2. « État initial : contexte global de l'économie agricole ».

4.3.3 Surfaces labellisées Agriculture Biologique

Environ 2 % des surfaces agricoles impactées par le projet de manière définitive sont certifiées Agriculture Biologique. Elles sont réparties sur 4 parcelles, dont :

- 3 prairies permanentes ;
- 1 parcelle d'autres légumes ou fruits annuels.

4.3.4 Surfaces par commune

L'ensemble des surfaces agricoles impactées de façon permanente par le projet sont réparties sur 10 communes. Les impacts permanents du projet sur les surfaces agricoles vont de 0,08 ha à 15,07 ha selon les communes.

4 communes concentrent 78,3 % des impacts sur les surfaces agricoles :

- Florange (44,2 %) ;
- Thionville (14,8 %) ;
- Richemont (10,0 %) ;
- Fameck (9,3 %).

La commune de Florange concentre à elle seule 44,2 % des surfaces agricoles impactées de manière permanente par le projet.

Commune	Surface impactée de manière permanente (ha)	Proportion
Florange	15,0703	44,2 %
Thionville	5,0407	14,8 %
Richemont	3,4161	10,0 %
Fameck	3,1749	9,3 %
Uckange	2,6478	7,8 %
Kanfen	1,7574	5,2 %
Zoufftgen	1,0992	3,2 %
Guénange	1,0062	3,0 %
Entrange	0,7880	2,3 %
Terville	0,0772	0,2 %
Ensemble	34,0779	100,0 %

Figure 56 : Surfaces impactées de manière permanente par commune

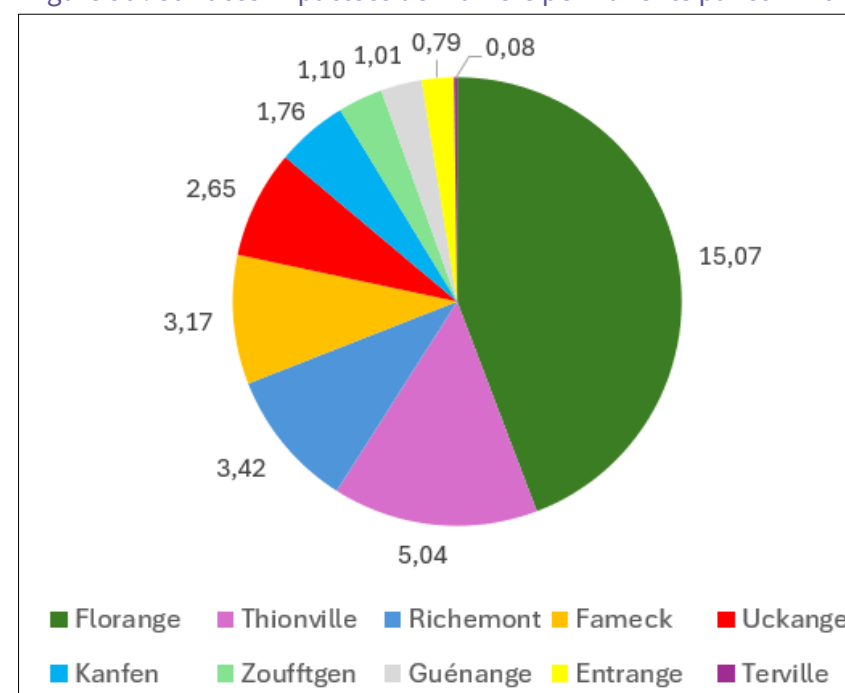


Figure 57 : Répartition par commune des surfaces impactées de façon permanente par le projet A31bis (ha)

4.4 Impacts temporaires

Les impacts temporaires sont liés au chantier et sont dus aux besoins d'occupation temporaire pour les travaux (pistes, stockage, dépôts provisoires, etc.). Pour rappel, ces surfaces entrent dans le cadre de la préfiguration des impacts, et pourront s'avérer moins importantes lors de la réalisation du projet ou localisées de manière différente en fonction de l'organisation fine du chantier qui n'est pas connue à ce stade.

L'analyse suivante a donc pour objectif de quantifier les parcelles dont l'exploitation sera potentiellement perturbée dans le cadre du projet A31bis.

4.4.1 Surfaces par typologie de cultures

En plus des impacts permanents, 240 015 m², soit environ 24,00 ha, de parcelles agricoles seront impactées de manière temporaire, pour les besoins du chantier. Ces 24 ha sont répartis sur 156 parcelles agricoles différentes.

Les cultures les plus représentées au sein des emprises du chantier sont :

- Les céréales (42,5 %) ;
- Les prairies permanentes et temporaires (27,0 %) ;
- Les oléagineux représentés par le colza d'hiver (14,7 %).

On retrouve les mêmes cultures que pour les impacts permanents, mais dans des proportions différentes (davantage de prairies, notamment).

À noter que certaines parcelles concernées par les impacts temporaires le sont également par des impacts permanents.

Famille de culture	Type de culture	Surface impactée de manière temporaire (ha)	Part des types de culture	Part des familles de culture
Oléagineux	Colza d'hiver	3,5255	14,7 %	14,7 %
Céréales	Blé tendre d'hiver	3,6095	15,0 %	
	Maïs	1,2079	5,0 %	
	Maïs ensilage	0,3921	1,6 %	
	Mélange de céréales	0,0589	0,2 %	
	Triticale d'hiver	0,3043	1,3 %	
	Orge de printemps	0,3858	1,6 %	
	Orge d'hiver	4,2487	17,7 %	
Légumineuses et mélange	Luzerne implantée pour la récolte 2018	0,0247	0,1 %	3,7 %
	Mélange de légumineuses prépondérantes au semis et de graminées fourragères ≤ 5 ans	0,8632	3,6 %	
Légumes ou fleurs	Courge musquée / Butternut	0,0147	0,1 %	1,0 %
	Autre légume ou fruit annuel	0,2161	0,9 %	

Famille de culture	Type de culture	Surface impactée de manière temporaire (ha)	Part des types de culture	Part des familles de culture
Prairies temporaires et permanentes	Prairie en rotation longue (≥ 6 ans)	0,0544	0,2 %	27,0 %
	Prairie permanente – herbe prédominante (ressources fourragères ligneuses absentes ou peu présentes)	5,6003	23,3 %	
	Ray-grass ≤ 5 ans	0,5410	2,3 %	
	Autre prairie temporaire (≤ 5 ans)	0,2843	1,2 %	
Surfaces sans production	Surface agricole temporairement non exploitée	1,0937	4,6 %	11,1 %
	Bande tampon	0,0828	0,3 %	
	Jachère ≤ 5 ans	1,4128	5,9 %	
	Jachère ≥ 6 ans déclarée comme Surface d'Intérêt Écologique (SIE)	0,0810	0,3 %	
Ensemble		24,0016	100 %	100 %

Figure 58 : Assolement 2018 au sein de l'emprise du chantier du projet A31bis

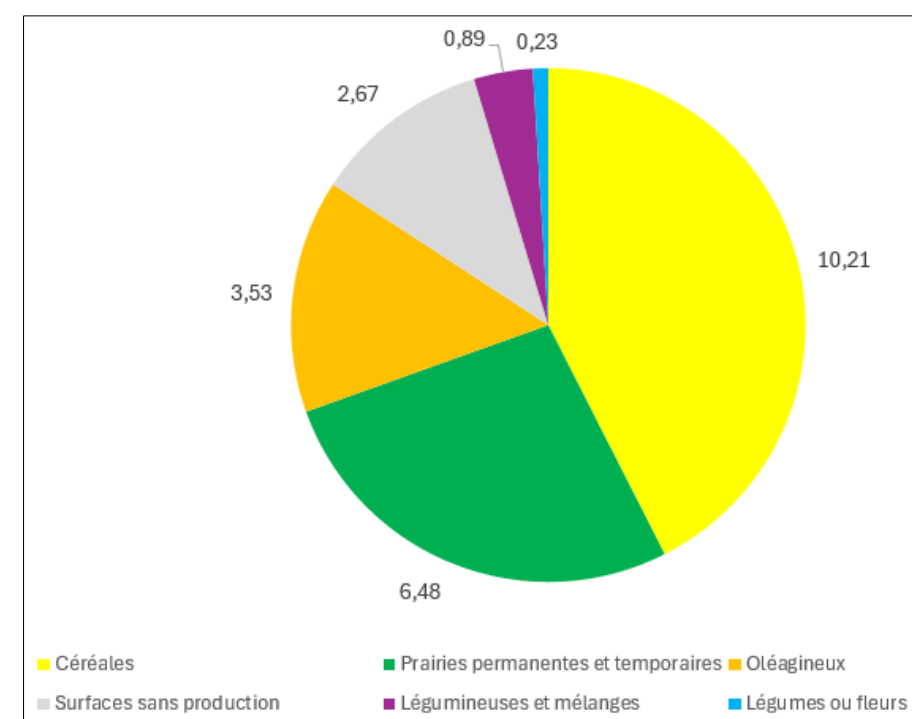


Figure 59 : Catégorie de cultures impactées de façon temporaire par les travaux (ha)

4.4.2 Surfaces par exploitation agricole

Les parcelles impactées temporairement sont réparties sur 34 exploitations agricoles différentes.

L'anonymisation des exploitations agricoles est la même que celle réalisée dans le cadre des impacts permanents.

Environ la moitié des surfaces agricoles impactées (47 %) sont réparties sur 4 exploitations, identifiées :

- « Q » (4,52 ha) ;
- « F » (3,01 ha) ;
- « li » (1,95 ha) ;
- « N » (1,76 ha).

Exploitation agricole	Surfaces impactées de manière temporaire (ha)	Part des surfaces impactées
A	0,3936	1,6 %
B	0,6452	2,7 %
C	0,4956	2,1 %
D	0,7488	3,1 %
E	0,0824	0,3 %
F	3,0083	12,5 %
G	0,1118	0,5 %
H	0,1150	0,5 %
I	0,2406	1,0 %
J	1,0299	4,3 %
K	0,2021	0,8 %
L	0,6407	2,7 %
M	1,1627	4,8 %
N	1,7590	7,3 %
O	0,6434	2,7 %
P	0,4232	1,8 %
Q	4,5244	18,9 %
R	0,7664	3,2 %
S	1,2630	5,3 %
T	0,8703	3,6 %
U	0,4012	1,7 %
V	0,0134	≤ 0,1 %
W	0,3383	1,4 %
X	0,1158	0,5 %
Y	0,0027	≤ 0,1 %
Z	0,4641	0,2 %
Aa	0,1346	0,6 %
Bb	0,1455	0,6 %
Cc	0,2709	1,1 %
Dd	0,0617	0,3 %
Ee	0,4021	1,7 %
Ff	0,1272	0,5 %
Gg	0,2311	1,0 %
Hh	0,6325	2,6 %

Exploitation agricole	Surfaces impactées de manière temporaire (ha)	Part des surfaces impactées
li	1,9518	8,1 %
Ensemble	24,0016	100,0 %

Figure 60 : Surfaces agricoles des exploitations agricoles impactées de manière temporaire

Les surfaces impactées de manière temporaire et permanente sont présentées par la suite, pour chacune des exploitations agricoles.

4.4.3 Surfaces labellisées Agriculture Biologique

Environ 3,4 % des surfaces impactées temporairement sont certifiées Agriculture Biologique, et sont réparties sur 5 parcelles, dont :

- 3 prairies permanentes ;
- 1 parcelle d'autres légumes ou fruit annuel ;
- 1 parcelle de mélange de céréales.

4.4.4 Surfaces par commune

L'ensemble des surfaces agricoles impactées de façon temporaire par le projet sont réparties sur 10 communes. Les impacts temporaires du projet sur les surfaces agricoles vont de 0,1 ha à 5,1 ha, selon les communes.

La moitié des surfaces agricoles impactées sont localisées sur 3 communes :

- Florange (5,08 ha) ;
- Thionville (4,33 ha) ;
- Richemont (3,23 ha).

Commune	Surface impactée temporairement (ha)	Proportion
Zoufftgen	2,6573	11,1 %
Entringe	1,1144	4,6 %
Thionville	4,3278	18,0 %
Kanfen	2,1793	9,1 %
Fameck	2,2489	9,4 %
Uckange	1,2494	5,2 %
Florange	5,0804	21,2 %
Richemont	3,2268	13,5 %
Guénange	1,7582	7,3 %
Terville	0,1441	0,6 %
Ensemble	23,9867	100 %

Figure 61 : Surfaces impactées temporairement par commune

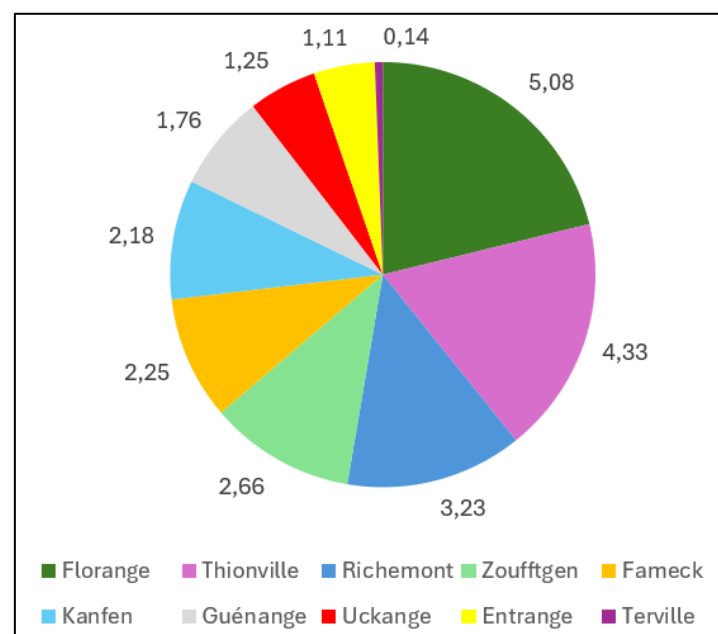


Figure 62 : Répartition par commune des surfaces impactées temporairement par le projet A31bis (ha)

Les impacts cumulés sont présentés ensuite.

4.5 Impacts cumulés (temporaires et permanents)

Ce chapitre vise à appréhender l'ensemble des impacts sur les parcelles agricoles, temporaires et permanents confondus.

Approximativement 58 ha de parcelles agricoles seront impactés de manière temporaire et permanente, d'après cette préfiguration des impacts, dont :

- 34 ha de surfaces impactées de manière définitive (59 %) ;
- 24 ha de surfaces impactées temporairement (41 %).

4.5.1 Surfaces par exploitation agricole

3 exploitations agricoles concentrent près de la moitié (45 %) des surfaces agricoles impactées au global (permanent et temporaire) et 5 exploitations, plus de 60 % des surfaces agricoles impactées au total. Ces 5 exploitations agricoles sont les suivantes :

- « Q » (12,67 ha) ;
- « li » (7,70 ha) ;
- « F » (5,91 ha) ;
- « J » (4,62 ha) ;
- « M » (4,54 ha).

Parmi elles, une seule exploitation (identifiée Q) concentre 21,8 % des surfaces totales.

Il est également à relever que, pour les exploitations agricoles J, M et li, plus de 70 % de leurs surfaces impactées respectives le sont de manière permanente.

Exploitations agricoles	Surfaces des impacts temporaires (ha)	Surfaces des impacts permanents (ha)	Surfaces des impacts temporaires et permanents (ha)	Part (%)	Part des surfaces des impacts permanents sur l'ensemble des surfaces (impacts permanents et temporaires) (%)
A	0,3936	0,0127	0,4063	0,7	3,1
B	0,6452	0,1807	0,8259	1,4	21,9
C	0,4956	0,0620	0,5576	1,0	11,1
D	0,7488	1,2306	1,9794	3,4	62,2
E	0,0824	0,0073	0,0896	0,2	8,1
F	3,0083	2,9026	5,9109	10,2	49,1
G	0,1118	0,0311	0,1430	0,2	21,8
H	0,1150	0,3437	0,4587	0,8	74,9
I	0,2406	0,7249	0,9654	1,7	75,1
J	1,0299	3,5880	4,6179	7,9	77,7
K	0,2021	0,0523	0,2544	0,4	20,5
L	0,6407	1,3707	2,0115	3,5	68,1
M	1,1627	3,3797	4,5425	7,8	74,4
N	1,7590	1,0067	2,7657	4,8	36,4
O	0,6434	1,3090	1,9524	3,4	67,0
P	0,4232	1,5587	1,9819	3,4	78,6
Q	4,5244	8,1479	12,6723	21,8	64,3
R	0,7664	0,1192	0,8855	1,5	13,5
S	1,2630	0,6504	1,9134	3,3	34,0
T	0,8703	0,1910	1,0613	1,8	18,0
U	0,4012	0,0217	0,4229	0,7	5,1
V	0,0134	0	0,0134	< 0,1	0
W	0,3383	0,7953	1,1336	2,0	70,2
X	0,1158	0,0787	0,1945	0,3	40,4
Y	0,0027	0	0,0027	< 0,1	0
Z	0,4641	0,0078	0,0542	0,1	14,4
Aa	0,1346	0,0149	0,1496	0,3	10,0
Bb	0,1455	0	0,1455	0,3	0
Cc	0,2709	0,0999	0,3708	0,6	27,0
Dd	0,0617	0,0017	0,0634	0,1	2,7
Ee	0,4021	0,0585	0,4605	0,8	12,7
Ff	0,1272	0	0,1272	0,2	0
Gg	0,2311	0,0777	0,3088	0,5	25,2
Hh	0,6325	0,3194	0,9519	1,6	33,6
li	1,9518	5,7526	7,7045	13,3	74,7
Total	24,0016	34,0976	58,0991	100,0	/

Figure 63 : Surfaces des impacts temporaires et permanents cumulés par exploitation agricole

4.5.2 Surfaces labellisées Agriculture Biologique

En tout, 2,77 ha de parcelles agricoles certifiées AB sont impactés de façon temporaire ou permanente. Cela représente 4,8 % des surfaces totales impactées.

4.5.3 Surfaces par commune

La commune de Florange recense plus du tiers des surfaces tous types d'impacts compris (20,15 ha).

Viennent ensuite les communes suivantes :

- Thionville (9,37 ha) ;
- Richemont (6,64 ha) ;
- Fameck (5,42 ha).

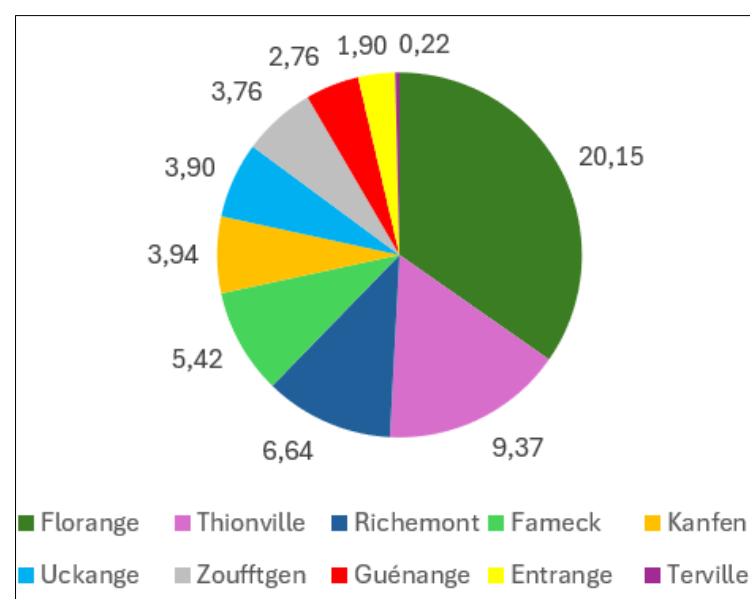


Figure 64 : Répartition des surfaces impactées (temporaires et permanentes) par commune (ha)

4.5.4 Impacts dans le territoire

D'après le RPG de 2022, les 12 communes traversées par la bande DUP comptent 1 550 parcelles, qui s'étendent sur 4 002,44 ha. Les surfaces agricoles impactées par le projet A31bis représentent environ 1,5 % des surfaces agricoles totales localisées au sein des 12 communes concernées par la bande DUP.

La commune de Florange est la plus impactée parmi les 12 communes, à 2 titres :

- Elle présente une surface agricole impactée la plus élevée (20,15 ha) ;
- La proportion de cette surface agricole impactée est également la plus importante (13,1 % de la surface communale).

La commune de Thionville est également à noter avec 9,37 ha de surfaces agricoles impactées. Toutefois, rapportée à la surface agricole totale communale, la proportion de surface impactée reste faible (0,7 %).

Communes	Surfaces agricoles de la commune (ha)	Surfaces agricoles impactées (ha)	Part des surfaces agricoles impactées sur la surface agricole communale
Bertrange	341,5089	0	0 %
Entringe	184,8797	1,9024	1,0 %
Fameck	171,3668	5,4238	3,2 %
Florange	154,0888	20,1507	13,1 %
Guénange	289,2540	2,7644	1,0 %
Kanfen	496,5154	3,9367	0,8 %
Mondelange	28,9601	0	0 %
Richemont	244,4675	6,6429	2,7 %
Terville	10,8623	0,2213	2,0 %
Thionville	1 357,5216	9,3685	0,7 %
Uckange	72,3579	3,8972	5,4 %
Zoufftgen	650,6525	3,7565	0,6 %
Ensemble	4 002,4355	58,0644	1,5 %

Figure 65 : Surfaces agricoles impactées par commune

Repositionner le nombre d'exploitations agricoles impactées sur l'ensemble des exploitations agricoles présentes au sein d'une commune aurait été un indicateur pertinent. Toutefois, dans le cadre du secret statistique, cette donnée n'est pas disponible en libre accès, c'est pourquoi l'analyse ne sera pas faite ici.

4.6 Impacts sur les chemins agricoles

Ce chapitre présente une quantification du nombre et du linéaire de chemins agricoles qui seront impactés de manière directe (destruction permanente) ou temporaire. Des mesures générales d'évitement et de réduction des impacts sont proposées à la suite de l'analyse.

Pour rappel, les chemins agricoles peuvent subir des impacts :

- Directs, si tout ou partie du chemin est localisé au sein des emprises du projet ;
- Indirects/temporaires, s'ils sont localisés au sein de la zone du chantier, ou bien, lorsqu'ils traversent l'autoroute existante. Dans ce cas, les chemins ne disparaissent pas. En revanche, ils peuvent être coupés temporairement en phase chantier.

Le maître d'ouvrage veillera à la préservation des conditions de circulation des engins agricoles lors de la phase travaux et notamment des accès aux îlots culturels dans des conditions acceptables. L'ensemble des conditions du maintien d'accès aux emprises agricoles lors des travaux fera l'objet d'une concertation avec les Organisations professionnelles agricoles.

Des mesures de réduction d'impact ou même d'évitement pourraient permettre d'ajuster les emprises. Une liste de propositions est exposée à la suite de l'analyse et pourra être déployée dans les études techniques ultérieures (définition des zones de chantier et des emprises réelles notamment).

D'après l'analyse, environ 31 chemins agricoles seront impactés par le projet, que ce soit de manière permanente ou temporaire. Les linéaires impactés varient entre 10 m et 1,1 km.

Environ 10 000 mètres linéaires de chemins agricoles et/ou ruraux seront impactés, dont :

- 6 350 m de manière permanente ;
- 3 580 m de manière temporaire.

Type d'impacts sur les chemins agricoles	Linéaire impacté (m)	Proportion
Permanent	6 353,2	64 %
Temporaire	3 584,7	36 %
Total	9 937,9	100 %

Figure 66 : Linéaire de chemins agricoles et ruraux impactés par le projet A31bis

De plus, 9 chemins agricoles/ruraux traversent les emprises du projet. Parmi ceux-ci :

- 7 chemins ruraux traversent l'A31 ou l'A30 actuelles et sont aménagés en ouvrage (4 passages inférieurs et 3 passages supérieurs). Ils ne seront pas détruits mais subiront des impacts temporaires et leur usage complet sera rétabli après l'élargissement de l'ouvrage.
- 2 chemins traversent le tracé neuf. Ils seront coupés pendant le chantier et détruits localement avant d'être rétablis par la création d'ouvrages de franchissement.

Les chemins impactés de manière permanente comme temporaire devront être restitués. Les circulations pour les accès aux parcelles agricoles pendant les travaux seront affinées pendant les phases ultérieures d'études.

4.7 Mesures d'évitement et de réduction relatives au milieu agricole

Dans le cadre de la séquence ERC « Éviter – Réduire – Compenser », des mesures doivent être prises dans l'objectif d'éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. Le cas échéant, des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire seront mises en place.

À ce stade de l'étude, les mesures présentées ci-après constituent des propositions, qui seront précisées et/ou adaptées par la suite, lors d'études ultérieures, et après concertation avec la profession agricole.

Elles peuvent concerner les registres suivants :

- En amont du démarrage du chantier :
 - ♦ L'échange et la discussion avec la profession agricole, de manière générale, mais également individuelle, dans l'objectif de connaître les usages et habitudes des agriculteurs (chemins nécessaires, alternatives existantes et chemins non utilisés) ;
 - ♦ La prise en compte du cadastre et du parcellaire agricole ;
 - ♦ La proposition d'itinéraires alternatifs.

- Pendant la phase chantier, pour conserver l'accès aux parcelles :
 - ♦ La prise en compte du calendrier agricole (semis, récolte, et perte de cultures, etc.) lors des coupures ponctuelles/temporaires des chemins et des terrassements des parcelles agricoles.
 - ♦ L'adaptation des emprises de chantier dans la mesure du possible, afin de permettre l'accès à une parcelle agricole ;
 - ♦ La possibilité de passage des engins agricoles au sein des emprises du chantier ;
 - ♦ La coupure successive et non pas simultanée des itinéraires alternatifs ;
 - ♦ Si les emprises du projet coupent une parcelle agricole à destination de l'élevage, les clôtures seront restituées, dans le cadre d'impacts sur une parcelle destinée au pâturage ;
 - ♦ Les terres végétales qui auront été extraites pour les besoins du projet, du fait de leur potentiel agronomique, pourront être restituées aux agriculteurs.

Le maître d'ouvrage mettra en œuvre, en concertation avec les organisations professionnelles agricoles, un protocole d'indemnisation concernant les impacts temporaires du projet.

- À la suite du chantier :
 - ♦ La restitution de surfaces agricoles localement, du fait de la réduction de l'emprise du projet (nœuds d'échange) ;
 - ♦ La recréation de nouveaux chemins, dans le cas d'impacts permanents, hors des emprises définitives du projet ;
 - ♦ La remise en état des emprises temporaires pour accueillir de nouveau l'activité agricole

Une mesure d'évitement notable est déjà prévue dans le cadre du projet. Il s'agit de la section en tunnel, sur la commune de Florange, qui permettra de ne pas impacter le milieu agricole, que ce soit en phase chantier ou de manière définitive au droit de cet ouvrage souterrain.

4.8 Préfiguration des impacts résiduels et des mesures de compensation

Le présent chapitre expose une première estimation de l'impact financier global du projet sur l'économie agricole, malgré la mise en place des mesures d'évitement et de réduction présentées précédemment.

La méthode utilisée permet d'apprécier la perte de potentiel économique territorial annuel, à partir de laquelle est estimé le montant de la compensation collective agricole.

À noter que les surfaces impactées, précédemment déterminées, correspondent, à ce stade du projet, sur la base des études techniques préliminaires, à un ordre de grandeur. L'impact financier et l'enveloppe financière pour les mesures de compensation collective qui en découlent sont donc également des estimations, qui seront affinées dans les études ultérieures.

4.8.1 Estimation de l'impact financier du projet

4.8.1.1 Estimation de l'indemnité liées aux dégâts aux cultures

Les dégâts aux cultures sont les dommages causés aux plantes cultivées (récoltes en place) ou aux sols agricoles lors de travaux d'aménagement (pose de canalisations, lignes électriques, routes, etc.). Ces dommages peuvent être temporaires (pendant le chantier) ou définitifs, et donnent lieu à des indemnités selon les barèmes établis par les Chambres d'agriculture, en accord avec la maîtrise d'ouvrage.

Cette première estimation vise donc à déterminer le montant des indemnités liées aux dégâts aux cultures, à verser aux agriculteurs concernés.

Elle a été établie à partir du barème « Dégâts aux cultures 2025/2026 », produit par la Chambre d'agriculture de la Moselle et la FDSEA 57 et mis à jour en mars 2025.

Le calcul issu du barème prend en compte :

- Les pertes sur récolte de l'année (€), basées sur l'assolement moyen régional, soit 3 171,70 €/ha.
- Le déficit sur récoltes suivantes (€). Dans le cadre du projet, il a été pris l'hypothèse suivante :
 - ♦ Le type de dommages retenu correspond à des dommages sur tranchée avec tri des terres. Pour les prairies permanentes, le déficit correspond à 2 récoltes. Pour la polyculture, intégrant les prairies temporaires, il équivaut à 1,5 récolte.
- La reconstitution du sol, dont l'indemnité équivaut à 2/3 de la perte de récolte des prairies (rendement 100 t). Cette indemnité est fixée à 1 791,33 €/ha.
- Les gênes et troubles divers : l'indemnité, qui équivaut à 1/3 de l'assolement moyen régional, est fixée à 1 057,23 €/ha.

À noter que le calcul des indemnités totales comprend également les indemnités liées aux dégâts sur les clôtures. Or, les impacts sur les clôtures ne sont pas connus à ce stade des études. Ils ne sont donc pas pris en compte dans le calcul présenté ici et devront être évalués ultérieurement lors des études plus fines sur le projet.

La somme des pertes sur récoltes, du déficit sur récoltes suivantes, de la reconstitution du sol et des gênes et troubles divers aboutit aux indemnités totales liées aux dégâts des cultures.

Elles s'élèvent à environ 550 574 €, d'après cette première estimation pour les dégâts aux cultures, qu'il s'agisse d'emprises permanentes ou temporaires du projet A31bis. .

Le tableau suivant détaille le calcul.

		Impacts permanents	Impacts temporaires	Total
SAU impactée (ha)		34	24	58
dont prairies permanentes		5,5929	5,6003	11,1932
dont polyculture et prairies temporaires		28,4071	18,3997	46,8068
total des prairies permanentes et temporaires			6,48	
Pertes sur récolte année en cours (aides PAC comprises) (€/ha)	3 171,70			
Pertes de récoltes (€)		107 837,80	76 120,80	183 958,60
Déficit sur récoltes suivantes (€)		170 626,20	123 062,44	293 688,64
Indemnité équivalente à 2/3 de la perte de récolte prairie (rdt : 100T) (€/ha)	1 791,33			
Reconstitution du sol (€)		/	11 607,82	11 607,82
Indemnité équivalente à 1/3 de l'assolement moyen régional (€/ha)	1 057,23			
Gènes et troubles divers (€)		35 945,82	25 373,52	61 319,34
Indemnités complémentaires : Clôtures		Non prises en compte à ce stade du projet		
Indemnités liées aux dégâts aux cultures (€)		314 409,82	236 164,57	550 574,39

Figure 67 : Données utilisées pour le calcul des indemnités liées aux dégâts des cultures

4.8.1.2 Estimation de la perte de potentiel économique territorial annuel

La perte de Surface Agricole Utile (SAU) engendrée par le projet se répercute sur l'ensemble de la filière agricole. Cette perte de potentiel agricole est évaluée par le biais de la méthode élaborée par la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire.

Cette méthode prend en compte :

- L'impact direct annuel (sur l'ensemble des exploitations concernées par le projet) ;
- L'impact indirect annuel (filières amont et aval).

Elle permet de quantifier la perte de potentiel économique territorial annuel. Elle se base sur les emprises directes du projet et les surfaces agricoles destinées aux Mesures de Compensation Environnementale (MCE).

Cette méthode utilise :

- Le Produit Brut Standard (PBS) moyen sur un périmètre élargi, correspondant à une évaluation de la valeur ajoutée de l'amont et de la production. Nous avons pris ici un PBS de 2 276 €/ha/an pour le département de la Moselle qui comprend le montant moyen de la prime de la Politique Agricole Commune, qui s'élève à 293 €/ha.
- Le coefficient de plus-value pour l'aval de la filière. Il est déterminé à partir du rapport établi entre le chiffre d'affaires de la production agricole et celui de l'agroalimentaire. D'après les données de la période 2016-2020 de la Chambre d'agriculture de Moselle, il correspond à 0,92.

L'application de la méthode avec l'ensemble des données précédemment décrites aboutit à une perte de potentiel économique territorial d'environ 148 577 €/an.

Cette première estimation ne prend pas en compte l'impact direct annuel de la compensation environnementale, les surfaces agricoles destinées aux mesures de compensation environnementale n'étant pas déterminées, à ce stade des études.

Le schéma et le tableau suivants détaillent le calcul de la perte de potentiel économique (hors MCE).

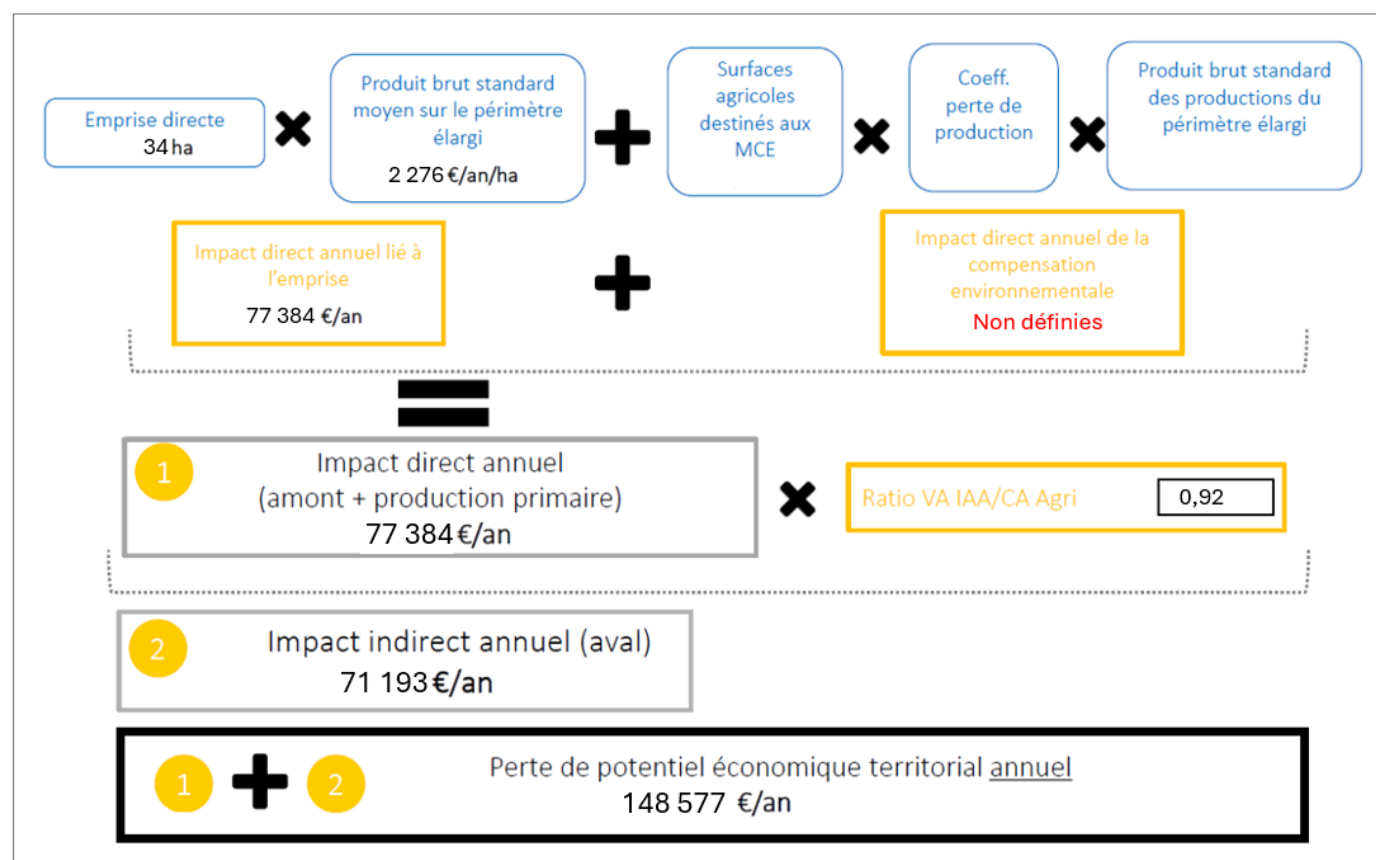


Figure 68 : Schéma du calcul de la perte de potentiel économique territorial annuel (hors MCE)

Emprise directe (ha)	34,00
Produit brut standard moyen sur le périmètre élargi (€/an/ha)	2 276,00
Impact direct annuel lié à l'emprise (€/an)	77 384,00
Impact direct annuel de la compensation environnementale	Non défini à ce stade
Impact direct annuel (amont + production primaire) (€/an)	77 384,00
Coefficient de plus-value pour filière aval	0,92
Impact indirect annuel (aval) (€/an)	71 193,28
Perte de potentiel économique territorial annuel (€/an)	148 577,28
Durée d'exploitation (an)	10
Potentiel économique territorial à retrouver (€)	1 485 772,80
Ratio produit / investissement moyen	6,00
Montant de la compensation agricole collective (€)	247 628,80

Figure 69 : Données utilisées pour le calcul de la perte de potentiel économique territorial annuel (hors MCE)

4.8.2 Mesures de compensation

En cas d'impacts négatifs résiduels significatifs, des mesures de compensation collective devront également être mises en œuvre, conformément aux articles L112-1-3 et D112-1-18 à D112-1-22 du Code rural et de la pêche maritime. Ces mesures doivent être concertées au niveau local, en cohérence avec le territoire et proportionnées avec le projet.

À ce stade, le besoin compensatoire agricole n'est pas défini précisément. Il sera déterminé dans des études ultérieures. Une préfiguration des mesures compensatoires est tout de même proposée.

L'Etat mettra en place un comité de suivi de l'élaboration et de l'utilisation des mesures de compensation agricole collective. Ce comité réunira les services de l'Etat, les collectivités locales concernées et les représentants de la professions agricoles. Cette instance est aussi celle qui permettra l'établissement du protocole d'indemnisation évoqué dans le document.

4.8.2.1 Préfiguration de la compensation agricole collective

Le maître d'ouvrage veille à limiter autant que possible les impacts sur les espaces agricoles et notamment les emprises créées sur les terres agricoles. Afin de compenser les impacts résiduels, le maître d'ouvrage mettra en œuvre, en concertation avec les organisations professionnelles agricoles, un protocole d'indemnisation concernant les impacts permanents du projet.

Ce développement propose une première estimation de la compensation collective agricole.

À noter que la compensation agricole collective ne prévoit pas un simple dédommagement financier, mais une enveloppe permettant la mise en place d'actions visant à aboutir à la consolidation de l'économie agricole du territoire.

Ainsi, le montant de la compensation agricole collective est obtenu à partir :

- De la perte de potentiel économique territorial annuel précédemment calculée. Pour rappel, elle est estimée à 148 577 €/an.
- De la durée d'exploitation, usuellement fixée à 10 ans.
- Du ratio produit/investissement : il correspond à 6,00, d'après les données de la période 2010-2020 de la Chambre d'agriculture de Moselle. Cela signifie qu'il est nécessaire d'investir 1 € pour générer 6 € de produits en Moselle.

La perte de potentiel économique est multipliée par la durée d'exploitation et divisée par le ratio produit/investissement.

Le résultat équivaut au montant de la compensation collective agricole, estimée à environ 247 628 € environ.

Durée d'exploitation (an)	10
Potentiel économique territorial à retrouver (€)	1 485 772,80
Ratio produit / investissement moyen	6,00
Montant de la compensation agricole collective (€)	247 628,80

Figure 70 : Données utilisées dans la cadre de la préfiguration du montant de la compensation collective agricole (hors MCE)

4.8.2.2 Pistes d'actions de compensation collective

Ce chapitre propose des pistes d'actions de compensation pouvant être mises en place dans le cadre du projet A31bis, par des collectifs d'agriculteurs et financées par le maître d'ouvrage.

Thématique chemin agricole :

- Aménagement ou amélioration des chemins agricoles utilisés par les exploitations concernées par le projet (stabilisation, assainissement, etc...);
- Réalisation de travaux publics concernant les accès aux parcelles pour les exploitations concernées par le projet.

Thématique économie agricole :

Les mesures collectives peuvent également porter sur :

- Le financement du développement de filières émergentes comme les légumes de pleins champs ;
- Le financement de la diversification des activités agricoles, par exemple dans le domaine énergétique (méthanisation et valorisation énergétique) ;
- La promotion de produits agricoles commercialisés en circuits-courts avec, par exemple, la mise en place d'une boutique de producteurs, dans le cadre d'exploitations maraichères ;
- Le financement de projets de recherche et d'expérimentation agricole (portés sur des sujets comme la réduction d'intrants, l'économie circulaire, etc.).

L'objectif est d'ainsi compenser la perte de surfaces agricoles par une meilleure valorisation des productions agricoles affectées.

Thématique irrigation :

Des mesures peuvent être prises à propos de l'irrigation agricole. Elles peuvent consister à :

- Étendre l'irrigation à des parcelles agricoles peu ou pas desservies, notamment pour le développement des filières émergentes évoquées ci-dessus ;
- Améliorer les infrastructures d'irrigation existantes.

Thématique agro-environnementale :

Les mesures peuvent porter sur :

- La mise en place de bandes enherbées, d'un réseau de mares,
- La gestion de haies existantes et l'implantation d'espèces présentant un intérêt écologique.

5 Annexes de l'étude agricole

Annexe 1 : Questionnaire aux agriculteurs – 5 mai 2021

